



CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 11 décembre 2023
à 19 heures, salle l'Estuaire

PROCES-VERBAL

Le 11 décembre 2023
Direction générale
CK/ID

Le onze décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Couëron, légalement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 ; *quorum* : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR (*absente pour la délibération n° 18*), Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI (*jusqu'à la délibération n° 12*), Adeline BRETIN, Olivier FRANC (*à partir de la délibération n° 2*), Yvan VALLÉE, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absent-e-s excusé-e-s ayant donné procuration écrite :

Guy BERNARD-DAGA à Pierre CAMUS-LUTZ Ludivine BEN BELLAL à Yvan VALLÉE
Dolorès LOBO à Odile DENIAUD Mohamed BENHAMDI à Sylvie PELLOQUIN
Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET Mathilde BELNA à Michel LUCAS
Anne-Laure BOCHÉ à Jean-Michel ÉON Julien PELTAIS à Julien ROUSSEAU
Farid OULAMI à Adeline BRETIN

Absente excusée : Marie-Estelle IRISSOU

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de conseillers effectivement présents : 26

Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

ORDRE DU JOUR :

		Objet
1	2023-86	Rapport Social Unique, Rapport égalité professionnelle femme/homme 2022 et Lignes Directrices de Gestion – Information
2	2023-87	Débat d'orientation budgétaire 2024
3	2023-88	Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat – Validation
4	2023-89	Décision modificative n° 2 – Budget principal – Approbation

5	2023-90	Créances irrécouvrables et créances éteintes 2023 – Budget principal – Admission en non-valeur
6	2023-91	Dispositif d'aide départementale pour la restauration des documents d'archives communaux fragilisés – Demande de subvention
7	2023-92	Dépenses d'investissement 2024 – Mandatement avant le vote du budget 2024 – Autorisation
8	2023-93	Nomenclature budgétaire et comptable M57 – Règlement Budgétaire et Financier (RBF) – Adoption
9	2023-94	Budget principal de la Ville – Amortissement des immobilisations – Adoption du prorata temporis dans le cadre du passage à la M57
10	2023-95	Seuil minimal de rattachement des charges de fonctionnement à l'exercice comptable – Modification
11	2023-96	Convention avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Couëron – Avenant n° 1 – Validation
12	2023-97	Conseil des Sages – Composition – Renouvellement
13	2023-98	Zones d'Accélération des énergies renouvelables – Modalités de la consultation – Validation
14	2023-99	Implantation d'ombrières solaires sur le territoire de la Ville de Couëron – Lancement de la procédure de mise en concurrence
15	2023-100	Travaux 2024 – Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme – Autorisation
16	2023-101	Mise à disposition d'accompagnants d'élèves en situation de handicap – Convention entre l'État et la Ville de Couëron
17	2023-102	Aide à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur les temps périéducatifs – Convention SDIS 44 – Ville de Couëron
18	2023-103	Bonus Territoire Convention Territoriale Globale – Conventions d'objectifs et de financement
19	2023-104	Règlement de fonctionnement et projet d'établissement des structures Petite enfance – Actualisation – Multi-accueil « La Maison des Fripouilles » et « Les Cabanes des loulous »
20	2023-105	Pacte de coopération et de mutualisation – Adhésion au service de lecture publique et avenants divers
21	2023-106	Comité des Œuvres Sociales du personnel communal – Convention
22	2023-107	Titres restaurant – Règlement – Modification
23	2023-108	Organisation du temps de travail – Organisation des services – Modification – Approbation
24	2023-109	Tableau des effectifs – Modification
25	2023-110	Recrutement et rémunération des vacataires pour l'exercice 2024
26	2023-111	Agents recenseurs 2024 – Création des postes et rémunération

27	2023-112	État récapitulatif annuel des indemnités versées aux élus couëronnais en 2023 – Information
28	2023-113	Restauration de mares sur le site de l’Erdurière – Convention avec l’association Écopôle
29	2023-114	Projet de création du périmètre de Protections des Escapes Agricoles et Naturels (PEAN) du territoire de Nantes Métropole – Avis
30	2023-115	Territoire Bio Engagé – Labélisation
31	2023-116	Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques – Validation
32	2023-117	ZAC des Hauts de Couëron 3 – Transfert de propriétés de Loire Océan Développement au profil de la Ville
33	2023-118	Nantes Métropole Aménagement – Rapport d’activité 2022 – Approbation
34	2023-119	Décisions municipales et contrats – Information

Madame le Maire : Bonsoir. Je salue la présence de Jean-Michel Pedrot, ainsi que celle de Floriane Corre. La presse est donc bien présente. Mesdames et Messieurs, merci pour votre présence, chère(s) collègues. Bien évidemment, je remercie également les personnes qui vont suivre ce Conseil municipal à distance. Je vois une ou deux personnes dans le public, donc il y a aussi des présences possibles dans la salle l'Estuaire.

Je vais laisser la parole à Ludovic Joyeux pour faire l'appel.

Ludovic Joyeux : Bonsoir, Madame le Maire, bonsoir, chère(s) collègues.

(Monsieur Ludovic Joyeux procède à l'appel des présents et précise les pouvoirs.)

Madame le Maire : Merci. Il reste le secrétaire, ou plutôt la secrétaire de séance.

Ludovic Joyeux : Nous proposons que Madame Sylvie Pelloquin soit la secrétaire de séance. Félicitations, Sylvie.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 octobre 2023

Madame le Maire : Avant de commencer l'ordre du jour, avec le Rapport Social Unique, nous avons d'abord l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 octobre 2023, que vous avez normalement reçu. Il a été envoyé par mail le 5 décembre.

Y a-t-il des remarques par rapport à ce compte rendu ? *(Non.)* Très bien, je vais donc le mettre aux voix.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 9 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

1	2023-86	RAPPORT SOCIAL UNIQUE, RAPPORT ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMME/HOMME 2022 ET LIGNES DIRECTRICES DE GESTION – INFORMATION
---	---------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Les rapports relatifs à la gestion des ressources humaines témoignent de l'application des politiques Ressources humaines mises en place dans la Collectivité. Ils rassemblent les données sociales permettant de dresser un bilan des ressources humaines et d'apprécier la situation de la Collectivité.

Les Lignes Directrices de Gestion, incluant le plan d'égalité professionnelle, sont ensuite établies et mises à jour sur la base de ses indicateurs.

- Rapport Social Unique 2022

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 prévoit l'entrée en vigueur dans la fonction publique territoriale du Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du rapport sur l'état de la Collectivité, plus communément appelé bilan social.

Ce rapport rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion, qui permettent de formaliser la politique de gestion des ressources humaines.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la fonction publique, fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Le RSU permet d'obtenir une photographie à un instant T de la Collectivité, c'est un outil de dialogue social et de gestion des ressources humaines dans la Collectivité.

Le RSU apporte un éclairage sur le contexte social de la Collectivité qui permet d'analyser :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents (recrutements, avancements de grade, promotions internes, rémunérations...);
- La situation comparée des femmes et des hommes ;
- La mise en œuvre des mesures pour l'insertion professionnelle, la formation, et tout ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Il viendra alimenter la mise à jour des Lignes Directrices de Gestion, révisées chaque année.

En complément, à titre d'information, une synthèse du RSU est jointe à la présente délibération.

- Rapport annuel 2022 sur l'égalité professionnelle femmes/hommes

En application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'Assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement au Débat d'Orientation Budgétaire. Les modalités et le contenu de ce rapport ont été précisés par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

Le rapport annuel sur l'égalité femmes/hommes est joint à la présente délibération.

- **LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RESSOURCES HUMAINES**

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Les Lignes Directrices de Gestion visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC ;
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels, ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les Lignes Directrices de Gestion de la Ville de Couëron et du CCAS ont été validées en 2021. Il convient donc, comme les textes le prévoient, de les évaluer et les mettre à jour.

Il convient de rappeler que les LDG intègrent le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle.

Le document est présenté en annexe.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif au Rapport Social Unique dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20 novembre 2023 ;

Vu la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 30 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

Vu le Rapport Social Unique 2022 de la Commune de Couëron ci-annexé ;

Vu le rapport annuel 2022 sur l'égalité professionnelle de la Commune de Couëron ci-annexé ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion mises à jour ci-annexées ;

Le rapporteur propose de :

- Prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique 2022 joint en annexe à la présente délibération ;
- Prendre acte de la présentation du rapport annuel 2022 sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes ;

- Prendre acte de la présentation des Lignes Directrices de Gestion Ressources humaines mises à jour pour l'exercice 2023 ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Le premier point concerne le Rapport Social Unique, le rapport égalité professionnelle femmes/hommes 2022 et les Lignes Directrices de Gestion.

Jean-Michel Éon : Merci, Madame le Maire ; bonsoir à toutes et à tous. Ce premier point contient effectivement trois rapports, trois documents : le Rapport Social Unique, le rapport sur l'égalité professionnelle femmes/hommes et les Lignes Directrices de Gestion. Je vais d'abord vous faire un petit rappel de ce que sont ces documents, même si chacun en a pris l'habitude, puis vous donner quelques condensés de contenu de chacun de ces rapports. Vous les avez eus et lus, donc je ne vais pas en détailler à nouveau les X pages. Je vais même peut-être aller très vite sur les deux rapports et m'appesantir davantage sur les Lignes Directrices de Gestion, puisque ce sont elles qui sont évolutives et qui montrent la démarche stratégique de la Collectivité en matière de ressources humaines.

Le Rapport Social Unique est une photographie à un instant T. Nous sommes bien sur le Rapport Social Unique 2022, soit au 31 décembre 2022, puisque l'année 2023 n'est pas terminée. Ce sera la même chose pour le rapport sur l'égalité professionnelle. Il s'agit donc d'une photographie à un instant T sur un certain nombre d'indicateurs de la situation des ressources humaines et des agents de la Collectivité.

En ce qui concerne le rapport sur l'égalité professionnelle femmes/hommes, nous avons là encore un certain nombre d'indicateurs sur la répartition, notamment entre hommes et femmes en matière de catégories de fonctionnaires, de revenus, de formations, c'est-à-dire toutes les thématiques sur lesquelles nous arrivons à comparer les hommes et les femmes. J'aurai quelques indicateurs à vous montrer.

Comme je le disais, les Lignes Directrices de Gestion sont un peu l'évaluation, puisque nous avons adopté les Lignes Directrices de Gestion des ressources humaines en 2021. Nous retrouverons chaque année le même document, mais qui évoluera pour identifier les points sur lesquels nous avons progressé ou les actions qui ont été réalisées.

Si nous revenons au Rapport Social Unique, j'ai mis en exergue deux éléments, notamment un élément sur les effectifs, parce qu'il me semble intéressant de montrer qu'entre 2021 et 2022, nous avons neuf agents supplémentaires sur un an, ce qui représente six équivalents temps plein rémunérés supplémentaires. Le tableau des effectifs n'est pas toujours le reflet exact de ces derniers, mais sur la base du Rapport Social Unique, j'essayerai de faire une photographie de l'évolution des effectifs de la Collectivité sur un certain nombre d'années afin que nous voyions bien l'évolution des effectifs, ce sur toutes les catégories. En effet, sur les équivalents temps plein rémunérés, nous avons une répartition entre les catégories A, avec un peu plus de 35 équivalents temps plein rémunérés, 58 pour les B et 270 pour les C. J'ai mis cela en exergue. Vous aurez peut-être l'occasion de mettre en évidence d'autres points lors de vos interventions, mais nous aurons peut-être l'occasion d'y revenir.

En ce qui concerne le Rapport égalité professionnelle, je souligne le fait qu'il y ait peu d'évolutions, puisque nous sommes toujours aux alentours de 70 % de femmes dans l'effectif global de la Collectivité. Nous pouvons mettre en exergue l'effort que fait la Collectivité, que fait la Municipalité pour avoir sur tous les services des hommes et des femmes, c'est-à-dire que nous cherchons autant à recruter des femmes dans le secteur technique qu'au patrimoine bâti ou aux espaces verts, et éventuellement des hommes sur des métiers qui étaient jusqu'alors très féminisés, comme les

ATSEM ou les employés d'entretien ménager. C'est sur ces points que nous pourrions mettre un focus.

En ce qui concerne les Lignes Directrices de Gestion, nous irons un peu plus loin, puisqu'il semble important de vous montrer ce sur quoi nous avons pu travailler et avancer ces derniers mois. Nous nous appuyons bien sûr sur le projet de Collectivité pour mettre en place une gestion prévisionnelle des effectifs, essayer de définir secteur par secteur, service par service, des effectifs cibles et des compétences adéquates pour chacun de ces services, et accompagner les souhaits de développement des compétences des services et des agents. Nous avons intégré la gestion de la masse salariale dans l'ensemble des projets de la Collectivité.

Concernant la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, nous essayons d'assurer le suivi et la mise à jour des fiches de poste pour l'ensemble des agents. C'est réalisé, tous les postes ont une fiche de poste, qui est bien sûr évolutive. Nous profitons d'ailleurs de chaque départ de la Collectivité pour requestionner la fiche de poste.

L'année a également été importante pour le dialogue social, puisque nous avons eu des élections professionnelles en décembre 2022. Depuis, nous avons mis en place toute une stratégie pour consulter les partenaires sociaux et mettre en place les nouvelles instances, puisque nous sommes passés à de nouvelles instances avec le Comité Social Territorial (CST) et la Formation Spécialisée en Sécurité, Santé et Conditions de Travail (FSSSCT). Nous avons également essayé d'intégrer les partenaires sociaux dans la formation relative à l'élaboration du budget prévisionnel RH. Il me semblait effectivement important non pas d'associer les agents, mais de les informer sur la façon dont la masse salariale impacte le budget de la Collectivité.

Madame le Maire : Merci, Jean-Michel Éon, pour cette présentation. Je pense qu'il y aura des prises de parole. (Non.) Monsieur Bolo ? Non. Vous nous piègez ! Nous nous attendions au contraire à ce qu'il y ait des commentaires sur ce rapport, surtout sur les orientations et la gestion qui en découlent. Très bien, si tel est le cas, je peux penser que tout le monde est satisfait de la façon dont les choses se déroulent et sont inscrites.

Il est vrai qu'il n'y a pas de surprise par rapport aux effectifs. Vous le savez très bien et nous le voyons systématiquement en commission, où nous faisons un point systématique : nous sommes toujours sur des augmentations d'effectifs, ainsi qu'un renouvellement sur certains postes. Il a d'ailleurs été relevé que nous arrivons vraiment à une période où, au niveau du renouvellement sur les postes, tous les postes sont pourvus. Les dernières personnes à arriver seront là courant décembre, et courant janvier pour certaines, si ma mémoire est bonne.

Je pense que ce sont des éléments qui sont toujours importants à partager. Par rapport aux effectifs, le travail proposé par Jean-Michel Éon sera également instructif pour bien montrer que nous sommes une Collectivité, qu'il y a aussi des évolutions par rapport aux pratiques professionnelles, et évidemment des évolutions sur les postes à pourvoir qui découlent de ces nouvelles pratiques professionnelles avec, au travers de cela, toujours une part importante sur le secteur Éducation, où nous avons un nombre d'agents très important. Clotilde Rougeot pourra peut-être en parler lors d'une de ses prises de parole.

Nous devons voter ce rapport. Nous prenons acte qu'il vous a bien été présenté, que vous avez eu la possibilité de réagir, mais que vous ne souhaitez pas le faire.

Le Conseil municipal prend acte.

Madame le Maire : Merci d'avoir pris acte. Tout le monde est d'accord.

2	2023-87	DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024
----------	----------------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape majeure du cycle budgétaire. Temps privilégié de communication financière et d'échanges pour le Conseil municipal, il permet d'apporter un éclairage sur le contexte économique et législatif dans lequel s'inscrit la préparation budgétaire. Le présent Rapport d'Orientation Budgétaire permet précisément d'éclairer les débats quant à la situation financière de la Ville au travers des indicateurs d'analyse financière les plus pertinents et quant à la trajectoire financière dessinée pour les années à venir.

Dans un contexte économique encore marqué par l'inflation, la suppression progressive des marges de manœuvre fiscale, l'absence de revalorisation des dotations de l'État à la hauteur des besoins et le fléchage renforcé de ressources locales sur des priorités définies unilatéralement par l'État restreignent de plus en plus les marges de manœuvre des collectivités territoriales.

Pour autant, fort de son projet de Collectivité 2021-2026, la Commune de Couëron s'inscrit dans une vision à long terme du territoire, projetant des actions concrètes pour l'ensemble des Couëronnaises et des Couëronnais. Articulées autour des enjeux de cohésion sociale et de transition écologique, les orientations budgétaires déclinées ci-après placent l'usager au centre des dispositifs pour garantir la qualité de vie au quotidien.

Le budget 2024, qui sera soumis au prochain Conseil municipal, en sera la traduction concrète. Au travers des nombreuses actions qui y figureront, il permettra d'ancrer les projets d'avenir dans une réalité de territoire au service de nos concitoyens.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 30 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Prendre acte de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire ;
- Prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Je pense que ce point va amener quelques échanges, sans quoi je serais vraiment très déçue. Il s'agit tout d'abord de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), qui devrait déclencher un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Jean-Michel Éon : Vous avez l'habitude de ce temps de Débat d'Orientation Budgétaire qui vient se positionner dans le temps de préparation du budget avant le vote de ce dernier en janvier. Il s'agit effectivement d'un temps d'échange important, puisqu'il nous permet de vous présenter nos orientations et d'en débattre.

Avant de rentrer dans le Rapport d'Orientation Budgétaire tel qu'il vous a été diffusé, je vais prendre quelques instants pour vous présenter une petite analyse rétrospective que j'ai pu faire sur les 14 ans, 14 comptes administratifs depuis que je suis adjoint aux Finances. Cela fait quelque temps que je voulais faire ce travail, mais je n'en avais pas eu l'occasion. Dans le cadre de la préparation du débat au Sénat sur le Projet de Loi de Finances (PLF), les sénateurs de gauche ont initié un travail d'analyse de ce que pouvaient être les dotations de l'État, afin de pouvoir éventuellement argumenter dans le cadre du débat sur le PLF. Je me suis donc astreint à ce travail de compilation, qui donne un éclairage assez intéressant, parce que nous disons toujours que les dotations de l'État n'augmentent pas, voire diminuent, mais encore faut-il le concrétiser par des chiffres.

Sur une première diapositive, vous voyez l'évolution des recettes de la Collectivité. Vous avez en bleu les recettes globales de la Collectivité, puis les impôts et taxes qui suivent à peu près la même courbe que le budget de la Collectivité, avec de petits pics à chaque augmentation des taux, mais je pense que nous sommes une des communes à les avoir le moins augmenté sur ces 14 dernières années, puisqu'il y a eu une petite augmentation à chaque mandat, mais pas davantage. L'augmentation globale de la courbe est avant tout bien évidemment liée à l'augmentation numérique du nombre de Couëronnais imposés, mais aussi à l'augmentation des bases décidées par l'État, puisque je vous rappelle que ce n'est pas la Collectivité qui décide l'augmentation des bases, mais l'État. La courbe suit donc les recettes de façon assez linéaire.

En revanche, vous avez les dotations de l'État en gris, donc vous voyez bien qu'il y a une diminution quasiment constante, excepté ces deux dernières années. C'est néanmoins une augmentation en trompe-l'œil, puisque cela correspond à des moments où nos impôts vont stagner, où nous avons eu une diminution de recettes fiscales compensée par des dotations de l'État. Nous ne pouvons donc pas dire qu'il y a eu une augmentation des dotations de l'État : il y a eu une dotation dont nous savons très bien – je le redis à nouveau – qu'elle n'aura pas la dynamique que pouvait avoir la fiscalité. À terme, elle va donc plutôt stagner.

Vous avez ensuite en orangé les dotations de Nantes Métropole, puis en bleu les produits des services, lesquels augmentent régulièrement suite à l'augmentation numérique du nombre d'habitants, avec une diminution en 2020 en raison du Covid.

Nous voyons donc bien une augmentation de ces recettes, que l'État fait essentiellement porter par les citoyens, puisque c'est la fiscalité qui permet d'augmenter les recettes et non les dotations de l'État.

En termes de pourcentage (je n'ai pas remis le total des recettes, puisqu'il serait bien sûr à 100 %), nous avons en bleu les impôts et taxes, puis les dotations de l'État en tango, avec la même courbe qui diminue. Globalement, nous passons de 28 % à légèrement plus de 10 %. Vous voyez également la courbe des produits en orange, qui suit à peu près la même orientation.

En pourcentage, il est à noter que les dotations de Nantes Métropole ne sont pas en augmentation au regard de l'augmentation de notre budget.

Si nous faisons un focus sur les dotations de l'État, vous avez l'ensemble des dotations en bleu et la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en marron. Vous voyez ainsi que la DGF n'a jamais augmenté entre 2009 et 2022. Pendant 14 ans, elle a toujours diminué. Je rappelle que la DGF n'est

pas une subvention, mais une compensation d'actions qui ont été transférées aux collectivités après la guerre et qui ont donc été compensées par un financement qui ne cesse de diminuer depuis 2009.

Au regard de cela, vous avez la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) en gris, que nous ne voyons que de 2009 à 2016, puisque nous sommes sortis du dispositif en 2016 avec une double peine, cela correspondant aux années où il y a eu une très forte diminution de la DGF. La DSU est une dotation que touche un certain nombre de collectivités, à laquelle nous étions éligibles à l'époque et dont nous avons perdu l'éligibilité en 2016, mais de nombreuses communes continuent à la toucher. Cette année, lorsque le gouvernement a annoncé 70 millions d'augmentation des dotations globales, c'était notamment pour abonder la Dotation de Solidarité Urbaine et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), à laquelle nous n'avons évidemment pas droit non plus.

Sur les dotations qui nous concernent, il n'y aura pas d'augmentation : la DGF restera quasiment identique. Ainsi, nous verrons probablement l'année prochaine que la courbe orange de la DGF aura cessé de diminuer en 2023, mais cela ne signifie pas qu'elle augmentera beaucoup.

Vous avez également en jaune la Dotation Nationale de Péréquation (DNP), qui est très technique, très compliquée, et qui évolue finalement relativement peu.

Ce ne sont donc pas les dotations de l'État qui contribuent à l'augmentation du budget de la Collectivité, et c'est bien pire si nous parlons en pourcentage, puisque dans les dotations de l'État, la DGF est passée de 21,58 % en 2009 de l'ensemble de nos recettes à 9 % en 2022. Je le dis par avance, parce que nous en reparlerons sans doute à l'occasion du budget ou du compte administratif 2023 en juin prochain : elle va continuer à diminuer en pourcentage, puisque nos recettes continuent tout de même d'augmenter, et heureusement, entre autres par une dynamique fiscale, mais les dotations de l'État vont stagner. La DGF continuera donc à représenter encore moins d'année en année.

Pour conclure avec des chiffres relativement parlants, la population a augmenté de 24 % sur la période, pour un budget en augmentation de 48 % pour les dépenses et de 45 % pour les recettes, soit un léger effet ciseaux sur la durée, mais à peu près équilibré. Nos charges à caractère général ont augmenté de 22 % ; nos charges de personnel ont augmenté de 71 %. En ce qui concerne les recettes, alors que leur ensemble a augmenté de 45 %, les dotations de l'État ont diminué d'un tiers. En pourcentage, Nantes Métropole augmente, dans le cadre des pactes financiers passés sur chaque mandat.

Je me suis amusé à calculer la perte que cela représenterait pour la Collectivité si nous avions gardé la dotation 2009 : 10 millions d'euros, et cela sur des euros 2009. Sur des euros 2022, je n'ai pas calculé, mais nous serions à 15 ou 16 millions. Nous avons donc perdu un demi-mandat d'investissement en dotations de l'État sur 13 ans.

Enfin, dernier élément de comparaison : l'ensemble des dotations de l'État est passé de 272 euros par habitant en 2009 à 151 euros aujourd'hui. Pour la seule DGF, nous passons de 224 euros en 2009 à 111 euros aujourd'hui, soit une baisse de moitié. L'ensemble des associations d'élus se bagarre avec les sénateurs pour inverser cette tendance. Le Président de la République a notamment nommé André Laignel à la tête d'une commission pour réformer la DGF. Néanmoins, il ne suffit pas de la réformer, il faut également mettre les moyens pour qu'elle augmente aussi rapidement que l'inflation et que les collectivités et les mairies conservent leurs moyens d'action à moyens identiques.

Je voulais vous présenter ces éléments. Ils me semblent assez significatifs, puisqu'il faut bien que nous fassions la même chose aujourd'hui, voire mieux, avec beaucoup moins de moyens.

Venons-en à nos orientations budgétaires. Elles s'articulent bien sûr autour du projet de Collectivité adopté, qui transcrit budgétairement les six ambitions politiques qui y sont formulées. Je vais y revenir avec une traduction un peu concrète.

Couëron, une Ville au service de ses habitants

Il y a notamment le dispositif Ville amie des aînés, pour bien vieillir à Couëron, et l'ouverture en 2024 de la Résidence Autonomie. Même si Ludovic Joyeux aurait aimé le faire – il aura peut-être l'occasion d'y revenir – je vous annonce la labélisation de notre dossier d'ouverture d'un Espace France Services. Nous connaissons la nouvelle depuis vendredi dernier. Nous y serions allés de toute façon, mais nous aurons bien officiellement – nous pouvons nous en réjouir et nous en féliciter – l'ouverture d'un Espace France Services sur l'année 2024, qui trouvera sa place provisoirement sur le parking du gymnase Moisan, en attendant que nous ayons réalisé des travaux de réhabilitation et d'extension du centre Henri-Normand. En 2024, nous aurons également une étude sur l'installation de la vidéoprotection des bâtiments communaux, en même temps que nous lancerons une consultation publique sur la vidéoprotection de l'espace public.

Couëron, une Ville qui favorise l'épanouissement dès le plus jeune âge

Nous avons un gros travail en 2024 sur le renouvellement du Projet Éducatif de Territoire (PET). Après Les Cabanes des Loulous, qui est déjà passé à son maximum, à savoir 36 places, nous aurons l'augmentation de la capacité d'accueil de La Maison des Fripouilles, qui passera elle aussi à 36 places. Nous le verrons tout à l'heure dans le tableau des effectifs, mais j'en parle tout de suite : nous aurons également une augmentation du temps agents sur le Relais de la Petite Enfance, notamment pour mieux accompagner les problématiques de parentalité.

Couëron, une Ville engagée et citoyenne

Nous continuons à accompagner la riche vie associative Couëronnaise, notamment avec la continuité du travail autour des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens (CPOM). En sport, avec l'année des Jeux olympiques, nous aurons les événements autour de Terre de Jeux. Nous aurons également la concrétisation du projet de sécurisation et de valorisation de la Tour à Plomb.

Couëron, une Ville durable et responsable

Je pense que nous reviendrons plus tard dans ce Conseil sur l'avancée du PEAN (Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels), la mise en place du plan de gestion différencié des espaces verts, l'étude urbaine prospective, qui nous amènera à un plan-guide pour voir comment nous dessinons le bourg de Couëron pour 2030 et après, ainsi que la continuité du plan de sobriété sur nos bâtiments communaux.

Couëron, une Ville active et connectée

Nous allons mettre en place le Plan Vélo, que nous avons commencé à initier et qui, dans le cadre du schéma directeur des itinéraires cyclables, viendra voir se concrétiser l'axe magistral sur la Route des Sables et la Gâtine, qui permettra d'aller du bourg de La Chabossière à Saint-Herblain.

Couëron, une Ville à la gestion saine et sobre

C'est la continuité du plan de gestion interne du patrimoine bâti dans le cadre du PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement), avec notamment les problématiques d'isolation, de renouvellement

des toitures, des chaudières, etc. Il s'agit également du renouvellement du parc automobile avec l'acquisition de nouveaux véhicules à faible émission de gaz à effet de serre.

Voici donc quelques exemples de ce qui sera mis en œuvre sur l'année 2024 dans le cadre du projet de Collectivité qui avait été initié, mais dans un contexte – vous venez de le voir dans ce que je vous ai présenté précédemment – qui, bien que s'asseyant sur une assise financière solide, ne manque pas de nous inquiéter. Nous rencontrons de plus en plus de difficultés, et c'est bien normal, puisque les recettes ne suivent pas complètement. Il devient donc de plus en plus difficile d'année en année de construire ce budget, avec des incertitudes sur le fait que le Ministre des Finances continue à parler d'un plan de redressement des comptes publics dans lequel seraient impliquées les collectivités. Nous ne savons encore ni comment ni à quelle hauteur. Le contexte n'est donc pas favorable, malgré toutes les actions que nous avons à mettre en œuvre sur la Collectivité.

D'ailleurs, la construction de ce budget va s'asseoir sur une trajectoire de dégradation progressive de notre épargne. C'était effectivement une trajectoire prévue et inscrite jusqu'à la fin du mandat. Rappelez-vous, nous avions une épargne qui avait atteint un niveau intéressant, et nous allons pouvoir nous permettre, sur les quatre années du mandat (nous avons un peu commencé l'année dernière), à dégrader légèrement notre épargne afin qu'elle revienne au niveau très soutenable qui était celui du début de mandat.

Si nous rentrons dans le détail, nous sommes sur une hypothèse de croissance relativement soutenue des ressources de la Collectivité, avec une dynamique fiscale persistante, puisque l'État continue à faire payer aux concitoyens l'inflation, même s'il ne se l'applique pas à lui-même dans les dotations. Selon notre hypothèse, nous devrions avoir une croissance, par l'augmentation du nombre de contribuables et par l'augmentation des bases locatives, autour de 5 %.

Les dépenses de fonctionnement sont en augmentation d'environ 7 % – c'est là où vous avez l'effet ciseaux et la légère dégradation de notre épargne – avec un budget du chapitre 011 en légère augmentation (les services ont besoin de moyens pour continuer à répondre toujours plus et toujours mieux aux attentes de nos concitoyens) et une évolution importante du chapitre 012 (masse salariale) de + 8,78 %, à côté d'une consolidation des subventions versées aux associations et au CCAS, qui va devoir s'impliquer lui aussi dans la réponse aux attentes de nos concitoyens les plus vulnérables, ainsi qu'une stabilisation des autres contributions financières obligatoires.

Je fais un focus sur le chapitre 012, dont l'évolution serait de 8,72 %. Avec les dotations de l'État que nous avons, il faut être en mesure de le prendre de plein fouet. Nous vous avons fait un détail sur le pourquoi de cette augmentation, même si nous l'avons déjà évoqué à plusieurs reprises. Il y aura l'impact de la hausse de la valeur du point d'indice en année pleine, donc l'augmentation qui a eu lieu en juillet l'année dernière. Néanmoins, nous ne sommes pas à l'abri qu'il n'y en ait pas cette année. Cela me fait toujours un peu rire, parce que le discours ambiant en ce moment est qu'il n'y a plus d'inflation, que celle-ci est réduite. Oui, elle est passée de 7 à 4 %, mais il y a toujours de l'inflation : pour nos concitoyens comme pour la Collectivité, les prix continuent à augmenter. Je pense que nous aurons tous une augmentation de 10 % du coût de l'électricité le 1^{er} février. On nous dit qu'il n'y a plus d'inflation, mais il y en a toujours. Il y en a moins, mais il y en a toujours.

Des mesures spécifiques de revalorisation des bas de grille vont avoir lieu, ainsi que l'avancement d'échelon de cinq points d'indice au 1^{er} janvier pour les fonctionnaires. Cela représente 210 000 euros (hausse de la valeur du point d'indice en année pleine) + 20 000 euros (revalorisation des bas de grille) + 160 000 euros (avancement d'échelon pour les agents titulaires) + 40 000 euros (avancement d'échelon pour les agents contractuels). Par ailleurs, nous subissons de plein fouet une augmentation voulue par le gouvernement d'un point de la part patronale sur la caisse de retraite des agents de la fonction publique (65 000 euros), ainsi qu'une augmentation de 20 % de l'assurance

statutaire (environ 55 000 euros). Nous pouvons néanmoins nous estimer heureux, parce qu'avec une augmentation de 20 % de l'assurance statutaire, nous ne sommes pas parmi les plus mal lotis.

Tous ces montants additionnés représentent une augmentation de 550 000 euros, sans intégrer une éventuelle augmentation du nombre d'agents ou une éventuelle revalorisation des salaires des agents publics en cours d'année.

Enfin, quelques mots sur l'investissement qui, dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement, reste ambitieux, puisque vous avez pu voir dans le rapport que nous restons sur une trajectoire d'investissements de 30 millions d'euros sur le mandat, une trajectoire pour l'instant tenue, avec environ 6 à 7 millions d'euros par an. Pour 2024, nous prévoyons 5,9 millions d'investissements. Vous avez le détail des investissements : certains font partie des projets ou des actions que je vous ai nommés ; vous avez le détail des autres dans le rapport.

Voilà pour ce qui concerne le Rapport d'Orientation Budgétaire. Le Débat d'Orientation Budgétaire a lieu maintenant.

Madame le Maire : Merci pour cette présentation, Jean-Michel. Y a-t-il des prises de parole ? Ne me décevez pas.

Yvan Vallée : Bonsoir, Madame le Maire, mes chers collègues. Nous vous remercions pour cette présentation de budget équilibré qui reste prudentiel, tant dans les dépenses que dans les investissements. Bien sûr, nous savons que le contexte inflationniste n'aide pas forcément à se projeter. Nous en voulons pour preuve l'impact financier au niveau du budget de l'énergie de la Collectivité et de la revalorisation salariale de l'ensemble du personnel. Nous voyons d'ailleurs directement l'impact au quotidien de cette augmentation du coût de l'énergie par la baisse des températures dans les salles de sport et à la piscine, où cols roulés et doudounes sont de rigueur.

Nous nous félicitons que la Commune ne prévoit pas d'augmentation de son taux pour la taxe foncière. En effet, la simple revalorisation de celle-ci, indexée à l'inflation nationale, vient déjà grever largement le budget des propriétaires, et particulièrement des classes moyennes, qui voient sans cesse leur pouvoir d'achat diminuer.

Concernant les marqueurs de la politique déclinée à travers ce budget, nous retrouvons la volonté de la Municipalité à verdir ses actions et à envisager la transition écologique. Bien sûr, nous espérons que vous allez vous emparer des préconisations faites par le Conseil Citoyen de la Transition Écologique (CCTE). Celui-ci a su exprimer les attentes des Couëronnais, aussi bien sur la nécessité de développer les modalités de transport que de s'appuyer sur les acteurs locaux, et surtout de développer la dynamique locale. D'une manière plus générale, lorsque nous échangeons avec nos concitoyens, il ressort qu'il est important de garder cette convivialité, que nous pouvons notamment voir à travers le dynamisme des associations et de tous les bénévoles qui les font vivre. Néanmoins, ils souhaitent également davantage de dynamisme. Ainsi, à titre d'exemple, il n'est pas toujours aisé de se dire : « Et si nous passions une soirée entre amis sur Couëron ce soir ? » Nous nous rendons très vite compte du manque d'offre, donc de la quasi-obligation de prendre sa voiture pour sortir sur les communes environnantes. Bien sûr, ceci n'enlève rien à tous ceux qui donnent de leur temps et de leur énergie pour faire vivre notre Commune et nous en profitons pour les remercier chaleureusement.

Sur la question des mobilités, le constat est souvent le même : cela n'avance pas vite. À quand une vraie offre à la dimension de notre Commune ? Bien sûr, sur la majorité des réponses possibles, comme nous l'avons évoqué lors de la Commission Accessibilité avec un représentant de Nantes Métropole, cela ne dépend pas de la Commune. J'en veux pour preuve le développement du train

qui, dans notre cas, dépend essentiellement de la Région, ou encore le développement des pistes cyclables et des transports en commun, qui dépendent de Nantes Métropole.

Comprendre cela n'enlève pas la frustration et l'incompréhension face aux attentes des habitants de la Commune. Le temps politique et administratif ne semble vraiment pas être adapté à notre vie, qui nous demande toujours d'aller de plus en plus vite. D'un côté, on nous demande de prendre les transports en commun ; de l'autre côté, l'offre n'est pas là. La sensation de faire des efforts devient unilatérale. Même si nous le voulons, il est compliqué de l'appliquer tous les jours.

Concernant les bons points, nous sommes heureux que la Maison des Services fasse bientôt son arrivée sur la Chabossière. Nous l'avons proposée il y a plusieurs années, nous l'avons réclamée, elle va arriver. Au-delà de notre satisfaction, c'est un vrai point positif pour tous les habitants de retrouver du service de proximité.

Autre point positif, et je le dis non sans un sourire, vous vous en doutez, il s'agit de la vidéoprotection, chère à notre ami et collègue Olivier Franc. Nos multiples appels sur ce sujet semblent avoir porté leurs fruits. Ainsi, l'installation de caméras sur les bâtiments de la Commune permettra peut-être d'appréhender ou de dissuader certains voleurs, comme nous avons pu le lire sur un réseau social (je le dis avec précaution), puisqu'il semble qu'un véhicule de la Commune ait été emprunté de manière pérenne par quelqu'un qui roulait à grande vitesse sur les boulevards. Nous n'aurons jamais vu quelqu'un aussi pressé d'aller travailler en dehors des horaires de travail. Néanmoins, il reste encore une étape : l'installation à des endroits bien précis de la Commune, notamment sur la voirie. Soyez-en sûrs à n'en pas douter : nous continuerons à pousser dans ce sens.

Je vous remercie pour votre attention.

Madame le Maire : Merci, Monsieur Vallée. Monsieur Oulami.

Farid Oulami : Madame le Maire, chers collègues, bonsoir. Je tiens tout d'abord également à remercier Jean-Michel Éon pour la présentation des orientations budgétaires 2024, ainsi que les services mobilisés à ce sujet.

Concernant les finances de la Collectivité, nous notons le sérieux, la sobriété et la prudence face au contexte géopolitique et à l'inflation. Les discussions budgétaires n'ont de sens que si elles permettent d'améliorer le cadre de vie ou les services pour les Couëronnaises et les Couëronnais. Je vais donc revenir sur quelques orientations et thématiques.

Concernant la transition écologique, vous affirmez en préambule placer la transition écologique au cœur de l'ensemble des politiques publiques. Nous ne demandons qu'à le croire, mais nous avons de la peine à voir la concrétisation de ce principe à hauteur de ce que vous annoncez. Serait-il possible d'avoir une vue synthétique de votre action en matière de transition écologique ?

Vous évoquez à juste titre le décret tertiaire du 23 juillet 2019 issu de la loi ELAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) du Grenelle II, obligeant la Ville à réduire sa consommation énergétique dans les bâtiments de plus de 1 000 m² de 40 % d'ici 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050. Sommes-nous sur la bonne voie ?

Sur la solidarité, nous avons appris la fin de l'Union des Centres socioculturels. Cette union, qui favorisait le partenariat entre les deux centres, portait trois actions importantes et dynamiques : l'épicerie solidaire, le jardinage et l'accompagnement au numérique. Comment cet arrêt s'explique-t-il ? Nous soulignons à cette occasion le rôle déterminant joué par les deux centres socioculturels, acteurs incontournables de la cohésion sociale, et nous nous interrogeons sur les moyens qui leur

sont alloués pour maintenir et développer leur action. Nous ne pouvons qu'exprimer ici notre vive inquiétude.

En ce qui concerne la Ville au service des habitants, nous sommes témoins d'une difficulté fréquente des habitants et des divers acteurs locaux à obtenir des réponses à leurs questions ou demandes. Étant de mieux en mieux identifiés, nous sommes de plus en plus sollicités, à défaut de réponse de la Municipalité. Cette écoute fait bien sûr partie de notre rôle en tant qu'élus de la Commune et nous nous efforçons de créer les conditions pour que les suites soient données à leurs demandes. Que comptez-vous mettre en œuvre pour améliorer la prise en compte des préoccupations concrètes de nos concitoyennes et concitoyens ?

Sur l'éducation, alors que la Ville définit des objectifs et des moyens dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire, pourquoi celle-ci tarde-t-elle à agir sur la débitumisation des cours d'école ? Je prends l'exemple de la cour de l'école maternelle Rose-Orain, une toute petite cour complètement minéralisée : lors des épisodes de canicule, dans quel état les enseignants retrouvent-ils leurs élèves après la récréation ? Pensez-vous que les enfants soient en mesure de se concentrer sur les apprentissages dans ces conditions ? N'est-il pas urgent d'agir ? La Ville intervient ici sur l'une des compétences qui lui revient intégralement. Le monde change, la société change, les attentes de nos concitoyens évoluent également. La Ville doit revoir ses priorités et franchir le pas à ce sujet.

Sur le sport, comment se fait-il que nous ayons laissé tant de bâtiments communaux scolaires et sportifs en arriver à un tel état, impactant fortement leur utilisation et nécessitant aujourd'hui des interventions lourdes ? Pourquoi n'avoir pas utilisé les marges de manœuvre financières importantes de la Ville à une époque où les taux d'emprunt facilitaient les investissements ? Nous reparlerons du Dojo au point 15, mais nous pouvons également citer le gymnase Boullery, les vestiaires au sein des plaines de jeux. Ne me répondez pas que vous ne pouvez pas tout faire en même temps : vu leur état, cela fait 10 ou 15 ans que cela aurait dû être fait. Vous étiez déjà en responsabilité depuis quelques années.

Sur la jeunesse, vous évoquez une offre structurée à destination des 15-25 ans sur Le Quai. Nous souhaiterions avoir davantage d'informations sur cette offre et son utilisation effective par les jeunes. Elle est certainement très utile, mais elle est très ciblée sur l'insertion et l'accompagnement aux projets. Elle ne semble pas répondre aux besoins des jeunes en matière de lieux de rencontre et d'activité. Vous évoquez également des démarches d'aller vers dans l'espace public, ainsi que l'animation d'un réseau d'acteurs Jeunesse. Comment ces orientations, auxquelles nous adhérons totalement, se concrétiseront-elles dans le budget 2024 ?

Sur les commerces, le rapport 2023 mentionnait une politique de promotion des producteurs, artisans et commerçants du territoire participant à la vitalité économique de la Ville. Nous ne savons pas comment cette orientation s'est concrétisée en 2023, mais nous constatons qu'elle a disparu dans ce rapport 2024, alors que nous sommes témoins des difficultés de ces acteurs essentiels de la vie locale. Par exemple, comment ont-ils pu être associés à l'étude centre-ville, qui arrive quasiment à son terme ? Nous vous avons posé la question lors de la séance du Conseil municipal du 3 avril 2023 et vous nous aviez indiqué qu'une démarche spécifique pourrait être engagée avec eux. Qu'en est-il ?

Sur la mobilité, je rejoins le point qu'a développé Yvan Vallée. Nous avons bien remarqué que c'était effectivement une compétence partagée avec Nantes Métropole. Nous déplorons une vue fragmentée de cette question autour des déplacements. À titre d'exemple, étendre les parkings de la gare est une bonne chose, surtout quand la traversée de la voie aura enfin été résolue pour tous les usagers, parce que ce n'est pas le cas actuellement. Il serait intéressant de savoir pour quels motifs les usagers du parking viennent en voiture prendre le train. Une meilleure desserte bus de la gare ne limiterait-elle pas l'utilisation de la voiture ? Elle éviterait peut-être même la deuxième

voiture de certains couples. Nous suggérons qu'une enquête soit réalisée en ce sens auprès des usagers.

Je vous remercie pour la prise en compte de nos remarques en vue de la préparation du budget primitif 2024.

Madame le Maire : Merci. Par rapport à vos questions multiples, ce n'est évidemment pas dans le cadre de ce débat que nous répondrons sur toutes vos questions. Si j'ai bien compris la fin de votre prise de parole, il s'agit de prendre en compte vos remarques dans la préparation du budget 2024, puisque nous sommes ici vraiment au niveau du débat et des orientations.

Monsieur Camus-Lutz.

Pierre Camus-Lutz : Madame le Maire, chers collègues, merci. Après la période inédite des années 2020-2021 avec le Covid-19, dont tout le monde se souvient, les années 2022-2023 ont fait entrer les collectivités locales dans une nouvelle phase de leur exercice budgétaire, une phase marquée par un ensemble de nouvelles obligations et contraintes que Jean-Michel Éon a présenté de manière assez explicite. En effet, après avoir dû faire face à une crise sanitaire mondiale et mettre en pause une grande partie des services habituels pour en mettre de nouveaux en action, les collectivités sont désormais pleinement rentrées dans une phase active de réalisation de leur engagement, ce qui suppose de commencer le mandat un peu en retard.

Néanmoins, les contraintes que nous avons déjà exprimées en 2022 se sont malheureusement confirmées en 2023 : entre les forts taux d'inflation et la propension de l'État à continuer d'encadrer les finances locales, le pouvoir d'agir des collectivités et des élus locaux diminue. Plus exactement, il s'agit du principe de libre administration des collectivités, que nous voyons encore s'éroder sous nos yeux à cause de la perte des leviers fiscaux – nous commençons à connaître la musique – c'est-à-dire la taxe d'habitation, la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) peut-être, mais un peu plus tard que prévu, et le désengagement progressif de l'État vis-à-vis de ses obligations. En ce sens, les chiffres donnés par Jean-Michel Éon sont explicites.

D'un côté, nous constatons la déconnexion entre l'impôt, le contribuable et les collectivités locales, ce qui est une véritable perte de sens, et de l'autre, la perpétuation d'une tutelle financière de l'État, qui est totalement illégitime. Les collectivités subissent également des choix gouvernementaux, qui expriment parfois de bonnes idées, comme le dégel du point d'indice des agents, qui était une très bonne chose, mais en laissent l'entière charge aux autres, sans aucune sorte d'aide ou de compensation.

Toutefois, nous pouvons effectivement profiter de ce débat pour rappeler qu'il n'y a pas de fatalité en la matière, seulement des choix politiques : baisser d'un côté les impôts de production sur les plus grandes entreprises, assumer la suppression de l'ISF (Impôt Sur la Fortune) pour obliger ensuite les collectivités locales à participer au rétablissement des comptes nationaux, témoigne d'une vision que nous ne partageons pas. Dans ces moments de fortes tensions économiques et sociales, ce sont bien les collectivités locales qui, en portant presque les trois quarts de l'investissement public, assurent la vitalité des territoires, des territoires qui ont besoin de services et d'infrastructures publics parce que ce sont des stabilisateurs économiques, mais aussi des producteurs de liens sociaux. En somme, les collectivités ont aujourd'hui besoin de marges de manœuvre et de pouvoir d'agir, sans quoi la crise des vocations qui se dessine pour 2026 n'en sera que plus forte.

Dans ce contexte, nous constatons encore une fois le sérieux de notre stratégie budgétaire, que nous adaptions au mieux aux perspectives que nous avons à un moment donné vis-à-vis d'un environnement qui est en perpétuel mouvement. En la matière, il devient de plus en plus clair que nous ne pouvons plus simplement travailler le budget de la Commune, mais que nous devons

désormais définir de véritables stratégies financières si nous voulons inscrire notre action sur le long terme. Malgré les difficultés auxquelles nous faisons face en tant qu'institution, il est certain que les besoins et les attentes de nos concitoyens ne vont pas aller en décroissant et que les enjeux climatiques ne vont pas disparaître. Notre engagement est bien de rester une institution au service du plus grand nombre.

Je termine cette allocution en remerciant bien entendu les services pour leur travail toujours aussi important pour éclairer ces débats, qui sont forcément techniques. Je vous remercie de votre attention.

Madame le Maire : Merci. Ludovic Joyeux.

Ludovic Joyeux : Madame le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs. Je souhaiterais tout d'abord, mais nous le faisons à chaque fois et c'est de bon ton, remercier, au nom de l'ensemble des élus du groupe socialiste et divers gauche de notre assemblée, notre collègue Jean-Michel Éon pour sa pédagogie, vous l'avez dit, mais associer également à mes remerciements l'ensemble des services municipaux qui contribuent à la qualité du travail qui vous est présenté dans l'élaboration de ce budget 2024.

Nous engageons ce Débat d'Orientation Budgétaire dans un contexte, vous en conviendrez, qui, sur le plan social, politique, mais aussi géopolitique, environnemental et financier, se trouve être toujours plus complexe, incertain, contraint, voire désormais dégradé, un contexte d'une extrême volatilité, un contexte qui est combinatoire de crises plurielles. Sans doute allons-nous devoir nous inspirer davantage de la pensée d'Edgar Morin sur cette question, qui nous invite à intégrer la notion d'incertitude dans la conduite de nos projets politiques.

En dépit de cette incertitude liée à ce contexte, les orientations budgétaires déclinées ce soir traduisent malgré tout notre volonté de soutenir, voire de renforcer les réponses devant être apportées, construites, dialoguées en termes de transition écologique et de solidarité. Les réflexions initiées par le Conseil Citoyen de la Transition Écologique (CCTE) et les préconisations qui en découlent, qui sont actuellement en cours d'instruction, seront partagées lors du Conseil municipal du mois de février. Rendez-vous est pris là-dessus : c'est l'engagement que la majorité a pris à l'égard de ces citoyens et citoyennes qui se sont engagés sur la conduite de leurs travaux.

Ces orientations budgétaires réaffirment également l'attachement de la majorité municipale à la notion de service public et de ses déclinaisons dans les différentes politiques publiques municipales, afin de répondre notamment aux enjeux de solidarité auprès des ménages les plus précaires ou en voie de précarisation. Je ne reviendrai pas sur le contexte qui amène aujourd'hui les associations caritatives à devoir dégrader leurs capacités d'intervention ni sur l'inévitable report que cela va générer sur nos services publics. Chaque fois qu'il le faudra, nous essayerons d'être présents.

Soyons néanmoins lucides : l'année 2024 mettra nos concitoyens et la Ville à rude épreuve, tant à l'échelle des ménages que dans une acception plus sociétale. Indubitablement, il va nous incomber de veiller et de protéger ce qui constitue nos valeurs communes, ce qui nous permet de fabriquer ensemble, ce qui fait société. L'accès aux services publics, et plus largement l'accès aux droits, concourt à cette ambition.

J'aimerais effectivement prolonger les propos de Jean-Michel Éon sur l'obtention de ce label Espace France Services pour dire des choses assez clairement : nous avons conscience du positionnement qui est le nôtre, qui est un positionnement qui se fait au regard d'une forme de désengagement de l'État pour certaines administrations qui lui étaient directement rattachées. Pour autant, la posture que nous avons voulu construire et que nous conduisons est une posture de proximité et de

solidarité qui veille effectivement à construire une réponse contre le non-recours et à favoriser l'accès aux droits.

C'est la raison pour laquelle ce budget 2024 entend poursuivre et renforcer l'accompagnement, mais aussi la structuration du fonctionnement de la Collectivité et son organisation interne, ceci afin d'adapter continuellement l'outil municipal aux enjeux et aux priorités qui s'annoncent devant nous. Tel est le sens du renforcement des budgets alloués aux services ressources ; tel est le sens de la prudence qui nous anime aussi, conscients d'une capacité à faire qu'il nous faut questionner pour chaque projet.

Pour autant, et sans prétendre à l'exhaustivité, nous souhaiterions rappeler aujourd'hui que les orientations budgétaires qui nous ont été présentées créent ou réunissent les conditions pour garantir un niveau d'investissement significatif. La diapositive encore devant nos yeux témoigne de cet engagement sans commune mesure à l'échelle de la Collectivité, 30 millions à l'échelle du mandat, 5,9 millions pour 2024.

Ce sont également des conditions qui vont nous permettre de :

- développer un plan de maintenance sur le patrimoine bâti municipal en corrélation avec nos ambitions de transition écologique, notamment sur la question de l'efficacité énergétique, en portant une ambition très volontariste sur ce sujet ;
- faire progresser le niveau de nos services à la population ;
- maintenir le niveau de soutien apporté aux associations – certaines communes, vous en conviendrez, en font une variable d'ajustement, mais ce n'est pas le cas sur Couëron ;
- soutenir les interventions du CCAS avec la possibilité que nous nous donnons, le cas échéant, de revenir vers vous afin d'abonder chemin faisant nos politiques de solidarité et d'inclusion ;
- maîtriser l'évolution des dépenses à caractère général ;
- en sa qualité d'employeur, animer une politique RH volontariste – Jean-Michel Éon en a parlé et y reviendra – ;
- inscrire le fonctionnement de la Municipalité dans un triple registre de sobriété, de durabilité et d'écoresponsabilité.

Sans reprendre le détail de la présentation que Jean-Michel Éon a assumé auprès de nous, nos orientations budgétaires reposent tout de même sur quatre points significatifs :

- une progression soutenue des dépenses de personnel, certes induite par les réformes gouvernementales, mais il n'en demeure pas moins que nous sommes une Collectivité de services de proximité, ces derniers reposant sur l'implication des femmes et des hommes qui, au sein de la fonction publique territoriale, concourent à la mise en œuvre de nos politiques publiques et de nos services publics ;
- une hypothèse de croissance relativement soutenue des ressources de la Collectivité, impulsée par une dynamique fiscale persistante autour de 5 % (nous parlons bien de la dynamique des bases et non d'une évolution des taux) ;
- une progression particulièrement marquée des dépenses de fonctionnement des services, certes, mais en cohérence avec la mise en œuvre du projet de la Collectivité, et qui intègre le versant inflationniste auquel nous nous trouvons confrontés ;
- la concrétisation d'un Plan Pluriannuel d'Investissement ambitieux à hauteur de 30 millions d'euros sur le mandat, soit une augmentation de notre capacité d'investissement de près de 25 % par rapport au mandat précédent, faut-il le rappeler.

Au-delà de l'exigence et du volontarisme politique que ce budget incarne pour nous, qu'il représente, nous entendons soutenir celui-ci, car il s'agit d'un budget marqué par les nécessaires transitions que la Collectivité a initié et initie encore à court, moyen et long terme, un budget au service d'un projet politique que nous souhaitons audible, un projet politique que nous pensons

crédible, un projet de proximité engagé et solidaire. Telles sont les raisons pour lesquelles nous, élus socialistes et divers gauche, adhérons pleinement et soutenons la stratégie de ce budget 2024, et apporterons notre soutien à cette délibération.

Je vous remercie de votre attention.

Madame le Maire : Merci. Monsieur Bolo.

Patrice Bolo : Madame la Maire, chers collègues. Je parle en dernier et tout a été dit par mes collègues qui se sont succédés jusqu'à présent, donc mon propos risque de paraître assez décousu. Je m'en excuse de prime abord.

Au niveau du CCAS, quelles sont les orientations 2024 ? Avons-nous déjà quelques idées ?

Au niveau des associations, vous nous expliquez en page 25 que 150 associations sont aidées. C'est un aspect vraiment intéressant de la politique communale, puisque d'un point de vue cohésion sociale, cela permet de montrer le dynamisme de la Mairie et de la Commune. Néanmoins, pourriez-vous simplement préciser l'expression : « *Accompagnés par la Ville par la mobilisation de moyens financiers, matériels ou humains* ». Par exemple, l'accompagnement humain des associations est-il valorisé dans le budget ?

Au niveau de la connexion, nous parlons de Couëron Ville connectée. La Ville est évidemment connectée, nous sommes bien d'accord, mais lors des réunions que nous avons avec les habitants, nous nous rendons compte des problèmes que tout le monde rencontre pour atteindre la connexion, notamment Internet. C'est vraiment un gros problème et cela continue d'être un gros problème sur Couëron, particulièrement dans les quartiers de La Chabossière, et encore plus au Nord.

Au niveau du sport, nous notons effectivement votre volonté de poursuivre une politique de réhabilitation des salles. Je partage l'avis de mes collègues sur ce point, en disant qu'il est peut-être un peu tard pour se réveiller. Vous avez certainement entendu parler de la politique mise en place par le gouvernement depuis quelques années maintenant sur les 5 000 terrains de sport. C'est une manne financière de 200 millions d'euros qui est à notre portée et il serait peut-être intéressant de solliciter ces subventions. D'ailleurs, a-t-elle été utilisée ou sollicitée pour la halle de padel ?

En termes de mobilité, nous parlons à nouveau de vélo, ce qui est une très bonne chose, puisque dans le cadre des mobilités douces, la possibilité d'avoir une Ville à nouveau connectée avec sa Métropole, Nantes, et pour aller un peu plus à l'ouest, est une très bonne chose. Néanmoins, attention à ne pas opposer les usagers et les usages. C'est quelque chose qui est très important pour nous.

Les habitants nous remontent des demandes au niveau de l'augmentation des fréquences des lignes de transport, et pourquoi pas même la création d'une nouvelle ligne. De la même façon, pourquoi ne voyons-nous pas le service Proxitan sur notre Commune, qui pourrait être intéressant pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR), pour transporter les personnes et les amener vers les rabattus ou les écarts.

En résumant encore, notre Ville n'est effectivement pas au mieux dans le domaine du commerce. Nous pourrions peut-être regarder ce qui se fait à côté, même pas très loin : des politiques intéressantes sont mises en place, notamment pour augmenter l'attractivité de la Commune. Pourquoi ne pas mettre dans le budget des possibilités concrètes à ce sujet ? Cela permettrait peut-être d'élargir l'offre, puisque nos emplettes font nos emplois. Le fait de pouvoir consommer sur sa Commune est tout de même une belle preuve de transition.

Enfin, j'aurais bien voulu reprendre l'idée portée par Farid Oulami. Il est vrai que de nombreuses personnes que nous rencontrons nous disent qu'elles n'ont pas de retour, ni réponse ni accusé de réception, à leurs demandes, ce qui est un réel problème, surtout pour des habitants qui savent très bien où nous habitons et qui n'ont absolument aucun problème à venir frapper à notre porte et nous dire ce qui ne va pas. C'est quelque chose qui commence à être très lourd à gérer, Madame le Maire, que des gens viennent frapper chez vous pour nous dire : « *Monsieur Bolo, cela ne va pas, ceci ne va pas* ».

En conclusion, je voulais rapidement remercier le travail réalisé une nouvelle fois par les services, et de façon très qualitative encore une fois, ainsi que Monsieur Éon, pour sa contribution et sa présentation de ce soir. Merci.

Madame le Maire : Merci. Jean-Michel Éon, quelques réponses ?

Jean-Michel Éon : Comme cela a été dit par Madame le Maire, beaucoup de questions sont des questions très précises auxquelles nous n'allons pas apporter de réponses ce soir et auxquelles, pour certaines, des réponses ont pu être évoquées ou apportées à l'occasion des commissions, qui sont plutôt le lieu pour évoquer des questions très particulières.

En dehors de cela, vos discours sont très peu allés sur les orientations budgétaires en elles-mêmes, donc je n'ai pas beaucoup de réponses à apporter, mais peut-être simplement m'étonner, parce que lorsque je regarde l'organigramme de la Ville, et je suis bien placé pour le connaître, j'ai l'impression qu'il y a un service Proximité. J'ai un double étonnement : le premier est de ne pas être sollicité moi-même, parce que je navigue un peu sur la Commune ; le second est qu'il y a un service Proximité qui, à mon avis, doit répondre aux interrogations qui sont posées.

Pour répondre sur les subventions, vous savez très bien que nous allons demander des subventions partout où c'est possible et dès que c'est possible. Des demandes de subventions ont été faites pour la halle de tennis. Certaines ont reçu des réponses positives, mais nous n'avons reçu que des réponses négatives de la part de l'État. Nous attendons encore une réponse de l'Europe, mais l'État a répondu négativement par trois fois à nos demandes de subventions dans le cadre du DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local). Il s'agit ici d'un cadre très particulier, mais lorsque nous sommes dans le cadre d'une politique publique, l'État passe malheureusement par la Région pour faire un contrat de plan État-Région dans lequel ces subventions sont intégrées ou bien passe par un contrat de plan avec la Métropole. Nous sommes donc aidés sur certains projets, mais pas sur tous, et notamment pas sur celui-là.

Madame le Maire : Merci.

Je n'ai non pas des réponses, mais je vais simplement insister sur le fait que par moment, nous n'étions plus trop sur un débat : c'était vraiment très factuel, avec des questions très précises sur des sujets très précis, donc nous nous éloignons un peu de notre débat d'aujourd'hui, mais bien évidemment, je ne refuse pas de prendre connaissance de l'ensemble de vos questionnements pour pouvoir vous apporter des réponses. Nous en avons eu de la part de Monsieur Oulami, Monsieur Bolo nous a également posé quelques questions précises. Au contraire, faites-nous parvenir vos questions.

Je vais simplement revenir sur le sujet des mobilités, puisque vous les avez évoquées et que vous vous êtes étonnés qu'elles mettent un certain temps à avancer. Sachez tout de même qu'il y a eu des évolutions pratiquement tous les ans au niveau de notre Commune. Il est certain que ce ne sont pas de nouvelles créations, mais ce sont néanmoins des renforts par rapport à ce qui existe. C'est ce qu'il s'est passé, en particulier sur la E1 ; c'est ce qu'il s'est passé en septembre avec des

évolutions sur la 93, sur les Hauts de Couëron, puisqu'à la demande des commerçants, et surtout des entreprises, il était souhaité qu'il y ait des arrêts, et surtout un cadencement sur le temps du midi. Cela a été mis en place. Nous ne réalisons pas à chaque fois le nombre de kilomètres que cela représente, mais c'est toujours énormément de kilomètres créés et qui viennent sur notre territoire.

Vous savez très bien que un sujet qui est actuellement fortement abordé avec Nantes Métropole, donc le Vice-Président en charge des mobilités, avec, je l'espère, la traduction et ne pas aller trop vite, mais avec évidemment le souhait d'avoir des évolutions sur certaines lignes pour septembre 2024, qui répondront également à des changements qui s'opéreront sur la Ville-Centre et qui auront forcément des conséquences pour nous, nos concitoyens et l'ensemble des Métropolitains pour pouvoir se déplacer. Nous pourrions donc en bénéficier.

J'espère que la Région, mais je le pense, fera la même chose, puisque d'après ce que j'ai cru lire, il y a et il y aura un accompagnement pour un cadencement supérieur sur les trains. Ce qui est surtout attendu de nos concitoyens, c'est que nous ayons des arrêts toutes les heures sur toute la journée, puisque c'est ce qu'il manque. Nous les avons le matin, nous les avons en fin d'après-midi, nous en avons quelques-uns le soir, mais il manque dans la journée au moins un arrêt par heure. J'espère donc fortement que ceci sera mis en place, avant de parler d'autres choses, puisque c'est beaucoup plus loin dans le temps. Nous avons entendu parler d'un RER, mais nous n'en avons pas la traduction sur le territoire pour l'instant et nous ne savons pas.

Vous avez également parlé d'accessibilité, mais c'est là aussi la Région. Nous travaillons donc pour l'obtenir. Couëron est Commune d'entrée de Métropole, donc il est important qu'il y ait le service et la possibilité d'avoir une accessibilité universelle sur cette gare. J'ai donc un espoir fort d'avoir cette accessibilité en même temps que les travaux qui s'opéreront pour la deuxième partie du parking. Nous en avons aussi parlé lors des commissions, je crois que nous sommes assez transparents par rapport à l'installation de ce nouveau parking avec les ombrières, avec les bornes de recharge électrique. Nous avons évoqué ces sujets lors des commissions, donc il n'y a pas de secret.

Le travail sur cette mobilité, nous le faisons tout le temps. Il est vrai que nous en reparlons à certains moments lorsque nous sommes sur certaines rencontres et sur des temps particuliers ensemble, c'est-à-dire sur ces temps de commissions, mais sachez que ce travail est toujours actif, même si nous aimerions évidemment tous qu'il se fasse dans un temps très court.

Je vais prendre un second exemple pour vous dire que les choses ne peuvent pas se faire aussi rapidement que cela. Le travail sur l'Espace France Services a été fait conjointement avec le Conseil des Sages sur la période de début de mandat. C'est à partir de ce moment que le dossier a été présenté, a été soutenu auprès du Préfet, même lorsque nous étions allés à une rencontre sur Paris pour justifier la présence, cette reconnaissance et ce label Espace France Services.

C'était au début du mandat, nous sommes désormais en 2023, donc je trouve que c'est plutôt quelque chose qui a été fait relativement rapidement dans le temps. Il est vrai que nous n'avons pas tous la même notion du temps, nous avons parfois l'impression que cela met très longtemps, mais en réalité, cela a pris trois ans. Cela a encore été un dossier monté en concertation avec nos concitoyens, en particulier le Conseil des Sages, qui a vraiment bien défendu. Cela nous a également donné des possibilités d'argumenter et de montrer le côté indispensable d'avoir cet Espace France Services sur notre territoire, et j'en suis très heureuse.

Pour conclure, je voudrais tous vous remercier, parce que vous avez tous signalé le travail effectué par les services de la Commune, les personnels qui travaillent, mes collègues qui sont sur ces politiques. Je vous remercie également d'avoir reconnu le sérieux et la sobriété que nous appliquons sur nos budgets et nos politiques, parce que les recettes sont les recettes et que le budget est le

budget. Je note néanmoins que même si tout le monde est d'accord pour que nous allions sur de la sobriété et que nous la mettions en application, on nous en demande toujours beaucoup plus.

En tous les cas, là encore, le débat a eu lieu. Il n'y a pas de vote, puisque c'est un débat. Nous prenons donc tous acte que ce débat a bien eu lieu. Je vous remercie.

(Intervention hors micro)

Il faut un vote ? Vous voulez voter pour prendre acte ? Très bien. Nous allons donc voter pour prendre acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

3	2023-88	PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT – VALIDATION
----------	----------------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

La mise en place d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics figure parmi les mesures annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publique. Cette mesure s'applique à la fonction publique territoriale depuis la publication du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Le décret autorise les organes délibérants des collectivités territoriales d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, par catégorie de bénéficiaires et selon des conditions d'éligibilité et des modalités de versement :

- Les agents nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, qui étaient encore employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023 et dont les rémunérations brutes annuelles n'excèdent pas le plafond maximal (39 000 euros) sont éligibles ;
- Le versement de la prime se fait en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le décret précise les éléments de rémunération exclus de l'assiette de la rémunération prise en compte pour déterminer l'éligibilité à la prime et le montant versé.

Les montants plafonds dans la limite desquels les organes délibérants déterminent le montant de cette prime en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 sont fixés comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Il est à noter que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Les agents publics qui ont bénéficié de la prime de partage de la valeur (« prime Macron »), ainsi que « les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel » ne sont pas éligibles.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 75 du Conseil municipal de la Ville de Couëron du 9 octobre 2023 actant la volonté de la Ville de Couëron de mettre en place pour les agents éligibles une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20 novembre 2023 ;

Vu la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 30 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 04 décembre 2023 ;

Considérant le niveau de rémunération des agents publics, en augmentation moindre par rapport à celle des agents du secteur privé sur les dix dernières années et impacté notamment par le gel du traitement des fonctionnaires entre 2010 et 2022 ;

Considérant la volonté de la Ville de Couëron de soutenir les agents et de contribuer à leur pouvoir d'achat, particulièrement pour les catégories les plus durement touchées par le contexte économique ;

Considérant qu'il appartient au Maire, chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal, d'accorder ces primes de manière individuelle en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 ;

Le rapporteur propose de :

- Approuver l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents éligibles de la Ville de Couëron ;
- Verser la prime en une fois en 2023 pour les agents présents dans la Collectivité et d'appliquer les montants plafonds fixés par tranches de rémunération, conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
- Verser la prime en deux fois (acompte 2023 et solde 2024) pour les agents présents partiellement dans la Collectivité et dont la présence dans la fonction publique doit être justifiée avant leur activité à la Ville de Couëron ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Troisième point, toujours Jean-Michel Éon avec la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

Jean-Michel Éon : C'est une délibération qui vient dans le prolongement de celle qui avait été débattue en octobre. Il s'agit de la concrétisation de la mise en place de la prime inflation.

Une première diapositive vous rappelle les conditions qu'a mis l'État dans le décret pour la mise en œuvre de cette prime. Elle concerne effectivement les agents nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023 et qui étaient encore employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023. Cela pose tout de suite le problème de ceux qui ont pu être recrutés entre le 1^{er} janvier et le 30 juin, pour lesquels nous sommes en train de recenser les informations pour savoir s'ils étaient préalablement employés par un employeur public ou privé. S'ils étaient employés par un employeur public, ils ont le droit à la prime ; s'ils n'étaient pas employés par un employeur public, ils n'ont pas droit à la prime.

Le versement de la prime peut se faire en fractionnement, mais à Couëron, nous avons fait le choix de verser (à ceux pour qui c'est possible) l'intégralité de la prime sur ce mois-ci. Les agents auront donc cette prime sur leur paye de décembre.

Une seconde diapositive vous rappelle la répartition prévue dans le décret. La condition pour bénéficier de la prime était d'avoir un revenu inférieur ou égal à 39 000 euros annuels. Le décret prévoyait effectivement des tranches. Nous n'avions aucune latitude pour choisir, sauf à aller en dessous, mais nous avons fait le choix – nous en avons parlé dès octobre – d'aller au maximum de ce qui était possible. Je veux même partager avec vous le fait que, contrairement à ce qu'un tract syndical a pu laisser entendre, nous aurions souhaité ne pas proratiser cette prime pour les agents qui ont les plus bas revenus. Néanmoins, le décret prévoyait une double proratisation : une proratisation par rapport à la quotité de temps de travail et une proratisation par rapport au temps passé dans la Collectivité. À partir du moment où c'est dans le décret, nous sommes bien sûr obligés de l'appliquer.

La proposition qui vous est faite ce soir est donc de mettre en œuvre cette prime exceptionnelle dès demain matin, puisque la préparation de la paye de décembre est en cours, donc dès que vous l'aurez votée, nous pourrions mettre en œuvre cette prime, qui sera donc versée intégralement sur décembre, pour une grande partie, à tous les agents concernés. Ceux dont nous attendons encore des renseignements sur la situation antérieure, ceux qui n'étaient pas encore chez nous au 1^{er} janvier, auront un complément en 2024.

J'aurai été complet quand je vous aurai dit que l'ensemble de cette prime chargée, puisqu'il n'y a pas d'exonération de charges – merci, Monsieur Macron – représente 275 000 euros pour le budget de la Collectivité, ce qui va d'ailleurs nous conduire, dès que vous l'aurez votée, à mettre en œuvre une décision modificative, parce que nous n'avions pas prévu cette prime dans notre budget lorsque nous l'avons voté en janvier dernier.

Madame le Maire : Merci, Jean-Michel Éon. Y a-t-il des demandes de prise de parole par rapport à cette prime ? (*Non.*) Très bien.

Je vais là aussi remercier tout le monde, et bien évidemment les services, parce que le déclenchement de cette prime au dernier moment a demandé un travail très important, surtout en fin de période d'année civile.

Jean-Michel Éon : De mémoire, le décret est paru le 29 octobre.

Madame le Maire : Je mets donc aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

4	2023-89	DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION
----------	----------------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

La présente délibération a tout d'abord pour objet de procéder à des modifications budgétaires, en dépenses et en recettes, qui sont devenues nécessaires en cours d'exécution budgétaire. Le chapitre 012 (Charges de personnel) est augmenté pour intégrer la prime inflation. L'équilibre budgétaire est assuré par un ajustement du chapitre 73 (Impôts et taxes) avec l'ajustement au réel de la Dotation de Solidarité Communautaire et par une diminution du chapitre 011.

Elles sont détaillées ci-après :

Fonctionnement :

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
73 – Impôts et taxes	64 272,00 €		64 272,00 €
Total des recettes de fonctionnement	64 272,00 €	0,00 €	64 272,00 €

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
012 – Charges de personnel	150 000,00 €		150 000,00 €
011 – Dépenses à caractère général	- 85 728,00 €		-85 728,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	64 272,00 €	0,00 €	64 272,00 €

Investissement :

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
Total des recettes d'investissement		0,00 €	0,00 €

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
Total des dépenses d'investissement		0,00 €	0,00 €

La décision modificative 2023 du budget principal est disponible sur le site internet de la Ville.

En sus, par délibération du 28 janvier 2019, le Conseil municipal avait créé une autorisation de programme 2019-11 pour l'opération de construction/réhabilitation d'une halle de tennis-padel, nouvellement baptisée Claudette-Fontenay, sur le complexe sportif René-Gaudin.

Au cours de la réalisation des travaux, il est apparu des aléas de chantier entraînant des travaux modificatifs indispensables à la réalisation de l'opération et à la livraison de la halle de tennis. Par ailleurs, le coût de l'opération a été nécessairement impacté par le contexte inflationniste majeur.

En conséquence, il convient de réviser le montant total de l'opération (AP) de 360 000 euros, pour un montant total d'Autorisation de Programme (AP) de 3 860 000 euros TTC.

La répartition prévisionnelle des crédits de paiements, donnée à titre indicatif, est également revue dans les conditions ci-dessous :

N° et libellé de l'AP	Montant de l'AP actuelle (en € TTC)	Révision de l'AP (en € TTC)	Montant révisé de l'AP (en € TTC)
2019-1 : Création de courts de tennis et de padel couverts au complexe sportif René-Gaudin	3 500 000 €	360 000 €	3 860 000 €

Exercice	CA antérieurs	CA 2022	CP 2023	CP 2024	Total
Crédits de paiement (en € TTC)	124 455,15 €	1 180 337,72 €	2 450 000,00 €	105 207,13 €	3 860 000,00 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-1 du 30 janvier 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n° 2019-19 du 28 janvier 2019 portant création d'une autorisation de programme pour l'opération de construction/réhabilitation d'une halle de tennis-padel ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 30 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver la décision modificative, telle que détaillée ci-dessous :

Fonctionnement :

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
74 – Dotations, subventions et participations	64 272,00 €		64 272,00 €
Total des recettes de fonctionnement	64 272,00 €	0,00 €	64 272,00 €

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
012 – Charges de personnel	150 000,00 €		150 000,00 €
011 – Dépenses à caractère général	- 85 728,00 €		-85 728,00 €
Total des dépenses de	64 272,00 €	0,00 €	64 272,00 €

fonctionnement			
-----------------------	--	--	--

Investissement :

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
Total des recettes d'investissement		0,00 €	0,00 €

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
Total des dépenses d'investissement		0,00 €	0,00 €

- Approuver la révision de l'Autorisation de Programme votée dans le cadre de l'opération de construction/réhabilitation d'une halle de tennis et de padel au complexe René-Gaudin à hauteur de 400 000 euros, portant le montant de l'autorisation à 3 900 000 euros ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Michel Éon : Il s'agit d'une délibération que vous avez eue sur table. Cette délibération est passée en commission, mais nous avons bien dit que nous n'avions pas encore tous les éléments pour savoir exactement à quelle hauteur cette décision modificative devait intervenir, puisqu'elle est justement complètement liée au fait que nous n'avions pas, sur le chapitre 012, sur la masse salariale, inscrit suffisamment de crédits pour payer cette prime inflation.

La proposition qui vous est faite est donc d'abonder le chapitre 012 de 150 000 euros : pour une moitié par une augmentation des recettes, puisqu'à fin décembre, nous connaissons assez précisément les recettes de 2023, donc nous avons la possibilité d'abonder nos recettes de 64 272 euros ; pour l'autre moitié, de prendre sur une non-réalisation de dépenses à hauteur de 65 000 euros sur le chapitre 011. Vous savez que nous ne sommes jamais à 100 % de dépenses sur le chapitre 011, donc nous avons la possibilité de prendre 65 728 euros en fin d'année sur ce chapitre et d'inscrire les 150 000 euros nécessaires dès demain au paiement de cette prime inflation aux agents de la Collectivité.

Madame le Maire : Très bien. Y a-t-il des demandes de parole ? (*Non.*) Nous sommes vraiment sur une délibération technique et financière. Faut-il voter chapitre par chapitre ? (*Non.*) D'accord, parce que nous n'avons abordé qu'une partie de cette décision modificative.

Jean-Michel Éon : Je vais préciser, parce que j'ai parlé de 275 000 euros tout à l'heure. Comme pour le chapitre 011, sans cette prime inflation, nous n'étions pas tout à fait à 100 % de dépenses par rapport à ce qui était inscrit au budget du chapitre 012. Nous n'avons besoin que de 150 000 euros, mais 150 000 euros tout de même, ce qui n'est pas rien. Par comparaison, c'est un point d'imposition, pour pouvoir régler cette prime inflation.

La seconde partie de cette décision modificative est un abondement de l'Autorisation de Programme de 360 000 euros pour pouvoir boucler l'opération de la halle de tennis-padel, qui porte le montant total de l'opération à 3 860 000 euros TTC.

Je réponds par avance à la question qui nous a été posée, à laquelle j'ai déjà répondu tout à l'heure : nous avons des subventions. Nous sommes ici sur la partie dépenses d'équipement. Sur les recettes, nous avons de maigres subventions, mais nous avons notamment eu une subvention de la

Fédération Française de Tennis et nous sommes dans l'attente d'une réponse de l'Europe sur une subvention qui viendrait minimiser le coût de cette opération.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des demandes de parole ou de précision ? (*Non.*) Je vais donc vous inviter à voter : sur le fonctionnement, au chapitre 74 (Dotations, subventions et participations), un total de recettes de fonctionnement de 64 272 euros ; sur les dépenses, 150 000 euros au chapitre 012 (Charges de personnel) et - 85 728 euros au chapitre 011 (Dépenses à caractère général). Cela fait un total de dépenses de 64 272 euros.

Nous allons voter à la fois sur les dépenses et sur les recettes. Pour l'investissement, pas de traduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

5	2023-90	CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET CRÉANCES ÉTEINTES 2023 – BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON-VALEUR
----------	----------------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

À l'issue de chaque exercice comptable, certaines créances de la Ville demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances, il y a lieu de distinguer :

- Les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables : Malgré les diligences effectuées par le comptable public, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuite, combinaison infructueuse d'actes...). Il est précisé, dans ce cas, que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si des éléments nouveaux (notamment la situation du redevable) permettaient le recouvrement ;
- Les créances éteintes : La créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Les décisions d'effacement de la dette, ordonnées par la Commission de surendettement, s'imposent à la Collectivité, et contrairement aux autres créances admises en non-valeur, celles-ci s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable public.

1) Admission en non-valeur de créances

Le comptable public présente au titre de l'exercice 2023, un état des créances à admettre en non-valeur, pour les raisons suivantes :

Poursuite sans effet	580,28 €
« N'habite Pas l'Adresse Indiquée » (NPAI) et demande de renseignement négative	366,05 €
Combinaison infructueuse d'actes	305,37 €
Créance minimale inférieure aux seuils de poursuite	121,00 €
Total	1 372,70 €

L'ensemble de ces produits correspond à 18 titres émis entre 2020 et 2023, dont 11 sont inférieurs à 100 euros.

Les créances non recouvrées correspondent principalement à des produits de gestion courante (fourrière, droit de place...) pour 1 227,52 euros et des recettes de restauration scolaire, d'accueil de loisirs ou de structures Petite enfance pour 145,18 euros.

2) Admission de créances éteintes

Le comptable public présente un état de créances dites éteintes, au sens de l'instruction codificatrice du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Pour l'exercice 2023, le montant s'élève à 1 767,38 euros pour trois débiteurs de la Ville sur des créances relatives à la restauration scolaire, accueil périscolaire et au droit de place.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des créances irrécouvrables et des créances éteintes présentées par le comptable public ;

Vu l'impossibilité effective d'encaisser les titres de recettes correspondants ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 30 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Admettre en non-valeur les titres de recettes listés dans l'état présenté par le comptable public de Saint-Herblain pour un montant de 1 372,70 euros ;
- Admettre en non-valeur les créances éteintes listées dans l'état présenté par le comptable public de Saint-Herblain pour un montant global de 1 767,38 euros ;
- Imputer les dépenses correspondantes au budget en cours ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Michel Éon : Nous retrouvons ce point chaque année à cette époque. Il s'agit des créances irrécouvrables ou éteintes qui sont admises en non-valeur par le trésorier-payeur général de Saint-Herblain. Il s'agit donc d'accéder à sa demande.

En cas de créances irrécouvrables, ce sont effectivement des créances qu'il n'arrive pas à recouvrer, comme leur nom l'indique. La seule différence avec les créances éteintes est que si un élément nouveau intervenait, comme l'adresse d'un des créanciers, nous pourrions éventuellement relancer une procédure, alors qu'une créance éteinte est en général une décision de justice ou de la commission de surendettement, et à partir du moment où il y a une décision, elle est définitivement irrécouvrable.

Vous avez deux diapositives. La première est pour les admissions en non-valeur de créances pour un montant de 1 372,70 euros. Je l'ai dit en commission, il s'agit effectivement d'un petit montant cette année. C'est très fluctuant, il suffit que nous ayons eu de petites entreprises qui n'étaient pas solvables certaines années, pour lesquelles les montants étaient plus importants. Cela correspond ici à 18 titres émis entre 2020 et 2023. Nous remontons dans le temps : certaines de ces créances ont trois ans d'existence. Le travail du trésorier-payeur est d'essayer de recouvrer ces sommes, donc il met parfois un certain temps avant de les admettre en non-valeur.

En ce qui concerne les créances éteintes, nous avons une somme de 1 767,38 euros pour trois débiteurs de la Ville, sur des créances relatives à la restauration scolaire, à l'accueil périscolaire et au droit de place, donc sans doute des débiteurs pour lesquels un plan de surendettement a été mis en place et qui a éteint ces créances.

Olivier Franc : Je voudrais juste une précision, Monsieur Éon. Vous parlez de décisions modificatives, mais sur laquelle devons-nous nous baser ? Vous parlez de 85 728 et vous nous avez demandé de voter sur 65.

Yvan Vallée : C'est celle d'avant.

Madame le Maire : Nous revenons donc sur la délibération précédente.

Jean-Michel Éon : Excusez-moi, la diapositive a dû être reprise sur ce qui avait été présenté en commission. C'est bien le document qui vous a été remis en séance. Nous sommes donc sur

150 000 euros et 85 000 euros de dépenses à caractère général en moins, nous sommes bien d'accord. Excusez-moi, c'est une erreur de ma part.

Olivier Franc : Merci.

Madame le Maire : Merci, Monsieur Franc. Vous suivez, c'est parfait.

Par rapport aux créances irrécouvrables et aux créances éteintes, y a-t-il une demande de prise de parole ? (*Non.*) Bien, je mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

6	2023-91	DISPOSITIF D'AIDE DÉPARTEMENTALE POUR LA RESTAURATION DES DOCUMENTS D'ARCHIVES COMMUNALES FRAGILISÉS – DEMANDE DE SUBVENTION
---	---------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Depuis 2013, le Conseil départemental de Loire-Atlantique propose chaque année un dispositif d'aide à la restauration des archives communales. Les projets concernés doivent consister en une véritable intervention de restauration, hors réalisation de la première reliure obligatoire des registres d'état civil.

Le Département soutient les projets de restauration d'archives à hauteur minimale de 20 %, dans la limite de 4 000 euros HT par commune et par année. Une bonification est appliquée aux communes dont le potentiel financier par habitant reste modeste, selon un barème particulier. Le versement de la subvention sera effectué sur délivrance de la ou des factures.

Au regard des critères d'éligibilité établis, 24 registres d'état civil de la Commune s'intègrent dans le dispositif d'aide départementale pour l'année 2024. La prestation de restauration des registres s'élèverait à 20 284,80 euros toutes taxes comprises.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention, à hauteur maximum de 4 000 euros HT, auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 30 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Demander une subvention dans le cadre du dispositif d'aide départementale pour la restauration des documents d'archives communales fragilisés du Conseil départemental de Loire-Atlantique ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Jean-Michel Éon va nous parler d'un dispositif d'aide départementale pour la restauration de documents d'archives communales fragilisés. C'est une demande de subvention.

Jean-Michel Éon : Le Département est pilote en matière d'archives.

Madame le Maire : Excuse-moi, Jean-Michel. J'ai simplement oublié de spécifier que selon certaines délibérations, en tant que conseillère départementale, je n'ai pas à assister à cette délibération.

Madame le Maire quitte la séance.

Jean-Michel Éon : Il s'agit de demander une subvention à hauteur de 4 000 euros au Conseil départemental de Loire-Atlantique pour un projet d'intervention de restauration de nos registres d'état civil.

Je l'ai dit, dans le cadre de son chef de file sur ce sujet, le Département soutient des projets de restauration d'archives à hauteur minimale de 20 %, dans la limite de 4 000 euros HT par commune et par année. Nous demandons le maximum et je pense que nous l'aurons.

Au regard des critères d'éligibilité, 24 registres d'état civil s'intègrent dans le dispositif d'aide départementale pour l'année 2024.

Je ne pense pas qu'il y ait de questions particulières.

Ludovic Joyeux : Je pose tout de même la question, de manière à le faire proprement : y a-t-il des questions sur cette délibération ? (*Non.*) Je mets donc aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

7	2023-92	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 – MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024 – AUTORISATION
----------	----------------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget de la Commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Il est à noter que si cette autorisation du Conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits, elle ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement mandatés.

Dès lors, afin d'assurer une continuité de mandatement des dépenses d'équipement dans les délais de paiement requis par la réglementation comptable, et ceci jusqu'au caractère exécutoire de la délibération d'approbation du budget primitif 2024, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire ou son délégataire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon les modalités définies ci-dessous :

Chapitre - Libellé	Crédits ouverts en 2023 (BP+BS+DM)	Montant maximum autorisé avant le vote du BP 2024
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	169 450,00 €	42 362,50 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	2 694 550,00 €	673 637,50 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	3 036 000,00 €	759 000,00 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 30 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024, avant le vote du budget 2024 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au titre de l'exercice budgétaire 2023 ;

- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Michel Éon : Il s'agit là encore d'une délibération que nous retrouvons chaque année à cette période. Il s'agit d'autoriser Madame le Maire à mandater des dépenses entre le 1^{er} janvier et la date de vote du budget. Cela doit se faire dans un cadre réglementé, puisque cela doit se faire dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il vous est donc proposé d'inscrire ce montant autorisé – ce ne seront pas forcément des crédits qui seront engagés dans le courant du mois de janvier, mais si c'était nécessaire, ce serait possible – à hauteur de 42 362,50 euros sur le chapitre 20, de 673 637,50 euros sur le chapitre 21 et de 759 000 euros sur le chapitre 23.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des remarques particulières ? (*Non.*) Très bien, je mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

8	2023-93	NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 – RÈGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF) – ADOPTION
---	---------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des Métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (Régions, Départements, Établissements Publics de Coopération Intercommunale et Communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi, les principales nouveautés sont :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : Définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement par le Conseil municipal lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : Faculté pour le Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres au sein de la même section (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : Possibilité d'adoption par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour la Ville de Couëron, son budget principal Ville et CCAS et son budget annexe CLIC. Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée, car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Par ailleurs, dans le cadre du passage à la M57, les collectivités ont l'obligation d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Ce document formalise les principales règles de gestion financière de la Ville de Couëron, qui résultent du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes, de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Il définit également les règles internes de gestion propres à la Ville, dans le respect des textes ci-dessus énoncés, et conformément à l'organisation de ses fonctions financières et comptables.

L'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier s'inscrit dans une démarche d'harmonisation des pratiques, de sécurisation et d'optimisation des processus budgétaires et comptables. Il

contribue au renforcement d'une culture de gestion financière au sein des services de la Ville, et à l'appropriation par l'ensemble des acteurs, des règles financières et comptables en vigueur.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 25 mai 2023 ci-annexé ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 30 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

Vu le projet de Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Acter le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Couëron pour adopter la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Adopter le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Michel Éon : C'est un peu technique, donc je vais essayer d'être le plus clair possible. Vous savez – je crois que nous en avons parlé lors d'un précédent Conseil – que nous allons changer de nomenclature budgétaire en passant de la M9 à la M57. Il s'agit d'une nomenclature légèrement différente qui est nous imposée par l'État et à laquelle nous devons nous conformer au 1^{er} janvier 2024. Cela ne modifie pas grand-chose dans le quotidien, mais cela modifie tout de même certaines petites choses.

Cela nous oblige à revoir notre Règlement Budgétaire et Financier (RBF), qui est composé de cinq grandes parties :

- Le cadre réglementaire et législatif ;
- L'exécution budgétaire ;
- La gestion patrimoniale – nous aurons l'occasion d'y revenir dans les règles d'amortissement dans une délibération à venir ;
- La gestion de la dette et de la trésorerie ;
- Les régies.

C'est notamment ce qui concerne la gestion pluriannuelle des crédits qui va être vu, puisqu'en la matière, nous aurons à définir des Autorisations de Programme et des Autorisations d'Engagement de manière plus systématique que ce que nous faisons par le passé, avec des adoptions en Conseil. Lors de l'adoption du budget – vous le verrez fin janvier – nous aurons l'occasion de vous présenter des Autorisations de Programme sur un certain nombre d'opérations groupées, comme par exemple les enveloppes récurrentes que nous avons sur les toitures, le parc automobile, etc. Nous pourrions avoir des Autorisations de Programme qui couvrent pratiquement l'ensemble du budget d'investissement, mais ce ne sera pas forcément le cas.

Une autre nouveauté dans cette M57 nous amène à modifier un peu le Règlement Budgétaire et Financier concernant la fongibilité des crédits, puisque faculté est donnée au Conseil de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres au sein de la même

section. C'était déjà le cas en partie, mais il est ici précisé que c'est dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Enfin, en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, il y a la possibilité d'adoption par l'organe délibérant, c'est-à-dire le Conseil municipal, d'Autorisations de Programme et d'Autorisations d'Engagement de dépenses imprévues, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Nous pouvons donc avoir une Autorisation d'Engagement par avance sur des dépenses imprévues, ce qui ne sera pas forcément mis en œuvre, notamment pour cette année.

Je crois que c'est tout pour ce qui concerne cette modification du Règlement Budgétaire et Financier de la Commune.

Madame le Maire : Il s'agit d'une nouvelle nomenclature, mais qui est mise en application sur l'ensemble des collectivités. Ce sera certainement beaucoup plus lisible pour l'ensemble des personnes qui suivent tout ce travail budgétaire, raison pour laquelle je crois qu'il est important que nous passions tous à la M57. La nomenclature précédente était bien la M14 et non la M9.

Jean-Michel Éon : Tout à fait. J'avais un métré de retard.

Madame le Maire : Nous passons donc de la M14 à la M57. Je crois que c'est une obligation à partir du 1^{er} janvier 2024.

Jean-Michel Éon : Oui. Les Départements et Régions y étaient passés depuis un moment.

Madame le Maire : Les Métropoles également. Y a-t-il des questions particulières ? (*Non.*) Merci pour les explications.

Monsieur Bolo.

Patrice Bolo : C'est juste sur le calcul, sur la limite de 2 % des dépenses réelles. La limite est-elle directement fixée par la M57 ? Est-ce fixé par l'État ? Le pourcentage d'engagement est-il fonction de la strate ?

Jean-Michel Éon : Ce n'est pas une décision municipale, mais réglementaire. D'ailleurs, je vous ai bien dit au départ que cette modification est dans le respect du cadre réglementaire. Ce n'est pas une décision de notre part.

Patrice Bolo : Ce n'était pas ma question. Ma question était : est-ce défini en fonction d'une taille de commune, une strate de commune ou autres ?

Jean-Michel Éon : Vous me posez une colle, mais je ne pense pas, puisqu'il s'agit d'un pourcentage.

Madame le Maire : Y a-t-il d'autres demandes de précision ? (*Non.*) Nous mettons aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

9	2023-94	BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS – ADOPTION DU PRORATA TEMPORIS DANS LE CADRE DU PASSAGE A LA M57
---	---------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Les dispositions de l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que l'amortissement des immobilisations constitue une dépense obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la Collectivité, leur valeur reflétant la richesse de la Collectivité. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement sur les comptes de la classe 2 au regard de l'instruction budgétaire et comptable M57.

L'amortissement est une technique comptable qui permet de faire constater, chaque année, la dépréciation d'un bien et de dégager une ressource destinée à le renouveler. Ce procédé permet également d'étaler dans le temps la charge de remplacement. La constatation d'un amortissement en fin d'exercice donne lieu à des écritures budgétaires sous la forme d'opérations d'ordre ne donnant pas lieu à un décaissement et un encaissement. Ces mouvements sont donc sans conséquence sur la trésorerie.

Les modalités d'amortissement en vigueur à ce jour au sein de la Collectivité sont régies par une délibération du 14 octobre 1996, complétée par les délibérations du 6 mars 2000, du 12 décembre 2016 et du 14 décembre 2020.

Il est rappelé les règles suivantes, applicables aux biens amortissables pour le budget principal de la Ville :

- Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur Toutes Taxes Comprises (TTC) de l'immobilisation pour le budget principal de la Ville ;
- L'amortissement s'effectue en mode linéaire, c'est-à-dire que la dépréciation du bien est répartie de manière égale sur sa durée de vie ;
- Tout plan d'amortissement commencé se poursuit selon les modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien constatée (cession, réforme, destruction...)
- Les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 1 000 euros et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une seule année. Ces biens de faible valeur, intégralement amortis, seront sortis de l'inventaire comptable au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition ;
- Pour les biens acquis par lot, la sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré (la moyenne de l'ensemble des biens compris dans le lot) ;
- Les éventuelles acquisitions qui ne relèveraient pas de catégories d'immobilisation figurant au tableau seront amorties en application de la durée maximale autorisée par l'instruction M57 ;
- Les biens de très faible valeur ou de consommation très rapide d'un coût unitaire inférieur à 200 euros seront enregistrés en fonctionnement.

Alors qu'en M14, la gestion des amortissements avait lieu en année pleine, avec un début de l'amortissement au 1^{er} janvier N+1 quelle que soit la date d'acquisition du bien, la nomenclature M57 pose le principe d'un amortissement au prorata temporis, commençant à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le mode d'amortissement au prorata temporis, selon le tableau ci-dessous, avec un effet au 1^{er} janvier 2024, date du passage au nouveau référentiel M57. Il est rappelé que les durées d'amortissement sont librement fixées par le Conseil municipal par bien ou catégorie de biens, l'instruction M57 ne proposant que des durées indicatives.

Il est entendu que le tableau ci-dessous, dont la clé d'entrée est constituée par les comptes budgétaires, s'adaptera, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire, aux évolutions du plan de compte s'agissant d'éventuelles subdivisions de comptes y figurant déjà :

Comptes budgétaires	Libellé	Durée d'amortissement	EXEMPLES ET COMMENTAIRES
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2031 28031	Frais d'études	3	Frais d'études engagés en vue de la réalisation d'investissements : études de sol, de faisabilité... non suivis de réalisation
2032 28032	Frais de recherche et de développement	3	Dépenses qui correspondent à l'effort de recherche et de développement réalisé par les moyens propres de la Ville et pour son propre compte
2033 28033	Frais d'insertion	1	Frais de publication et d'insertion des marchés d'investissement ... non suivis de réalisation
204xxx 2804xxx	Subventions d'équipement versées - Biens matériels et mobiliers	5	Le compte 204 "subventions d'équipement versées" est subdivisé, ex : 204111 ou 204121... selon l'organisme qui perçoit la subvention
204xxx 2804xxx	Subventions d'équipement versées - Bâtiments et installations	30	Le compte 204 "subventions d'équipement versées" est subdivisé, ex : 204111 ou 204121... selon l'organisme qui perçoit la subvention
204xxx 2804xxx	Subventions d'équipement versées - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40	Le compte 204 "subventions d'équipement versées" est subdivisé, ex : 204111 ou 204121... selon l'organisme qui perçoit la subvention
2051 28051	Concessions et droits similaires	2	Logiciels, licences, site internet ...
2088 28088	Autres immobilisations incorporelles	5	Les servitudes qui ne sont pas associées à une immobilisation spécifique (si tel est le cas, la servitude s'impute au même compte que l'immobilisation)
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2121 28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10	Toutes les dépenses de frais de plantations (pas les travaux)
2128 28128	Autres agencements et aménagements de terrains	15	Les dépenses d'aménagement, clôtures, déplacements de terre : skate park, barrières articulées

21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2132x 28132	Bâtiments privés	15	Locaux d'habitation
2132x 28132	Bâtiments privés	10	Locaux d'activités
2142 28142	Construction sur sols d'autrui - immeubles de rapport	10	Locaux d'activités
2152 28152	Installation de voirie	10	Le mobilier urbain fixé au sol : Bancs publics, poubelles, plots, garage à vélos...
21568 281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5	
2157x 28157x	Matériel et outillage de voirie	5	Tracteur tondeuse
2157x 28157x	Matériel et outillage de voirie	10	Tracteur agricole
2158 28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	3	Petit outillage - Jusqu'à 1999,99 € : escabeau, matériels moteur 2 temps, matériels électriques...
2158 28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5	Outillage - de 2 000 € à 9 999,99 € : échelle, appareil de levage, matériels moteur 4 temps, matériels électriques...
2158 28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10	Gros outillage - de plus de 10 000 € : échafaudage, appareil de levage, matériels électriques...
21828 281828	Matériel de transport	5	Véhicules légers : voitures, vélos, remorques...
21828 281828	Matériel de transport	8	Véhicules lourds : camions, véhicules industriels...
2183x 28183x	Matériel de bureau et matériel informatique	3	Ordinateurs, écrans, imprimantes, équipements de téléphonie...
2183x 28183x	Matériel de bureau et matériel informatique	5	Serveurs, équipements réseaux, copieurs multifonctions, vidéoprojecteurs...
2184x 28184x	Mobilier	10	Tables et bureaux, comptoirs, mobilier d'assise (chaises, bancs, canapés...), mobilier de rangement (armoires, vestiaires, rayonnages, vitrines...) coffre- fort...
2188 28188	Autres immobilisations corporelles	3	Petit électroménager et matériel jusqu'à 1 999,99 € : matériels sportif, culturel, scolaire, de restauration (traceuse à rouleau, instruments de musique, cafetière...)
2188 28188	Autres immobilisations corporelles	5	Électroménager et matériel - de 2 000 € à 9 999,99 € : matériels sportif, culturel, scolaire, de restauration (pupitreur, instrument de musique, lave-linge ...)

2188 28188	Autres immobilisations corporelles	10	Gros électroménager et matériel - de plus de 10 000 € : matériels sportif, culturel, scolaire, de restauration (panneaux de basket, instrument de musique, tunnel de lavage...)
---------------	------------------------------------	----	---

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 30 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Adopter la règle d'amortissement au prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Michel Éon : C'est toujours le passage à la M57 qui nous l'impose. Lorsque nous établissons le tableau des amortissements, nous le faisons par année civile, c'est-à-dire que pour un bien acquis en année N amortissable sur cinq ans, nous partions de l'année N et nous allions jusqu'à l'année N+4. La M57 va nous imposer une adoption à prorata temporis, c'est-à-dire à partir de la date d'achat, ce qui est un peu plus précis. Même si cela ne change pas grand-chose dans les faits, cela nous imposera des calculs – que fera l'ordinateur, je l'espère. Pour un bien acquis le 30 juin, une demi-année sera comptabilisée en amortissement sur la première année.

Madame le Maire : Est-ce clair pour tout le monde ? Parfait. Je mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

10	2023-95	SEUIL MINIMAL DE RATTACHEMENT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT A L'EXERCICE COMPTABLE – MODIFICATION
----	---------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Comme la M14 précédemment, l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 rend obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants la procédure des rattachements des charges et des produits de fonctionnement.

Cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis avant le 31 décembre de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non-réception de la facture.

La procédure des rattachements a pour objectif de donner une image fidèle et sincère du résultat d'un exercice donné, en y faisant apparaître les charges et produits qui s'y rapportent effectivement.

Par souci d'efficacité, l'instruction accepte que le principe puisse faire l'objet d'aménagement lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. Chaque collectivité peut ainsi déterminer, sous sa propre responsabilité et compte tenu du volume de ses dépenses et recettes, un seuil à partir duquel elle va procéder au rattachement.

Ainsi, il est proposé de fixer à 750 euros TTC le seuil en dessous duquel le rattachement des charges à l'exercice 2023 ne sera pas effectué, contre 1 500 euros les années précédentes, afin de rattacher davantage de charges à l'exercice pour une meilleure sincérité budgétaire.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 30 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Fixer à 750 euros TTC le seuil en dessous duquel le rattachement des charges à l'exercice ne sera pas effectué ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Le point suivant porte sur le seuil minimal de rattachement des charges de fonctionnement à l'exercice comptable, avec une petite modification.

Jean-Michel Éon : Nous avons effectivement souhaité modifier le seuil minimal pour qu'une dépense soit rattachée à l'exercice en cours. Lorsque les dépenses sont faites après une certaine date, elles sont souvent payées sur l'exercice N+1 et nous avons la possibilité de les rattacher à l'exercice en cours, ce qui permet une plus grande sincérité de la présentation d'un exercice budgétaire.

Il est proposé d'abaisser ce seuil, qui était de 1 500 euros les années précédentes, à 750 euros TTC. Nous ferons cela pour une première année, puis nous verrons comment cela se passe. Nous serons éventuellement amenés à vous faire une proposition de nouvelle délibération l'année prochaine pour abaisser encore ce seuil, si c'est possible, ou le relever si cela pose des problèmes au service.

Madame le Maire : Très bien. Y a-t-il des demandes de précision sur ce sujet ? *(Non.)* Je mets donc aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

11	2023-96	CONVENTION AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE COUËRON – AVENANT N° 1 – VALIDATION
----	---------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

La Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont conclu une convention-cadre le 26 février 2020 afin de préciser les relations entre les deux parties, notamment les relations financières. Il convient de modifier cette dernière notamment pour expliciter les modalités de versement de la subvention de fonctionnement de la Ville pour le CCAS.

Ainsi, en 2023, le versement des acomptes sur le budget du CCAS s'effectue selon l'échéancier suivant :

- 1er acompte : 250 000,00 euros en mars 2023 ;
- 2ème acompte : 250 000,00 euros en juin 2023 ;
- 3ème acompte : 300 000,00 euros en octobre 2023 ;
- 4ème acompte : 250 000,00 euros maximum en décembre 2023, selon le besoin de trésorerie du budget CCAS.

Le solde de la subvention sera versé en janvier 2024 sur la journée complémentaire 2023. Son montant sera déterminé pour dégager un résultat de fonctionnement suffisant pour équilibrer le budget primitif 2024.

Pour les années suivantes, le versement de la subvention aura lieu par acompte selon l'échéancier suivant, afin de répondre au besoin de trésorerie du budget CCAS :

- 1er acompte : 300 000,00 euros au 1er trimestre ;
- 2ème acompte : 250 000,00 euros au 2ème trimestre ;
- 3ème acompte : 250 000,00 euros au 3ème trimestre ;
- 4ème acompte : 250 000,00 euros maximum au 4ème trimestre, selon le besoin de trésorerie du budget CCAS.

Le solde sera versé en janvier de l'année suivante sur la journée complémentaire de l'année précédente. Le montant sera déterminé pour dégager un résultat de fonctionnement suffisant pour équilibrer le budget primitif suivant.

Afin de répondre aux besoins de trésorerie du CCAS, la Ville pourra procéder, avant le vote de son budget, au versement d'acomptes sur la subvention annuelle de fonctionnement dans la limite du tiers du montant de l'année N-1. En cas de versement d'un acompte avant le vote du budget de la Ville, ce montant sera déduit du versement suivant.

Il convient également, pour aller jusqu'à la fin du mandat actuel, que cette convention, qui a pris effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de quatre années, soit reconduite jusqu'au 31 décembre 2026.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 30 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

Vu le projet d'avenant ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver l'avenant n° 1 à la convention-cadre entre la Ville de Couëron et le CCAS ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment l'avenant à la convention-cadre.

Madame le Maire : Ce point concerne une convention avec le CCAS de Couëron, c'est donc un avenant.

Jean-Michel Éon : Il s'agit effectivement d'un avenant qui permet de prolonger la convention que nous avons avec le CCAS, et surtout de prévoir les versements d'acompte et de solde, puisqu'elle permet de verser en janvier 2024 le solde de la subvention prévue pour le CCAS. Il s'agit simplement de valider l'avenant à la convention, tel qu'il vous est proposé.

Madame le Maire : Merci. Comme cela vient d'être dit, cet avenant porte à la fois sur les acomptes et sur le prolongement d'une année pour pouvoir terminer le mandat.

Jean-Michel Éon : Sur la seconde diapositive, vous voyez que pour 2024, le premier acompte devient le versement le plus important, ce qui n'était pas le cas sur les années précédentes, afin de permettre au CCAS d'avoir une trésorerie confortable.

Madame le Maire : Très bien. Y a-t-il des remarques ? (*Non.*) Je mets donc aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

12	2023-97	CONSEIL DES SAGES – COMPOSITION – RENOUELEMENT
-----------	----------------	---

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

En octobre 1996, la Ville de Couëron a souhaité mettre en place un Conseil des Sages. Composé de 24 membres, le Conseil des Sages est renouvelable tous les trois ans par moitié réajustée en fonction des places disponibles. Conformément à son nouveau règlement intérieur, le renouvellement de l'instance est réalisé par tirage au sort sur une liste de candidats.

Le nombre de candidats inscrits étant inférieur à celui des postes à pourvoir (11 candidats pour 16 places disponibles), le tirage au sort programmé le 13 novembre a été annulé. Les 11 candidats ayant confirmé leur souhait de participer à l'instance ont intégré le Conseil des Sages lors de la séance plénière du 4 décembre 2023 pour un mandat de six ans.

Le Conseil des Sages est donc composé de 19 membres, dont huit élus en 2021 (fin de mandat en 2026) lors du renouvellement triennal et 11 membres à intégrer en décembre 2023 (fin de mandat en 2029).

Conformément à l'article 1.4 de son règlement intérieur, en cas de vacance de poste entre deux élections, le Bureau de Coordination, Organisation, Fonctionnement (COF) de l'instance mentionnée à l'article 3 sera chargé de procéder à la recherche de personnes susceptibles d'entrer au Conseil des Sages par cooptation.

Eu égard à la nature de la mission de représentation des membres du Conseil des Sages, il convient d'autoriser la prise en charge des dépenses de transport et de repas engendrés par les déplacements effectués pour assurer la participation des membres aux missions de représentation de la Ville, conformément à l'article 7 du règlement intérieur.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil des Sages ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 28 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Prendre acte de la nouvelle composition du Conseil des Sages :

Membres élus en 2021 (fin de mandat en 2026)	Membres nommés en 2023 sur candidature confirmée
Arsicault Joël	Arteaud Claude
Arzur Corinne	Beignond Claude
Aubineau Michèle	Chauveau Patrice
Belmond Irène	Dacquain Gérard
Bossé Annie	Daniel Yannick
Le Sann Loïc	Galy-Faurou Sylvie

Michaud Nicole	Géraut Pascal
Papin Yves	Houssais Jean
	Lebreton Gérard
	Poquet Jocelyne
	Witkowski-Durand-Viel Michel

- Autoriser la prise en charge des frais de missions (repas, déplacement, hébergement...) engendrés par les déplacements des membres du Conseil des Sages pour assurer leur participation aux missions de représentation de la Ville dans les conditions prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Il s'agit du renouvellement du Conseil des Sages. Je donne la parole à Ludovic Joyeux.

Ludovic Joyeux : Je vais juste vous faire état du renouvellement de la composition de l'instance. Cette dernière, qui a été créée en 1996, se voit renouvelée par moitié tous les trois ans. Conformément au nouveau règlement adopté par le Conseil des Sages, nous ne sommes plus sur un vote, ce qui était la modalité préalable, mais sur un tirage au sort, dès lors que le nombre de candidats est plus important que le nombre de sièges à pourvoir. Cela n'a pas tout à fait été le cas, puisque 16 places étaient disponibles – le renouvellement était donc supérieur à la moitié des membres – et que nous avons 11 candidats, qui ont tous confirmé leur volonté de s'inscrire dans le fonctionnement de l'instance et qui ont tous été intégrés lors de la séance plénière du 4 décembre dernier pour un mandat de six ans au sein du Conseil des Sages.

Dans sa composition actuelle, le Conseil compte 19 membres : huit qui procèdent de l'élection organisée en 2021 et 11 qui viennent d'être intégrés courant décembre 2023.

Le règlement intérieur du Conseil des Sages rappelle que le COF (Bureau de Coordination, d'Organisation et de Fonctionnement) du Conseil des Sages est habilité à coopter des membres qui pourraient être intéressés pour rejoindre les travaux de l'instance. Il va de soi que 19 ou 24 membres, cela ne met pas en difficulté l'instance pour fonctionner.

Au regard de ces évolutions de composition et du renouvellement que je viens d'évoquer, il vous est demandé ce soir, au regard des missions qu'ils peuvent avoir en représentation du Conseil des Sages, souvent dans des villes en France, notamment pour représenter les travaux conduits ici, d'autoriser la prise en charge des dépenses de transport et de repas qui peuvent être engendrées par ces déplacements, ce conformément au règlement intérieur qui a été travaillé avec eux.

Vous l'avez fait tout à l'heure, Madame la Maire, mais je voulais tout de même les remercier pour le travail de réflexion qu'ils ont pu effectuer sur ce que pouvait être la Maison des Services publics sur Couëron, saisine que nous leur avons passée, commande que nous leur avons passée. Cette réflexion qu'ils ont conduite en s'affranchissant des contraintes qui pèsent sur nous aujourd'hui dans la mise en œuvre nous a tout de même permis de faire progresser sur certains aspects, ou tout du moins de conforter des décisions que nous avons ou des orientations que nous avons déjà prises.

Un grand merci à eux. J'espère que comme nous, ils sont satisfaits que l'État nous ait labélisés sur cette question. Je précise que nous sommes la seule commune de Loire-Atlantique en 2023 à être labélisée.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Madame Foubert et Monsieur Bolo.

Françoise Foubert : Madame le Maire, chers collègues. Le renouvellement des 16 sièges sur 24 du Conseil des Sages n'a donc pu se faire par tirage au sort, comme prévu par le nouveau règlement intérieur. Il faudra donc compléter cette Assemblée consultative par cooptation. Nous le regrettons et nous interrogeons sur les raisons de ce manque de motivation chez nos concitoyens et concitoyennes.

Par ailleurs, nous ne comprenons toujours pas l'absence d'un Conseil de Jeunes, alors que d'autres communes de la Métropole l'expérimentent, comme le Conseil des Enfants à La Montagne, la Commission Jeunes à Rezé, le Conseil municipal des Enfants à Sautron ou à Carquefou. Ne serait-ce pas un bon outil pour initier les jeunes à la démocratie, intégrer de futurs citoyens et citoyennes dans la vie de la Cité et les faire travailler, comme c'est le cas pour le Conseil des Sages, sur des projets les concernant plus particulièrement, comme la gestion d'un lien de rencontre et d'activité ou, concernant l'ensemble des habitants et habitantes de notre Ville, la mobilité, la sobriété, entre autres ?

En outre, quoi de mieux pour apprendre à connaître les rouages d'une Ville, de son administration, d'apprendre à travailler collectivement pour l'intérêt général ? Pour les élus de la Ville, cela permettrait d'avoir un regard neuf, hors du cadre et enthousiaste. En somme, de très bons ingrédients pour l'innovation. Ils et elles sont les citoyens et citoyennes dont nous aurons besoin à l'avenir pour affronter les grandes transformations à venir.

Je vous remercie.

Madame le Maire : Merci. Monsieur Bolo.

Patrice Bolo : Un problème là aussi de recrutement ou de motivation de la part des habitants et des habitantes de la Commune. Peut-être que si nous avons un souci de recrutement avec un Conseil des Sages, il pourrait être intéressant de faire porter l'effort sur la création d'un Conseil de Jeunes, comme notre collègue l'a rappelé.

Pour revenir plus précisément sur notre Conseil des Sages qui, quelle chance, est labélisé, fera-t-il également partie des nombreux outils et labels mis en place qui sont juste là pour cocher des cases et donner une belle image de Couëron, alors que dans les faits, ce n'est pas vraiment le cas ?

Lorsque nous sommes confrontés à un problème de recrutement, c'est aussi parce que nous n'avons pas toujours bien entendu le retour des membres sortants, c'est-à-dire que nous n'avons pas répondu à leurs attentes. Quel est le constat que nous pouvons faire après les trois années du Conseil des Sages, à part le projet de la Maison des Services qui – Monsieur Joyeux l'a rappelé – devait être pour fin 2023 ? D'autres projets ont-ils été menés ? Leur avons-nous proposé d'autres missions ? Si oui, lesquels ? Enfin, quelles sont les perspectives pour 2024 ?

Merci.

Madame le Maire : Très bien. Je redonne la parole au rapporteur, Ludovic Joyeux.

Ludovic Joyeux : Je vais commencer par la fin pour expliciter quelques-unes des saisines et quelques-uns des travaux auxquels le Conseil des Sages se livre, pour qu'il n'y ait aucune ambivalence sur la nature du positionnement qui est le leur et l'exigence que nous pouvons avoir vis-à-vis du Conseil des Sages en termes de réflexion, parce qu'il faut bien préciser la vocation de l'instance. Il s'agit d'une vocation consultative auprès des élus du Conseil municipal sur des saisines que nous enclenchons. Ils ont également travaillé en amont des démarches dialoguées initiées, notamment à

ce que pourrait être une nouvelle déchetterie. Leurs travaux ont été valorisés et partagés avec différents ateliers participatifs conduits sur ce sujet. Ils ont même eu un temps dédié pour présenter leurs travaux.

Monsieur Bolo, vous n'étiez pas là, mais je précise que lorsqu'il y a eu une restitution du Conseil des Sages sur la Maison des Services publics, nous avons ouvert une séance à l'ensemble des élus du Conseil municipal. Nous sommes donc dans une logique de valorisation de leurs travaux. Ce ne sont pas des saisines accessoires, ce ne sont pas des saisines alibis que nous leur confions, mais des sujets sur lesquels nous attendons d'eux qu'ils aient un regard, une exigence. Ils sont eux-mêmes dans une posture où ils ne souhaitent pas uniquement être saisis – j'allais dire « surtout pas saisis » – sur des questions qui seraient uniquement orientées vers des problématiques liées au vieillissement. Ce n'est surtout pas la posture qu'ils veulent avoir, et cela tombe bien, parce que ce n'est pas celle que nous voulons leur confier.

En ce qui concerne les raisons pour lesquelles nous n'aurions pas été en capacité – parce que je vois bien le procès d'intention derrière – de recruter davantage et de mettre en œuvre cette possibilité d'un tirage au sort parmi l'ensemble des candidats qui auraient pu se présenter, je précise deux choses, qui renvoient aussi à l'expérience des personnes qui en sortent avec, pour une partie d'entre elles, mais je ne voudrais pas travestir leurs propos, la sensation du travail intellectuel effectué. Elles ont donné de leur temps.

La première chose est qu'il est personnellement fortement impactant de s'engager dans le Conseil des Sages : il ne s'agit pas d'une réunion toutes les trois semaines ou tous les mois, mais de plusieurs temps de travail. Certes, la période de la crise sanitaire a pu générer une certaine distance entre les Sages qui pouvaient être assez agiles avec l'outil numérique, ce qui a permis à certains d'entre eux de continuer les travaux malgré tout, et ceux pour lesquels cela a constitué une distance supplémentaire.

La question de l'implication sur le long terme me paraît peut-être quelque chose qui, au Conseil des Sages comme dans les associations, ici ou ailleurs, peut parfois être un critère pouvant amener certains à reconsidérer leur implication. Se pose également la question du positionnement, puisqu'il s'agit d'une instance de réflexion, de consultation, et pour nombre de nos Sages, qui ne sont parfois pas si sages que cela et qui ont envie de faire beaucoup de choses, ils souhaitaient peut-être trouver au sein du Conseil des Sages un endroit où ils pouvaient enclencher de l'action. Néanmoins, ledit Conseil ne permet pas d'enclencher de l'action, mais de produire de la réflexion. C'est d'ailleurs pour cela que certains ont fort justement dit : *« J'ai participé, j'ai contribué, je m'y suis retrouvé, je m'y suis épanoui, mais j'ai désormais envie de m'investir dans autre chose, peut-être dans la concrétisation de projets de développement social, local »*. Sur ces deux approches, nous ne travestissons pas la réalité, ces deux idées sont assez fortes.

En ce qui concerne le Conseil des Jeunes, la Ville en a été dotée à une époque.

(Intervention hors micro)

Je n'ai pas toutes les dates, Madame le Maire, mais si vous les avez, je vous invite à nous les donner.

Il a été convenu que dans le fonctionnement de ce Conseil des Sages à l'époque – je prends les termes du bilan qui avait été effectué – cela ne générerait pas de contenu si exploitable que cela pour la Collectivité et créait un peu de frustration vis-à-vis des jeunes, notamment les collégiens. La posture retenue avait été de dire : plutôt que d'avoir une instance dédiée sur une catégorie d'âge, veillons, chaque fois que c'est intelligent, chaque fois que c'est possible, à aller chercher dans nos modes de consultation, dans nos modes de concertation, les jeunes là où ils sont et quand ils y sont,

donc avec une démarche proactive. J'ai envie de vous dire que nous n'avons pas cessé de le faire : il existe aujourd'hui plusieurs démarches de réflexion sur lesquelles nous avons associé les enfants.

Sur le renouvellement du PEdT (Projet Éducatif Territorial) dont nous parlions tout à l'heure, des enfants, des élèves de notre territoire seront consultés pour apporter leur contribution à la réflexion sur ce qu'ils aimeraient voir advenir comme école demain et sur leurs priorités. Lorsque nous réfléchissons dans le cadre des ateliers de requalification du centre-ville, nous avons dit que nous voulions aller chercher la parole des parents, des enfants lorsque c'est possible (peut-être à travers les parents), afin que la Ville soit appréhendée à l'échelle de l'enfant et que nous repensions le centre-ville à l'échelle de l'enfant.

Je vous en parle en étant en charge des démarches de dialogue de la Ville, mais l'instance est souvent le premier réflexe que nous avons, c'est-à-dire que nous allons créer un espace-temps ou un moment de réunion où nous allons réunir des personnes qui, en fonction de tel ou tel sujet, de telle ou telle catégorie d'appartenance, vont venir et vont discuter. Parfois, l'entre-soi ne génère pas spécifiquement les rendus que nous escomptons. Nous préférons donc être sur des méthodologies qui sont parfois beaucoup plus chronophages, mais un peu plus exigeantes sur la manière dont nous les conduisons, afin d'essayer d'avoir un matériau divers où ils peuvent s'exprimer, mais où ce ne sont pas forcément les seuls.

Selon moi, il serait dangereux de vouloir conduire une démarche de politique Jeunesse – je laisserai peut-être Hervé compléter, mais ce n'était pas l'objet complet de l'interpellation – c'est-à-dire voir comment nous pouvons accompagner vers l'autonomie une catégorie d'âge qui se situe dans l'entre-deux, entre l'âge de l'enfance, mais ils ne le sont plus vraiment, et l'âge de l'adulte, où toutes les composantes ne sont pas encore là. La Collectivité s'est positionnée sur la manière d'accompagner cette transition.

Cela repose sur plusieurs aspects. Je vais essayer de les dire dans le bon ordre, mais corrigez-moi ou complétez-moi si vous le souhaitez. Il s'agit tout d'abord de veiller à ce que les conditions de l'accès à l'autonomie soient réunies. Cela signifie qu'à l'échelle de Couëron, nous avons Le Quai, qui est là pour écouter les doléances ou les problématiques que les jeunes peuvent avoir à exprimer, et éventuellement les orienter. Ce sont effectivement de jeunes métropolitains, au sens de jeunes Nantais métropolitains, et aujourd'hui, pléthore d'offres existent à l'échelle de la Métropole. Notre ambition n'est pas de générer du dispositif en plus, ni même forcément une salle en plus, mais de voir quels sont leurs projets, quelles sont leurs dynamiques et comment nous pouvons les accompagner, et, le cas échéant, les aider, à travers toutes les offres existantes, à faire le tri et à leur donner de la lisibilité. Notre premier travail dans l'accès à l'autonomie est d'aller sur la lisibilité.

Ensuite, il y a toutes les situations socialement plus précaires, où il s'agit effectivement de prise en charge et d'orientation. Avec le Département, nous sommes structurés dans une logique d'accueil social universel pour qu'il y ait le moins possible de non-recours, même s'il y en a malheureusement toujours. Il s'agit surtout de veiller à la question de l'animation, c'est-à-dire comment l'offre d'animation sur notre territoire permet éventuellement d'éviter que les uns et les autres n'aient pas une réponse adaptée à leur disponibilité ou à leur volonté de s'impliquer sur le territoire.

Je salue à mon tour les centres socioculturels. Il ne faut pas uniquement en parler au regard de l'actualité de l'Union des Centres, mais également les saluer pour le travail qu'ils font en complément de la Ville sur cette question de l'approche de la jeunesse.

Le quatrième aspect est celui de la prévention, qui est animé, au titre du Contral Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), par mon collègue Gilles Philippeau, et qui veille notamment – je ne vais pas être exhaustif – à ce que tout ce qui touche les pratiques addictives, les pratiques à risque, puisse bénéficier d'espaces où nous les sensibilisons, afin de veiller à ce qu'ils ne

tombent pas dans des consommations ou des pratiques qui pourraient leur être tout à fait impactantes.

En conclusion, non, le Conseil des Jeunes n'est pas à l'ordre du jour aujourd'hui, nous capitalisons sur les bilans qui ont pu être faits dans le passé. En revanche, prendre en considération la parole des jeunes dans différentes instances chaque fois que c'est pertinent, oui.

Corinne Chénard : Concernant le Conseil des Sages, je souhaitais ajouter qu'ils ont une collaboration répétée avec le service Patrimoine et Culture, notamment dans le cadre des panneaux d'interprétation que vous pouvez voir à la Gerbetière, au Bossis, à Port-Launay. Les membres du Conseil des Sages ont également participé activement à l'exposition *Couëron en arts*, qui a duré une semaine à la Cour-Carrée.

Madame le Maire : À l'écoute de vos remarques, Monsieur Bolo, je me suis dit que le Conseil des Sages, qui est né en 1996, qui est très présent sur notre Commune, qui doit justement être un peu touché, parce que franchement, lors de l'installation du nouveau Conseil des Sages le 4 décembre, j'ai bien évidemment eu l'occasion de remercier les membres qui le quittaient. Certaines personnes le quittent en raison du règlement intérieur, qui prévoit qu'ils doivent arrêter au bout de 12 ans, et certains d'entre eux étaient concernés. D'autres membres le quittent parce qu'ils ont fait un temps de six ans et estiment qu'il faut désormais laisser la place à d'autres, parce qu'ils sont également investis ailleurs et ne peuvent pas cumuler les deux. Surtout, tous ceux qui ont eu l'occasion de prendre la parole, et ils ont tous pris la parole, ont reconnu à la fois les rencontres qu'ils ont pu faire entre eux, le travail qu'ils ont mené avec la Collectivité pour mieux comprendre comment elle fonctionne ou comment fonctionnent les autres collectivités, mais également les rencontres avec les autres membres, puisqu'il y a des rencontres au niveau national et départemental, ainsi que toutes les missions qu'ils ont pu mettre en place.

Je rappelle qu'ils ont déjà une communication qui s'adresse à tous deux fois par an, qui s'appelle *Infos Sages*, qui est mise dans le magazine. Il s'agit d'une très belle traduction, parce qu'ils rédigent eux-mêmes les *Infos Sages* et apportent tous les projets réalisés et tous les travaux qu'ils ont menés. Ils en ont menés au travers de l'ensemble des grands débats tenus au niveau de la Métropole, où ils ont souvent présenté des cahiers d'acteurs avec des réflexions. Il y a plusieurs commissions (six ou sept), notamment celle qu'a mentionnée Corinne Chénard par rapport à l'histoire et au patrimoine, mais aussi des commissions par rapport à l'environnement ou aux relations extérieures, la Commission Loire, bien sûr. Ils suivent en effet de très près le projet de circulation au plus près de la Loire et il y a chez nous un sujet d'actualité pour rejoindre le Paradis, non pas sur une voirie, mais bien sur une voirie particulière. Ce sont des travaux qu'ils ont menés depuis très longtemps.

Vraiment, le Conseil des Sages a justement cette particularité, comparé à d'autres Conseils des Sages. Vous avez raison : sur certains Conseils des Sages, c'est un projet, une réalisation. Ici, cela a toujours été travaillé dans le sens d'une instance de réflexion : ils participent aux réflexions. Nous les avons par exemple retrouvés sur le Plan communal Vélo, ils sont également fortement impliqués sur l'étude de centralité. C'est vraiment leur expression. Ils sont parfois saisis par la Collectivité pour traiter un dossier, ils font parfois de l'auto-saisine, mais ils savent très bien que dans ce dernier cas, il n'est pas dit que le projet ou le travail qu'ils ont mené aboutira à une réalisation.

Eux-mêmes ont été très surpris qu'il y ait moins de candidats, alors qu'ils étaient bien plus nombreux lors des élections précédentes. Ils se sont également interrogés en se disant qu'ils n'avaient peut-être pas su aller vers, rencontrer et échanger. Par contre, je peux vous dire que les personnes qui ont intégré le Conseil sont fortement investies, ont vraiment fait ce choix, dont des personnes qui sont arrivées sur notre Commune il y a seulement deux mois. Dès qu'elles ont eu connaissance de cette instance, elles se sont dit que c'était la meilleure façon d'aborder et de connaître notre Commune.

Il peut y avoir des cooptations, une a déjà été réalisée. Pour ma part, je les remercie pour l'ensemble de leurs travaux, parce que ce sont toujours des moments très intéressants. Je remercie également mes autres collègues, parce que lorsqu'ils sont sur des dossiers, ils rencontrent les collègues pour pouvoir enchérir leurs propres travaux.

En ce qui concerne le Conseil des Jeunes, nous nous appuyons aussi beaucoup sur nos partenaires. Il y avait également cette volonté de la part de la Collectivité, suite à tout ce travail depuis 1996, parce qu'il n'y a pas longtemps que nous avons arrêté le Conseil des Enfants, qui a justement été d'avoir un regard sur les 15-25 ans, parce que nous nous apercevions que c'était peut-être là qu'il fallait avoir une attention particulière.

Ce n'est effectivement pas comme chez nos voisins, où nous avons le Conseil des Sages, les votes, etc., mais un travail est néanmoins mené au niveau de la Collectivité avec les collèges, pour ceux qui le souhaitent, qui est de venir à la rencontre de la Collectivité, de visiter cette dernière et d'échanger. Dans le cadre des programmes dans les collèges, il s'agit d'aller rencontrer des élus en place, qui peuvent leur apporter le récit de ce qu'est un Conseil municipal et une Collectivité, comment celle-ci fonctionne, grâce à des visites organisées en relation avec les programmes des collèges.

Voilà ce que je peux vous dire sur ce sujet. Nous devons ici prendre acte et permettre au nouveau Conseil des Sages de fonctionner, donc de pouvoir se déplacer si nécessaire et que nous puissions leur rembourser des frais engagés lors de ces déplacements. Je mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

13	2023-98	ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES – MODALITÉS DE LA CONSULTATION – VALIDATION
----	---------	--

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

La Ville de Couëron est engagée aux côtés de Nantes Métropole dans une démarche de neutralité carbone qui intègre un objectif 100 % énergies renouvelables en 2050. En cohérence avec le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) et la feuille de route énergies renouvelables métropolitaine, la Ville de Couëron souhaite se saisir de la loi d'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables du 10 mars 2023 (loi APER).

La loi APER prévoit que les communes définissent des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (article L.1411-5-3 du Code de l'Énergie) après consultation publique.

Ces cartographies de zones d'accélération sont ensuite arrêtées par le référent préfectoral, après avis du Comité régional de l'Énergie.

Dans les « zones d'accélération », les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier de bonifications tarifaires dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement. L'objectif est de favoriser l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités estiment les plus opportuns dans leur projet de territoire.

Les projets situés dans ces zones sont soumis aux mêmes procédures réglementaires et devront prendre en compte systématiquement l'évitement de la consommation d'espaces naturels et agricoles, la compatibilité avec la sensibilité environnementale, patrimoniale et paysagère des espaces et de leur devenir. L'identification de ces zones sera renouvelée tous les cinq ans.

La Ville élabore actuellement ses projets de zones avec l'appui de l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN) et des services de Nantes Métropole. La cohérence des principes de zonage de l'ensemble des 24 communes sera ensuite débattue en Conseil métropolitain.

Une consultation du public sera donc proposée du jeudi 1^{er} février à 9 heures au jeudi 22 février 2024 à 17 heures.

Un avis de consultation sera mis en ligne et affiché en Mairie 15 jours avant l'ouverture de la participation du public.

Le dossier de consultation comprendra la liste des « zones d'accélération » localisées sur la Commune accompagnée d'une notice explicative.

En complément, seront également accessibles :

- Le cahier d'accompagnement mis en place en Région Pays de la Loire par les services de l'État et leurs partenaires ;
- La loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 ;
- Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial de Nantes Métropole ;
- Le schéma directeur des énergies de Nantes Métropole.

L'ensemble des pièces du dossier sera accessible, pendant la durée de la consultation :

- En ligne sur la plateforme « Couëron c'est vous » : www.coueroncestvous.fr ;
- En version papier, à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra formuler des observations et propositions, pendant la durée de la consultation :

- En ligne sur la plateforme « Couëron c'est vous » ;
- Sur un registre papier à disposition en Mairie.

Une réunion publique d'information sera organisée le mercredi 31 janvier 2024 à 18 heures 30, salle de l'Estuaire, afin de présenter les pièces du dossier de consultation avant le lancement de la consultation le 1^{er} février 2024.

À l'issue de la consultation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée. Les zones d'accélération des énergies renouvelables, modifiées le cas échéant pour tenir compte des avis, seront soumises à approbation du Conseil municipal d'avril 2024.

La synthèse des observations et des propositions du public sera consultable sur la plateforme « Couëron c'est vous » pendant trois mois à compter de la délibération d'approbation des « zones d'accélération ».

PROPOSITION

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le Code de l'Énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Métropolitaines du 21 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

Considérant qu'en application de l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie, les communes doivent définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que leurs ouvrages (dites ZAPE»), ou à défaut caractériser l'absence de telles zones ;

Considérant qu'en application du II-2° de ce même article, ces zones sont définies par les communes après consultation du public selon des modalités librement déterminées par les communes ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de fixer lesdites modalités de concertation avec le public ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Valider les modalités de consultation du public sur les zones d'accélération des énergies renouvelables ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Ce point concerne les zones d'accélération des énergies renouvelables et les modalités de consultation. Nous sommes là aussi dans quelque chose qui s'est accéléré très vite.

Ludovic Joyeux : Très vite, pas trop vite, mais certainement en confondant vitesse et précipitation. Nous sommes ici dans le cadre de la loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) votée en mars 2023 et qui permet de définir des modalités favorisant l'identification de zones pouvant être des supports de l'accélération de production d'énergies renouvelables. Cette

loi rentre en correspondance directe avec le PCAET (Plan Climat-Air-Énergie Territorial) de Nantes Métropole, qui se donne pour ambition d'être en neutralité carbone en 2050.

Le travail initié par les services préfectoraux relayant l'État sur la loi APER a été de produire des cartographies à l'échelle de l'Agglomération, permettant de définir sur différents modes de production énergétique, à savoir l'éolien terrestre, la méthanisation, la géothermie, l'hydroélectricité, les réseaux de chaleur urbains (en tout cas, dans leur déploiement), mais aussi le photovoltaïque terrestre et le photovoltaïque sur toit, afin de voir comment, sur ces modalités de production énergétique, il était possible de produire des cartographies visant non pas à créer des possibilités de dérogation ou des validations *a priori*, mais en tout cas des zones qui permettraient à la fois une instruction administrative qui pourrait être accélérée – c'est le cas de le dire – et potentiellement des soutiens financiers dédiés.

Nous n'allons pas parler des cartographies ce soir, mais je vais vous présenter les modalités de consultation de la population, dans la mesure où c'est l'intention qui nous avait été demandée par l'État de veiller à ce qu'une concertation publique ait lieu, quasiment sur les modalités d'une enquête publique. Là où cela va se distinguer, c'est que nous n'aurons pas un commissaire enquêteur, mais nous allons essayer de réunir à peu près toutes les conditions.

En la circonstance, pour pouvoir présenter les enjeux et les potentialités de notre territoire, une réunion publique d'information est organisée le 31 janvier prochain dans cette salle. Dès le lendemain, une consultation sera initiée à destination du public avec la possibilité pour tout un chacun de venir porter une contribution directement au sein de l'Hôtel de Ville, avec la mise à disposition de documents qui seront en libre consultation pour se faire une idée, et ces mêmes documents seront accessibles par tous sur la plateforme *Couëron c'est vous*.

Une fois que ce travail de concertation sera effectué, il y aura une consolidation des orientations que nous, élus, prendrons, et que nous aurons à transmettre à Nantes Métropole, qui synthétisera *via* l'Agence d'Urbanisme des cartographies à l'échelle de la Métropole. Nous aurons ce point à l'ordre du jour du Conseil municipal du mois d'avril de manière à ce que tout ceci fasse l'objet d'un report directement auprès de la Préfecture.

Voilà ce que je pouvais vous en dire rapidement. Si vous voulez davantage de détails, je suis à votre disposition.

Madame le Maire : Y a-t-il besoin de davantage de détails ? Si vous en voulez, il sera possible de suivre le Conseil métropolitain à la fin de la semaine, où il y aura une délibération sur les zones d'accélération. Le dispositif sera vraiment explicité avec le système de cartographie tel qu'il est commencé, mais il n'était pas raisonnable de demander à ce que ce soit mis en place pour la fin de l'année, cela ne permettant pas de faire de concertation auprès de nos concitoyens. Un délai a donc été obtenu, même s'il nous demanderait d'aller assez rapidement. Il s'agit d'apporter l'information pour que tout un chacun puisse s'exprimer sur ces zones d'accélération, avec un éventuel débat sur les différentes productions d'énergie – j'en suis même certaine.

Nous en sommes simplement aux modalités de consultation. L'information vous convient-elle ? Il y aura donc une réunion publique suivie d'une consultation, puis nous travaillerons avec Laurent pour vous faire de nouvelles propositions, avant d'avoir une discussion et un vote au Conseil municipal du mois d'avril. Je mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

14	2023-99	IMPLANTATIONS D'OMBRIÈRES SOLAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE COUËRON – LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE
----	---------	---

Rapporteur : Sylvie Pelloquin

EXPOSÉ

La Ville de Couëron est engagée aux côtés de Nantes Métropole dans une démarche de neutralité carbone qui intègre un objectif 100 % énergies renouvelables en 2050.

Pour atteindre cet objectif de production d'énergies renouvelables, la Ville s'appuie sur trois axes stratégiques :

- Favoriser le mix énergétique sur son territoire ;
- Optimiser le potentiel territorial de production ;
- Intégrer des notions de coresponsabilité de la production.

Un potentiel de production d'énergie photovoltaïque a été identifié sur les parkings du territoire en particulier sous forme d'ombrières solaires.

L'ombrière solaire est une structure métallique sur laquelle est installée des panneaux photovoltaïques. Elles sont installées sur des surfaces planes et dégagées, notamment des parkings, pour apporter de l'ombre tout en produisant de l'énergie. Leur développement s'est intensifié ces dernières années, car les parkings représentent de grandes surfaces, souvent imperméables et sans ombres, qui participent à la création d'îlots de chaleur urbains.

Ainsi, avec l'implantation d'ombrières, on utilise ces surfaces pour produire de l'énergie renouvelable tout en améliorant le confort des usagers en protégeant les véhicules des surexpositions solaires.

La Commune a reçu une proposition spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques.

Ce projet présente plusieurs intérêts pour la Commune.

En premier lieu, il permet d'agir pour la préservation de l'environnement grâce à la production d'énergies renouvelables et ainsi participer à la transition énergétique. En deuxième lieu, l'infrastructure des ombrières permet d'anticiper les conditions de raccordement de bornes de recharge de véhicules électriques qui pourraient être nécessaires dans le futur. Enfin, cela permet d'apporter un ombrage pour les usagers des parkings. En ce sens cela répond à des besoins déjà exprimés par la population.

A ce stade, deux parkings municipaux sont identifiés :

- Parking de la piscine Baptiste-Lefèvre ;
- Parking du gymnase René-Gaudin.

Par ailleurs, d'autres sites métropolitains ont été identifiés (parking de la gare et parking du Stade Marcel de la Provoté notamment) et feront l'objet de procédure *ad hoc* dans le cadre des dispositifs propres à Nantes Métropole.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la Commune pour l'exercice d'activités

économiques, celle-ci doit procéder à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

L'article L.2122-1-1 du CGPPP précise que « *l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester* ».

L'article L.2122-1-4 du CGPPP précise que « *lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

PROPOSITION

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1311-5 à L.1311-8 et l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122 et L.2122-1-4 ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 23 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Autoriser Madame le Maire à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'ombrières solaires sur les parkings :
 - De la piscine Baptiste-Lefèvre ;
 - Du gymnase René-Gaudin.
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Sylvie Pelloquin va nous parler de l'implantation d'ombrières solaires sur le territoire de la Ville de Couëron.

Madame le Maire quitte la séance.

Sylvie Pelloquin : Merci, Carole. Bonsoir, chers collègues.

La Ville de Couëron, qui est engagée aux côtés de Nantes Métropole dans une démarche de neutralité carbone, a reçu une proposition spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur son territoire.

Ce projet présente plusieurs intérêts pour notre Commune :

- Il permet d'agir pour la préservation de l'environnement grâce à la production d'énergies renouvelables, et participer ainsi à la transition énergétique ;

- Il s'inscrit dans notre volonté d'atteindre un objectif de 100 % d'énergies renouvelables en 2025 ;
- Il valorise nos parkings en produisant localement de l'énergie verte ;
- Il améliore le confort des usagers en protégeant les véhicules du soleil, mais également des intempéries, ce qui correspond à des besoins déjà exprimés par la population.

L'infrastructure des ombrières permet d'anticiper des conditions de raccordement de bornes de recharge pour les véhicules électriques nécessaires dans le futur.

La centrale de production d'énergie liée aux ombrières est exploitée par EnR44 et financée par la revente de l'électricité produite *via* un contrat d'obligation d'achat. L'offre comprend la prise en charge de l'ensemble des coûts.

À ce stade, deux parkings municipaux sont identifiés : le parking de la piscine Baptiste-Lefèvre et le parking du gymnase René-Gaudin. Une convention d'occupation temporaire du domaine public devra donc être conclue entre la Ville et la Société d'Économie Mixte (SEM) pour une durée de 30 ans avec redevance. La Ville et les services restent aussi en alerte pour de nouvelles opportunités à étudier.

Par ailleurs, d'autres sites métropolitains ont été ciblés, comme le parking de la gare et le parking du vélodrome Marcel de la Provoté. Ces deux emplacements feront l'objet de procédures spécifiques dans le cadre des dispositifs propres à Nantes Métropole. Pour la réalisation de ces projets, la Ville doit procéder à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public, en application des articles L.2122.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP). Elle doit également assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public en matière d'activité économique.

Je vous propose de voter sur le projet suivant : autoriser Madame le Maire à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'ombrières solaires sur les parkings de la piscine Baptiste-Lefèvre et du gymnase René-Gaudin, et d'autoriser Madame le Maire ou son délégué à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Je vous remercie.

Ludovic Joyeux : Chers collègues, avez-vous des questions ou des observations à faire valoir sur cette délibération ?

Adeline Bretin : Bonsoir. Nous saluons cette initiative en faveur de la transition écologique et allons bien sûr voter pour. Cependant, nous regrettons qu'il n'y ait aucune installation en autoconsommation sur notre Commune en 2023. Comme nous l'avons sollicité à de nombreuses reprises, l'investissement, à une période où les taux d'intérêt étaient encore bas, aurait permis d'anticiper l'envolée du prix de l'énergie et de soulager, ne serait-ce qu'un peu, la facture énergétique de notre Ville.

Par ailleurs, nous espérons que cette orientation vers des énergies plus vertueuses s'accompagne toujours d'une sensibilisation de nos concitoyens à la nécessité de réduire notre consommation énergétique. L'énergie produite à partir de ressources naturelles renouvelables ne permettra pas de continuer de vivre avec le même niveau de consommation. La Ville peut et doit être un exemple, et sa politique globale un levier pour davantage de sobriété.

Ludovic Joyeux : Sylvie, souhaites-tu répondre ? Sinon, j'y vais.

Sylvie Pelloquin : Vas-y.

Ludovic Joyeux : Lorsque nous nous étions retrouvés il y a un an pour parler du plan de sobriété énergétique, nous nous étions inscrits collectivement dans cette volonté de tendre vers une plus grande sobriété de nos pratiques et de nos usages. Le deuxième étage de cette intention était de voir comment nous pouvions travailler une meilleure efficacité énergétique de notre patrimoine bâti municipal. Il s'agit du plan de maintenance, qui n'est pas à l'ordre du jour aujourd'hui et qui est porté par ma collègue Sylvie, avec un effort financier sans précédent à l'échelle de la Commune, notamment sur tout ce qui est transition énergétique. Le troisième étage est de voir comme nous pouvons, sur notre territoire, être un espace de production d'énergies renouvelables.

Il nous fallait prendre rang aujourd'hui – c'est pourquoi cette délibération est présentée – avec une Société d'Économie Mixte départementale, raison pour laquelle Madame le Maire se déporte, afin d'émarger dans les réalisations qui peuvent se faire sous 24 mois. Nous pourrions imaginer qu'une fois que nous avons identifié un parking et posé une ombrière, cela ne semble pas si complexe, mais au regard des villes qui s'engagent sur des dispositifs et la possibilité de bénéficier d'approvisionnement en adéquation avec les besoins, ce délai est bien nécessaire pour ajuster les études préalables à l'installation de ces ombrières, mais également pour pouvoir bénéficier de leur livraison.

Ma collègue Sylvie Pelloquin a effectivement présenté le cas de deux parkings municipaux, mais la réflexion a été conduite sur l'ensemble de la domanialité publique. Ainsi, un troisième parking a été identifié sur le complexe René-Gaudin également, du côté du boulevard Blancho. D'autres espaces de stationnement sont aujourd'hui à l'étude pour voir quel peut être le potentiel de production, parce qu'il ne s'agit pas uniquement d'installer, mais également de regarder le potentiel de production et voir dans quelle mesure l'investissement public peut être facilitateur de cette transition énergétique.

Nous sommes donc dans cette perspective. L'autoconsommation ne sera effectivement pas sur ces trois premières réalisations, mais fera partie intégrante des prescriptions qui suivront pour les prochaines réalisations. Il fallait ici prendre rang pour que ces réalisations puissent advenir, en veillant à ce que ce soit avec un opérateur qui ne soit pas – je vais le dire comme je le pense – issu du champ uniquement privé, de manière à ce que nous soyons en mesure de prescrire complètement les réalisations qui vont advenir.

S'il n'y a pas d'autres prises de parole, je propose de mettre aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

15	2023-100	TRAVAUX 2024 – DÉPÔT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME – AUTORISATION
----	----------	---

Rapporteur : Sylvie Pelloquin

EXPOSÉ

En application de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous le contrôle du Conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil municipal et en particulier de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune, d'ordonnancer les dépenses et de diriger les travaux communaux.

Le Code de l'Urbanisme précise en son article R.421-1-1, alinéa 1, que la demande de permis de construire est présentée soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique.

Chaque année, la Commune réalise différentes opérations de travaux afin de sécuriser, réhabiliter, valoriser, améliorer et/ou développer le patrimoine bâtiminaire de la Commune.

Aussi, il convient d'habiliter expressément Madame le Maire ou son délégataire à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme au nom de la Commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 30 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à effectuer les demandes d'autorisation d'urbanisme (certificat d'urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, permis d'aménager, permis modificatif d'un permis de construire ou d'aménager ou permis de démolir) correspondantes pour les travaux suivants sur les propriétés communales :

Équipements concernés	Type d'opération
Hôtel de Ville	Aménagement de l'aile est
Élémentaire Erdurière	Rénovation sanitaires (W)
École élémentaire Aristide-Briand	Rénovation la Galerie
École élémentaire Paul-Bert	Rénovation du restaurant
Écoles Anne-Frank Léon-Blum	Remplacement du système de sécurité incendie
École élémentaire Louise-Michel	Transformation des cabanons en abris vélo
Tour à Plomb	Restauration de la Tour à Plomb

Dojo Jean-Claude Le Quintrec	Réhabilitation
Multi-accueil Maison des Fripouilles	Réaménagement intérieur
Local Fossoyeur Cimetière des Épinettes	Réhabilitation des bâtiments existants (salle agents/rangement de matériel/sanitaires public)

- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ludovic Joyeux : Nous allons passer au point suivant à l'ordre du jour en rappelant Madame le Maire. La parole est toujours à Sylvie Pelloquin pour cette délibération qui concerne les travaux 2024 avec les dépôts des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Sylvie Pelloquin : En application de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil municipal, d'ordonner les dépenses et de diriger les travaux communaux.

Chaque année, la Commune réalise différentes opérations de travaux afin de réhabiliter, sécuriser, améliorer ou développer le patrimoine bâti de son territoire, qui nécessite, le cas échéant, des demandes d'autorisations d'urbanisme, par exemple permis de construire ou déclaration préalable de travaux.

Aussi, il convient d'habiliter Madame le Maire ou son délégataire à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme au nom de la Commune lorsque celle-ci est propriétaire des terrains ou bâtiments concernés.

Je vous propose donc d'autoriser Madame le Maire ou son délégataire à effectuer les demandes d'autorisation d'urbanisme correspondantes pour les travaux sur les propriétés communales suivantes :

- Hôtel de Ville : Aménagement de l'aile est ;
- Élémentaire Erdurière : Rénovation des sanitaires ;
- École élémentaire Aristide-Briand : Rénovation de la Galerie ;
- École élémentaire Paul-Bert : Rénovation du restaurant ;
- Écoles Anne-Franck et Léon-Blum : Remplacement du système de sécurité incendie ;
- École Louis-Michel : Transformation des cabanons en abris vélos ;
- Tour à Plomb : Restauration ;
- Dojo : Réhabilitation complète ;
- Multi-accueil La Maison des Fripouilles : Réaménagement intérieur ;
- Local fossoyeur cimetière des Épinettes : Réhabilitation du bâtiment existant (salle des agents, rangement de matériel et sanitaires publics).

Je vous propose également d'autoriser Madame le Maire ou son délégataire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Je vous remercie.

Madame le Maire : Merci, Sylvie. Avez-vous des questions ?

Françoise Foubert : Nous le disions lors du DOB, certains bâtiments sont dans un état préoccupant. Le Dojo en fait partie et nous sommes donc satisfaits de le trouver dans cette programmation de travaux. Que dire en effet des conditions actuelles d'accueil au sein du Dojo ? Combien d'enfants et d'adultes ressortent malades ou enrhumés de leur séance de karaté, de judo ? Cela ne vous choque-

t-il pas que les enfants pratiquent en ce moment même ces arts martiaux avec chaussettes, écharpes ou tours de cou, et que ce soit irrespirable l'été ? Pensez-vous qu'en ayant repoussé les travaux d'isolation et de réhabilitation complète de ce Dojo vous respectez le travail des associations et leurs adhérents ? Des plaintes vont très certainement vous arriver sur ce sujet, tant les usagers sont exaspérés et ne savent plus quoi faire. Ils n'ont malheureusement pas trouvé l'écoute qu'ils méritent auprès de la Ville.

Nous avons des questions pour ces travaux à venir. Quelle concertation avez-vous menée avec les professeurs des écoles, avec les enseignants d'EPS des établissements scolaires du second degré, avec les responsables associatifs des clubs amenés à fréquenter le Dojo, en vue de l'élaboration du programme de travaux ? Ces travaux vont-ils nécessiter une fermeture complète du site ou seulement partielle ? Des replis seront-ils possibles si la première option est retenue ? Cela impacte, vous le savez, le fonctionnement, voire la pérennité des clubs concernés.

Les conditions d'hygiène et de sécurité de ce type d'équipement prévoient une température entre 18 et 23 degrés pour les Dojo. Quelles mesures allez-vous prendre immédiatement pour permettre aux usagers de pratiquer leur discipline dans des conditions satisfaisantes ?

Je vous remercie.

Sylvie Pelloquin : Madame Foubert, je peux vous répondre sur une des questions que vous posez et un des problèmes que vous évoquez, à savoir le chauffage. Un problème de chauffage s'est effectivement posé dans ce bâtiment, qui a été en partie résolu, puisque Engie est passé et a remis en état deux panneaux rayonnants qui ne fonctionnaient plus, sachant que les autres sont en commande.

Pour le reste de vos questions, ma collègue Laëticia pourra peut-être répondre.

Madame le Maire : Merci, Sylvie ! En effet, Laëticia Bar.

Laëticia Bar : Concernant la concertation, l'OMS (Office Municipal des Sports), les établissements scolaires, les adhérents et les pratiquants de la salle Dojo, toutes disciplines confondues, seront interpellés et nous ferons une étude des besoins. Cette dernière commence dès à présent et se déroulera jusqu'au mois de janvier. Nous aurons ensuite une rédaction du programme jusqu'au mois de mars, puis nous ferons la consultation des marchés, la réalisation des études techniques et le dépôt des places administratives de septembre à avril 2025. Nous aurons la consultation des marchés avec la notification d'avril à août et les travaux interviendront à partir du mois de septembre 2025.

La structure sera donc fermée. Nous verrons avec l'OMS dans quelle salle nous pourrions accueillir les différents scolaires et associations. Parallèlement, nous travaillons avec la Ville de Basse-Indre et les villes avoisinantes pour voir si elles peuvent nous accueillir – c'est le rôle des intercommunalités.

Ai-je répondu à l'ensemble de vos questions ?

Françoise Foubert : Merci.

Laëticia Bar : Je vous en prie.

Madame le Maire : Merci. Nous pouvons effectivement parler du Dojo dans cette délibération, mais d'autres lieux sont également concernés. Il s'agit ici d'avoir l'autorisation de lancer ces travaux et toutes les formalités administratives nécessaires.

Vous voyez tout de même que quelques travaux seront effectués à plus ou moins long terme. Pour le Dojo, un temps de concertation est évidemment nécessaire. Je rappelle qu'une concertation a déjà eu lieu sur ce Dojo. Néanmoins, nous n'avons pas pu lancer les travaux directement, donc nous préférons faire une autre concertation plutôt que repartir avec les éléments que nous avons avant, afin de répondre au mieux aux attentes de ces sportifs.

Je mets donc au vote cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

16	2023-101	MISE À DISPOSITION D'ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP – CONVENTION ENTRE L'ÉTAT ET LA VILLE DE COUËRON
----	----------	--

Rapporteur : Clotilde Rougeot

EXPOSÉ

L'accueil d'enfants en situation de handicap dans les structures de loisirs de droit commun représente un enjeu majeur d'accessibilité pour tous aux activités éducatives. Le vivre et l'agir ensemble, l'acceptation des différences, la rencontre et l'enrichissement par la mixité des publics font partie intégrante de la Convention Territoriale Globale 2019-2023 et du Projet Éducatif de Territoire 2021-2024 portés par la Ville de Couëron. Dans cette perspective, la Ville a formalisé une stratégie d'information, d'orientation, d'accompagnement des familles et d'accueil des enfants en situation de handicap sur les temps périéducatifs. À travers les mesures mises en œuvre, il s'agit de favoriser, dans l'intérêt de l'enfant, la continuité de l'aide qui lui est apportée à travers un référent commun à l'ensemble des temps (scolaire et périéducatif).

Pour conforter les conditions d'accueil des enfants en situation de handicap, la Ville accueille avec attention la convention proposée par l'État portant mise à disposition d'Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap.

Afin de favoriser l'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap, l'Éducation nationale recrute des personnels dédiés : les Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap (AESH). Ces agents jouent un rôle essentiel auprès des élèves concernés en leur fournissant une aide humaine et en favorisant leur autonomie.

Afin de garantir la continuité de l'accompagnement et la bonne articulation entre les temps scolaires et les temps périéducatifs, la Ville de Couëron souhaite, dans l'intérêt des enfants, recourir aux services de ces accompagnants formés.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal l'adhésion aux conventions encadrant ces mises à disposition avec le Rectorat de l'Académie de Nantes en vue du recrutement des futurs AESH volontaires sur les temps scolaires et périscolaires (dits périéducatifs à Couëron).

Ces heures d'interventions respecteront les notifications transmises par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) moyennant le reversement des rémunérations correspondant à la quotité de travail exercé sur les temps périscolaires pour le compte de la Ville de Couëron.

En application de cette convention-cadre, il sera établie une convention individuelle pour chaque mise à disposition des AESH à la Ville de Couëron. Ces agents viendront renforcer les équipes d'encadrement de la pause méridienne et seront placés sous l'autorité fonctionnelle de la Collectivité. L'AESH exerce ses missions conformément au protocole d'accompagnement des enfants concernés.

Par ailleurs, ces missions au titre des temps périscolaires permettront à ces accompagnants d'augmenter la quotité horaire hebdomadaire de leur contrat et simplifiera leurs démarches auprès d'un seul et même employeur.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 28 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

Vu les projets de conventions-cadres portant mise à disposition d'accompagnants d'élèves en situation de handicap entre la Ville de Couëron et l'Éducation nationale ci-annexés ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver les conventions-cadres portant mise à disposition d'accompagnants.es d'élèves en situation de handicap entre la Ville de Couëron et l'Éducation nationale ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Clotilde Rougeot : Bonsoir à toutes et à tous. Comme j'ai déjà eu l'occasion de vous le présenter, l'accueil d'enfants en situation de handicap est un enjeu majeur d'accessibilité pour tous aux activités éducatives. C'est un enjeu de continuité et de réussite éducative. C'est également un axe majeur de la Convention Territoriale Globale qui lie la Ville à la CAF et du PEdT.

Depuis plusieurs années, la Ville a élaboré un plan d'action pour l'accueil de ces enfants, avec notamment la création de cinq contrats de continuité éducative, alors même que l'intervention des AESH (Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap) n'est plus financée par l'État depuis fin 2020. La Ville a également créé un poste d'animateur référent ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) hors taux d'encadrement.

La convention présentée met en perspective un contrat unique pour les AESH, rendant possible leur mobilisation sur le temps périéducatif, en continuité du temps scolaire. Pour le bien-être des enfants en situation de handicap, il nous paraît opportun de bénéficier d'un accompagnement par les mêmes personnes tout au long de leur journée, que ce soit sur les temps de l'école ou sur les temps gérés par la Ville. Les AESH sont recrutés et payés par l'Éducation nationale. Une compensation sera alors versée par la Ville à l'État.

Cette continuité d'accompagnement a un intérêt pour les enfants, mais également pour le personnel qui pourra, par cette convention, augmenter son temps de travail. Les enfants bénéficiant des AESH sur tous les temps de la journée devront en revanche avoir la mention « nécessité d'accompagnement sur la pause méridienne » sur la notification de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Je vous remercie.

Madame le Maire : Y a-t-il des remarques par rapport à cette délibération ? *(Non.)*

Je tiens simplement à remercier Clotilde Rougeot et les services, qui travaillent depuis plusieurs années. C'est vraiment un service apporté pour une inclusion de l'ensemble des enfants, et en particulier ces enfants qui ont besoin d'un accompagnement, même sur les temps périéducatifs. La Ville de Couëron est partie très rapidement pour avoir la possibilité d'avoir des accompagnateurs. Je m'en réjouis, parce que c'est bien de parler de l'inclusion, mais c'est tout de même mieux quand nous la faisons réellement.

Je mets aux voix cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

17	2023-102	AIDE À LA DISPONIBILITÉ DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES SUR LES TEMPS PÉRI-ÉDUCATIFS – CONVENTION SDIS 44 – VILLE DE COUËRON
----	----------	--

Rapporteur : Clotilde Rougeot

EXPOSÉ

La présentation du dispositif

Favoriser l'engagement opérationnel des sapeurs-pompiers volontaires, parents d'enfants scolarisés, est un enjeu relevé à Couëron, territoire sur lequel est implanté un Centre de Sécurité et d'Incendie fonctionnant exclusivement avec des sapeurs-pompiers volontaires.

En tant que sapeur-pompier volontaire et parent, il est parfois compliqué de conjuguer engagement citoyen et vie de famille. Pour pallier cette difficulté, la Ville de Couëron engage une convention de partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Loire-Atlantique.

L'objectif est de permettre à l'enfant d'être accueilli pendant le temps périéducatif (pause méridienne, accueil périscolaire du soir, accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi) alors que cela n'était pas prévu lorsque son parent sapeur-pompier volontaire partait sur une intervention.

Cette convention vise à consolider et à maintenir les secours de proximité, ainsi que d'améliorer la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires sur des créneaux horaires (en journée) où une baisse significative est observée, au moment de la sortie d'école le soir, mais également lors de la pause du midi. La prise en charge financière est assurée par la Ville.

Au cours de l'année 2024, elle permettra à 10 sapeurs-pompiers volontaires, par ailleurs parents de 11 enfants scolarisés au sein des écoles publiques et privées couëronnaises, de concilier plus facilement leur vie de famille et leur engagement citoyen.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 28 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver la convention de partenariat entre le SDIS de Loire-Atlantique et la Ville de Couëron ;
- Acter la gratuité d'accès aux temps périéducatifs pour les enfants couëronnais placés sous la responsabilité de sapeurs-pompiers volontaires pendant leurs temps d'intervention ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Cette délibération propose une convention avec le SDIS 44, donc je vais encore être obligée de vous quitter. Il s'agit d'une aide pour la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires qui sont sur notre territoire.

Madame le Maire quitte la séance.

Clotilde Rougeot : Le Centre de Sécurité et d'Incendie de Couëron ne fonctionne qu'avec des sapeurs-pompiers volontaires, lesquels sont parfois parents d'enfants scolarisés dans les écoles maternelles ou élémentaires de Couëron. Afin de permettre une mobilisation de ces sapeurs-pompiers sur leur intervention, la Ville souhaite signer une convention de partenariat avec le SDIS 44. Ainsi, les enfants pourront être accueillis sur les temps périéducatifs après l'école, que ce soit l'accueil périscolaire, la pause méridienne et l'ALP (Accueil Loisirs Périscolaire).

La prise en charge financière de ces temps sera assurée par la Ville. Afin de savoir ce que cette dernière prend en charge, le chef de Centre devra transmettre mensuellement à la Ville les justificatifs d'intervention, pour que nous soyons vraiment au réel.

Cette année, 11 enfants scolarisés dans les écoles publiques et privées pourront être concernés par cette prise en charge.

Ludovic Joyeux : Avez-vous des questions ou des observations par rapport à la présentation que vient de faire Clotilde Rougeot ? Si vous n'en avez pas, je mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

18	2023-103	BONUS TERRITOIRE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – CONVENTIONS D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
----	----------	---

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

La Ville de Couëron a formalisé ses engagements avec la Caisse d’Allocations Familiales de Loire-Atlantique (CAF 44) en signant une Convention Territoriale Globale (CTG) en 2019, pour une durée de cinq ans (2019-2023). La CTG définit un cadre de développement du territoire en visant le renforcement de l’efficacité, de la cohérence et de la coordination des actions en direction des familles à Couëron. À compter de l’automne 2023, la Ville engage le processus d’évaluation de l’actuelle CTG et son renouvellement pour la période 2024-2028.

Sous l’égide de la CTG, la CAF 44 fait évoluer au 1^{er} janvier 2023 le cadre des financements qu’elle attribue annuellement à la Ville.

Aussi, afin de pérenniser et d’optimiser l’offre de services existante et de développer des actions nouvelles, le dispositif de « Bonus Territoire CTG » vient remplacer la prestation de service Enfance Jeunesse avec la clôture du contrat Enfance et Jeunesse. Les prestations de services socles (prestation de service unique, prestation de service ordinaire) restent complémentaires.

Cette évolution conduit à la nécessité de :

- Procéder à la modification par avenant des conventions d’objectifs et de financements qui régissent les activités suivantes :
 - o Prestation de service - Relais Petite Enfance pour l’année 2023 ;
 - o Prestation de service - Établissement d’accueil du jeune enfant « La Maison des Fripouilles » (multi-accueil implanté sur le secteur bourg) pour la période 2023-2027 ;
 - o Prestation de service - Établissement d’accueil du jeune enfant « Les Cabanes des Loulous » (multi-accueil implanté sur le secteur de La Chabossière) pour la période 2023-2027 ;
 - o Prestation de service - Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) « Périscolaire » - Aide Spécifique Rythmes Éducatifs (ARSE) et « Bonus Territoire CTG » pour la période 2023-2026.
- Formaliser deux nouvelles conventions d’objectifs et de financements pour les axes suivants :
 - o Soutien aux formations au Brevet d’Aptitude aux Fonctions d’Animateur (BAFA), aux formations au Brevet d’Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD), séjours vacances, pour l’année 2023 ;
 - o Pilotage du projet territorial - chargé de coopération CTG, pour l’année 2023.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 28 novembre 2023 ;

Vu l’avis du Bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

Vu les projets de conventions d’objectifs et d’avenants ci-annexés ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver les projets d'avenants et de conventions d'objectifs et de financements dans le cadre du « Bonus Territoire CTG » entre la Ville de Couëron et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ludovic Joyeux : Cette délibération concerne le Bonus Territoire, notamment dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, la CTG, qui lie la Collectivité à la CAF. Au regard de l'évolution réglementaire, il est obligatoire de faire progresser quelques conventions d'objectifs et de financement.

Je rappelle que la Convention Territoriale Globale a été signée en 2019 pour une durée de cinq ans et que l'année 2023 est une année d'échéance. Nous rentrons dans un principe d'évaluation et de renouvellement de ce dispositif pour que l'année 2024 puisse voir arriver une nouvelle Convention Territoriale Globale, qui courra jusqu'en 2028.

Il n'en demeure pas moins que le cadre de financement de ce que la CAF peut attribuer a évolué au 1^{er} janvier 2023 et nous oblige, par voie de conséquence, à mettre en œuvre de nouvelles conventions et de procéder à des modifications par avenant de conventions d'objectifs et de financement pour certaines activités.

Je précise que dans le langage de la CAF, il est désormais fait état de Bonus Territoire et non plus de prestations de service, mais il s'agit bien de soutien financier, le nom est changé. La Convention Territoriale Globale porte principalement sur le périmètre des politiques de Petite enfance, d'Enfance et d'Éducation, de Jeunesse. Sur ces aspects, les collectivités sont amenées à compléter avec des axes plus volontaristes tels que la prise en charge du handicap (comme cela a été présenté par Clotilde Rougeot), le soutien à la parentalité, etc.

Les évolutions qu'il nous faut prendre en considération ce soir au regard de ces modifications de cadre de financement concernent :

- La prestation de service pour le Relais Petite enfance pour l'année 2023 ;
- La prestation de service pour les EAJE (Établissements d'Accueil du Jeune Enfant) : La Maison des Fripouilles (multi-accueil situé dans le bourg pour la période 2023-2027), Les Cabanes des Loulous (multi-accueil situé dans le quartier de La Chabossière pour la période 2023-2027) ;
- La prestation de service pour les ALSH périscolaires (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) ;
- L'ASRE (Aide Spécifique Rythmes Éducatifs) ;
- Le Bonus Territoire CTG pour la période 2023-2026.

Par ailleurs, deux nouvelles conventions d'objectifs et de financement doivent être portées à votre connaissance et approbation. La première concerne le soutien financier que la CAF alloue pour les formations BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur). Cela concerne notamment les qualifications pour l'encadrement de nos activités périéducatives, les Accueils de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances et éventuellement les camps. Nous avons eu, y compris dans cette salle, suffisamment de grain à moudre sur les taux d'encadrement sur les temps périscolaires pour se satisfaire que la CAF contribue financièrement à accompagner la formation de certaines personnes en charge de nos enfants. Enfin, cela concerne une autre convention d'objectifs et de financement pour le pilotage administratif de cette Convention Territoriale Globale, qui échoie aujourd'hui à la directrice Enfance-Éducation pour l'année 2023.

Voilà les éléments que je voulais porter à votre connaissance au titre de ces évolutions liées à la Convention Territoriale Globale.

Madame le Maire : Y a-t-il des questions sur cette convention ? (*Non.*) Je la mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

19	2023-104	RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET PROJET D'ÉTABLISSEMENT DES STRUCTURES PETITE ENFANCE – ACTUALISATION – MULTI-ACCUEIL « LA MAISON DES FRIPOUILLES » ET « LES CABANES DES LOULOUS »
----	----------	---

Rapporteur : Clotilde Rougeot

EXPOSÉ

L'évolution permanente de la réglementation, ainsi que l'évolution des pratiques et des modes de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant, impactent de fait les règlements de fonctionnement et les projets d'établissements des deux multi-accueils.

En outre, compte tenu des évolutions de fonctionnement des deux structures, dues en partie à la progression de la capacité d'accueil sur le secteur de La Chabossière, il est apparu opportun de regrouper les documents jusqu'à présent individuels, pour proposer un document unique « des structures Petite enfance ».

Dans ce document unique, il sera possible de retrouver les modifications suivantes :

- Axe parentalité : près un semestre de fonctionnement au sein du multi-accueil « Les Cabanes des Loulous », l'activité est dorénavant ouverte aux familles fréquentant le multi-accueil « La Maison des Fripouilles ». Les activités (parents-enfants et « grain de Kfé » uniquement pour les parents) demeurent gratuites ;
- Des tablettes de pointage viendront remplacer les cartes de pointage afin de faciliter les démarches des parents à compter de janvier 2024. De même, un terminal de paiement par carte bleue sera également disponible ;
- Une attention toute particulière sera accordée au handicap au sein de la Commission d'attribution des places et de la gestion des dossiers de préinscriptions. Les familles seront reçues dès le dépôt de leur dossier, afin de bénéficier d'un accompagnement spécifique ;
- Un Contrat d'Accueil et d'Accompagnement Individualisé est également mis en place. Ce dispositif tripartite (famille, établissement d'accueil et service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI)), vise à élaborer conjointement des objectifs d'accueil et des engagements à respecter. Les familles ciblées sont couëronnaises et bénéficient en amont d'un accompagnement PMI ;
- Une fermeture supplémentaire d'une semaine sera mise en place en avril 2024. Cette fermeture sera sans impact pour les familles, car il a été observé sur cette période une forte baisse de la fréquentation depuis plusieurs années ;
- Une actualisation des données du projet social, en particulier sur la représentativité des enfants de moins de trois ans, a été effectuée en s'appuyant sur certains éléments de la dernière Analyse des Besoins Sociaux (ABS). Par exemple, un critère supplémentaire lié aux familles monoparentales (en augmentation sur la Commune) a été intégré dans l'attribution des places.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-89 du 12 décembre 2022 portant mise à jour des règlements de fonctionnement des multi-accueils « La Maison des Fripouilles » et « Les Cabanes des loulous » ;

Vu l'avis favorable de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 28 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

Vu les projets de règlement de fonctionnement et de projets d'établissements ci-annexés ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver les regroupements des règlements de fonctionnement et des projets d'établissements des multi-accueils « La Maison des Fripouilles » et « Les Cabanes des Loulous », et leur mise à jour ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Je redonne la parole à Clotilde Rougeot, qui va remplacer Anne-Laure Boché, qui rencontre quelques petits soucis avec un certain virus, comme d'autres personnes. Il s'agit du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement des structures Petite enfance (La Maison des Fripouilles et Les Cabanes des Loulous), avec quelques aménagements et quelques évolutions.

Clotilde Rougeot : J'ai effectivement le plaisir de remplacer notre collègue Anne-Laure Boché, conseillère municipale à la Petite Enfance.

Une mise à jour du règlement de fonctionnement des structures Petite enfance est faite tous les ans. Du fait de l'évolution des deux structures Petite enfance de la Ville (Les Cabanes des Loulous et La Maison des Fripouilles), il nous est apparu opportun de faire un document unique des structures municipales Petite enfance. Nous pourrions y retrouver l'actualisation des données du projet social, en particulier sur la représentativité des enfants de moins de trois ans, en prenant appui sur les données de la dernière Analyse des Besoins Sociaux (ABS).

Une attention particulière sera accordée à l'inclusion au sein de la Commission d'Attribution des places. Les familles seront reçues dès le dépôt de leur dossier, afin de bénéficier d'un accompagnement spécifique.

Nous pourrions observer des changements tels qu'un axe sur la parentalité, dont Ludovic Joyeux a eu l'occasion de parler juste avant. Les actions menées pour les familles par le service Parentalité des Cabanes de Loulous seront désormais ouvertes aux familles de La Maison des Fripouilles. Ces actions sont voulues et resteront gratuites pour tous.

Nous aurons également la mise en place d'un Contrat d'Accueil et d'Accompagnement Individualisé afin d'élaborer conjointement des objectifs d'accueil et des engagements à respecter. Ce Contrat sera signé conjointement par la famille, l'établissement d'accueil et les services de la PMI (Protection Maternelle et Infantile).

Dans un souci de gestion efficace des moyens humains et sans dégrader pour autant l'offre de service pour les familles, nous avons décidé de fermer les multi-accueils municipaux une semaine de plus sur l'année. Comme pour les vacances de fin d'année, les multi-accueils seront fermés à tour de rôle sur les vacances de printemps à compter de 2024. Les enfants présents seront donc accueillis sur le multi-accueil ouvert la semaine ou le second sera fermé. De la même façon, le personnel sera redéployé.

Enfin, à compter de janvier 2024, les cartes de pointage des familles seront remplacées par des tablettes de pointage, afin de faciliter les démarches des parents.

Voilà ce que je peux vous présenter sur l'évolution.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des commentaires ou des demandes de précisions ? *(Non.)* Je mets donc aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

20	2023-105	PACTE DE COOPÉRATION ET DE MUTUALISATION – ADHÉSION AU SERVICE DE LECTURE PUBLIQUE ET AVENANTS DIVERS
----	----------	--

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Par délibération en date du 16 décembre 2022, le Conseil métropolitain a approuvé le Pacte de coopération et de solidarité métropolitaines conclu entre Nantes Métropole et ses 24 communes membres. Partie intégrante du Pacte métropolitain, il porte les ambitions en matière de mutualisation et de coopération intercommunale.

Ce schéma de coopération et de solidarité métropolitaines a constitué une nouvelle étape dans la mise en œuvre d'une Métropole plus proche des habitants, prenant en compte le service public à l'échelle des bassins de vie. Dans un contexte économique contraint, il poursuit également l'objectif de renforcer la transversalité et l'efficience pour un service à l'usager toujours amélioré.

Lors de son adoption, il a été proposé une démarche de co-construction en deux temps avec le déploiement d'un nouveau schéma autour de services communs confortés et complétés, puis la mise à l'étude de nouveaux champs partagés de coopérations et de mutualisations.

La première étape a abouti en 2022 à conforter les services communs existants et à créer trois nouveaux services communs.

En 2022, dans une seconde étape, de nouveaux domaines de coopération et de mutualisation ont été mis à l'étude sur la base de propositions émanant de Nantes Métropole et des communes, parmi lesquelles figuraient notamment :

- Les ressources :
 - o *Via* une plateforme ingénierie et support (RH, juridique, commande publique...)
 - o L'aide à la recherche de financements auprès des différents organismes institutionnels (Département, Région, État, Europe).
- La lutte contre l'insalubrité, l'habitat indigne et les atteintes à l'environnement ;
- La culture (la culture scientifique, technique et industrielle, le patrimoine, les lieux de création, l'enseignement...)
- La cohésion sociale, solidarité, résorption des bidonvilles.

À l'instar de la première phase, la démarche a consisté pour chaque thématique retenue à :

- Réaliser un état des lieux ;
- Définir le périmètre et les prestations concernées, identifier les pistes d'amélioration ou d'optimisation, vérifier la plus-value pour les usagers et les communes ;
- Analyser la faisabilité organisationnelle, technique, juridique, numérique et financière ;
- Proposer la ou les formes de mise en œuvre.

Le Comité de pilotage politique (binôme Monsieur Jean-Claude Lemasson, Vice-Président de Nantes Métropole en charge de la Proximité, des contrats de développement et des coopérations intercommunales, et Monsieur Laurent Turquois, Maire de Saint-Sébastien-sur-Loire) a été reconduit et renforcé par la présence des Maires de Brains, Bouaye, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Orvault, Saint-Herblain, Sautron et Thouaré-sur-Loire.

Sur chacune des thématiques retenues, des groupes de travail composés de DGS des communes et/ou de référents thématiques ont ensuite été initiés.

Les travaux ont abouti à consolider d'une part les coopérations autour de réseaux (techniques et/ou politiques) structurés et élargis et d'autre part les services communs par l'adhésion de nouvelles communes à des services existants et par la création de deux nouveaux services communs.

1. Un renforcement des réseaux (techniques et/ou politiques) et des coopérations dans les domaines suivants :
 - Référent déontologue de l'élu local : En réponse à une demande de plusieurs communes, il est proposé aux communes qui le souhaitent de désigner le même référent déontologue de l'élu local que la Métropole : 20 communes sur 24 ont fait ce choix.
 - Finances et marchés publics :
 - Le réseau des acheteurs métropolitains, animé par la Direction de la Commande publique ;
 - La rencontre des référents Finances, animée par la Direction des Finances.
 - Ressources humaines : Le groupe de réflexion « Gestion des personnels métropolitains et communaux », animé par le département Ressources humaines ;
 - Numérique : La réunion des référents numériques, animée par la mission Innovation numérique et le département des Ressources numériques ;
 - Culture :
 - Le réseau des référents Culture des communes, animé par la Direction générale Culture et Arts dans la Ville ;
 - Le groupe de coopération métropolitaine qui regroupe les écoles de musique de l'Agglomération, qu'elles soient publiques ou associatives, animé par le Conservatoire de Nantes ;
 - Des groupes de travail thématiques (Folies nantaises, restauration du patrimoine...) autour des enjeux du patrimoine animés par la Direction du Patrimoine et de l'Archéologie.
 - Solidarités :
 - Le réseau « Animation solidarités métropolitaines », animé par le département Prévention et Solidarités ;
 - La création d'une mission « Résorption des campements illicites à l'échelle de Nantes Métropole », rattachée au Directeur général délégué à la Cohésion sociale.
 - Juridique : Décryptage de textes, partage de doctrines sur de grandes thématiques (exemple : conflits d'intérêts et tenue des conseils) ;
 - Les groupements de commandes : La pratique de groupements de commandes se développe : Achat d'électricité et de gaz, vidéo protection des bâtiments publics, prestations d'architecte conseil en urbanisme, tickets restaurant, prévoyance...
2. Un renforcement des services communs déjà constitué par l'adhésion de nouvelles communes :
 - « Gestion documentaire et archives » : Adhésion des communes de Saint-Jean-de-Boiseau et Saint-Léger-les-Vignes au niveau 2 (suivi des procédures de versements et d'éliminations - services de tiers archivages), portant le nombre de communes adhérentes à 18 au niveau 2 ;
 - « Centre de supervision urbain » : Adhésion de la Commune d'Indre, portant le nombre de communes adhérentes à huit ;
 - « Animation du réseau de lecture publique » : Adhésion de la Commune de Couëron, portant le nombre de communes adhérentes à 14.

À l'issue de ces travaux et suite à l'aboutissement de la réorganisation du service Lecture publique de la Commune, il est proposé d'adhérer au service commun « Animation du réseau de lecture publique » et d'approuver la convention particulière correspondante qui décrit et fixe les modalités de mise en œuvre de ce service commun, les moyens humains et matériels nécessaires à son activité et qui en traite les aspects financiers.

En sus, afin d'acter la création des deux nouveaux services communs (« Hygiène, Sécurité de l'Habitat » et « Recherche et appui au montage de dossiers de subventions ») au niveau de la Métropole, il est proposé d'approuver l'avenant n° 1 à la convention générale relative aux services communs entre Nantes Métropole et les 24 communes membres. À ce stade, eu égard à la structuration actuelle des services et du coût engendré, la Ville de Couëron a fait le choix de ne pas adhérer à ces deux nouveaux services communs.

Enfin, pour permettre à certaines communes d'adhérer à des services communs (ou à des niveaux renforcés) auxquels la Ville de Couëron adhère déjà, il est proposé d'approuver l'avenant n° 1 à la convention particulière (CP 2) relative au service commun en charge de la « Gestion documentaire et archives » à conclure entre la Ville de Couëron et Nantes Métropole, pour permettre aux communes de Saint-Jean-de-Boiseau et de Saint-Léger-les-Vignes de rejoindre le niveau 2 du service.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Métropolitaines du 21 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

Vu les projets de convention ci-annexés ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'intégrer le service commun en charge de l'« animation du réseau de Lecture publique » ;

Considérant la création de deux nouveaux services communs ;

Considérant la nécessité de modifier la convention particulière relative au service commun en charge de la « Gestion documentaire et archives » pour permettre aux communes de Saint-Jean-de-Boiseau et de Saint-Léger-les-Vignes de rejoindre le niveau 2 du service ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver l'avenant n° 1 ci-joint à la convention générale relative aux services communs entre Nantes Métropole et les 24 communes membres ;
- Approuver l'avenant n° 1 ci-joint à la convention particulière relative au service commun en charge de la « Gestion documentaire et archives » à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres ;
- Approuver la convention et l'avenant n° 1 ci-joint à la convention particulière (CP 8) relative au service commun en charge de l'« animation du réseau de Lecture publique » à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Bouguenais, Carquefou, Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Les Sorinières, Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint-Herblain et Saint-Jean-de-Boiseau ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer les conventions et avenants correspondants.

Madame le Maire : Ce point porte sur un pacte de coopération et de mutualisation au niveau de la Métropole et des 24 communes. Je ne vais pas vous faire la lecture de cette délibération, dont vous avez pris connaissance.

Ce pacte est mis en place depuis 2022, avec un premier temps où nous avons conforté les services communs qui existaient entre les communes et la Métropole. Une deuxième étape est en cours, qui consiste à faire le bilan de ce qu'il s'est passé pendant l'année 2022 et de voir ce que nous proposons de faire par rapport à une augmentation ou pas de cette mutualisation ou coopération.

Le travail aboutit à la volonté de renforcer ce qui existe déjà par rapport aux coopérations – nous vous avons donc listé ce qui était proposé en supplément – et de renforcer les services communs, puisque de nouvelles villes souhaitent adhérer à des services communs.

Sur la gestion documentaire et archives, de nouvelles villes viennent rejoindre celles qui y sont déjà. Il s'agit de Saint-Jean-de-Boiseau et de Saint-Léger-les-Vignes. En ce qui nous concerne, nous y sommes déjà. La Ville d'Indre rejoint le Centre de supervision urbain. Cela fait donc huit communes adhérentes sur les 24 communes de la Métropole. Nous proposons que la Commune de Couëron rejoigne le réseau de Lecture publique. Pourquoi maintenant ? Nous aurions pu le faire l'année dernière, mais nous avons préféré attendre, puisqu'une réorganisation était en cours au service de la Lecture publique sur la Ville de Couëron. Nous souhaitons donc que cette réorganisation intervienne en priorité avant une éventuelle adhésion, selon la volonté de l'équipe, cette dernière souhaitant désormais intégrer ce réseau.

Nous sommes systématiquement obligés de revalider pour l'intégration de toutes les nouvelles communes sur les différents services communs.

Je vous propose donc de permettre à la Ville de Couëron cette association au réseau de Lecture publique, et par là même de valider le fait que la Ville d'Indre rejoigne le réseau Centre de supervision urbain et que les villes de Saint-Jean-de-Boiseau et Saint-Léger-les-Vignes puissent le faire sur la gestion documentaire et archives.

C'est bon ? (*Oui.*) Je passe aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

21	2023-106	COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION – APPROBATION
----	----------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

L'action sociale au profit des agents est organisée par la Ville et le CCAS *via une* adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et d'une subvention accordée au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel communal.

La Ville subventionne le COS local depuis de nombreuses années. Depuis le 1^{er} janvier 2013, elle a étendu le cadre des prestations offertes aux agents en adhérant au CNAS.

La convention avec le Comité des Œuvres Sociales a été prolongée d'un an par avenant pour couvrir l'année 2023 et permettre à la Ville de lancer un travail de refonte de la convention notamment par la mise en place d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (dite CPOM) relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement.

L'association concourant à la politique Ressources humaines d'action sociale de la Ville et du CCAS, en complémentarité avec le Comité National d'Action Sociale (CNAS) auquel la Ville de Couëron adhère, et qu'elle anime dans le respect des principes suivants : solidarité, équité, égalité, déontologie, transparence et inter-générationnalité, la Ville souhaitait au-delà de l'intégration des modalités de la CPOM renforcer son partenariat avec le COS, en proposant notamment :

- La prise en charge des adhésions des agents actifs avec :
 - o Le maintien de l'adhésion et donc de manière non automatique, selon le souhait des représentants COS présent au groupe de travail ;
 - o Une garantie du COS de maintenir le prix de l'adhésion pour toute la durée de la convention.
- La mise à disposition d'un agent afin d'accompagner la gestion administrative et financière du COS :
 - o Mise à disposition de 0,5 ETP afin d'assurer la gestion administrative, financière, ainsi que l'accueil avec une convention de mise à disposition ;
 - o Réduction des heures de délégation avec un plafonnement à 803,5 heures.
- La mise en place d'un site internet : Le développement des accès numériques pour l'ouverture au plus grand nombre, et un accès à distance :
 - o Accès au catalogue de prestations ;
 - o Des demandes de prestations dématérialisées.

Par ailleurs, la Ville et le CCAS ont demandé une évolution concernant le fonctionnement du COS, incluant notamment les points suivants :

- Un principe de solidarité : En prenant en compte le quotient familial des agents pour la délivrance des prestations du COS ;
- Une dégressivité du tarif en fonction du quotient familial ;
- La mise en place de prestations prioritaires, inscrites dans le cadre demandé (par exemple, gratuité de la piscine et non-participation de l'agent) ;
- Un catalogue de prestations mis à jour listant l'ensemble des prestations ;
- La présentation d'un bilan annuel des prestations ;
- Une ouverture au public facilitée avec la mise en place de plages horaires étendues permises grâce au 0,5 ETP de mise à disposition.

Après plus de neuf mois d'échanges autour du projet de Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens, menés en toute transparence et avec des objectifs qui semblaient pourtant communs, le

COS n'a pas voulu s'inscrire dans une évolution positive avec la Collectivité et a refusé la proposition de convention de la Ville et du CCAS portant ces évolutions.

À la demande du COS, la Ville et le CCAS de Couëron ont donc rédigé une nouvelle convention, sensiblement similaire à la précédente, mais n'intégrant aucune des propositions présentées ci-dessus.

Aussi, afin de soutenir les actions de l'association, mentionnées à l'article 2 de la convention, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la convention, la Ville s'engage à verser à l'association une subvention annuelle de fonctionnement.

Pour les années 2024, 2025 et 2026, la Ville s'engage à verser une subvention de fonctionnement du même montant que celle perçue au titre de l'exercice 2023 (93 273,08 euros), revalorisée sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, série tous ménages hors tabac (actualisé au mois d'août de chaque année), plafonnée à 2 %.

Toutefois, et conformément au règlement d'attribution des subventions, l'attribution de cette subvention sera notamment conditionnée par le dépôt d'un dossier de demande. Par ailleurs, une subvention exceptionnelle pourra être accordée pour tout événement spécifique et non récurrent, sous réserve du dépôt d'un dossier présentant le projet et le budget prévisionnel attaché. Ce dossier sera déposé en même temps que la demande de subvention de fonctionnement.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20 novembre 2023 ;

Vu la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 30 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- Approuver la convention entre la Ville de Couëron, le CCAS de Couëron et le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal ;
- Inscrire les crédits correspondants au budget 2024, 2025 et 2026 ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à signer la convention correspondante et tout document correspondant à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Jean-Michel Éon reprend sa deuxième partie, il s'agit des Ressources humaines. Le premier point concerne le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal. La convention doit être signée à nouveau avec le COS.

Jean-Michel Éon : Je reviens effectivement pour une deuxième partie sur les Ressources humaines avec une première délibération que je vais très concrètement qualifier d'occasion manquée par le COS. Au-delà de ce qui est indiqué sur la diapositive, je vais essayer de vous faire un petit historique des négociations que nous avons menées par le COS, le service Ressources humaines, Déborah Courjault et moi-même depuis plus d'un an pour essayer de voir comment cet organe pouvait être associé pleinement à la volonté et à la politique sociale de la Ville. Tout d'abord, il nous semble qu'être un organe social est sa vocation première, au même titre que le Comité National

d'Action Sociale (CNAS), auquel la Ville a souhaité adhérer depuis un certain nombre d'années. Il nous semblait que cette discussion que nous entamions avec le COS sur une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens était l'occasion pour eux, comme pour toutes les associations avec lesquelles nous avons lancé ce processus de convention, de se questionner sur leur objet social, sur leur projet social, sur leur projet associatif.

Nous avons donc fait un certain nombre de propositions au COS, notamment le fait de prendre en charge l'adhésion des agents, puisque le COS s'obstine à vouloir que les agents adhèrent volontairement, alors que nous souhaiterions que tous les agents en soient automatiquement membres, mais cela n'est pas possible. Nous proposons donc de prendre en charge cette cotisation des agents au COS et nous avons également proposé de mettre en place un service par la mise à disposition d'un agent de la Ville à mi-temps. Ce n'était pas un agent de la Ville déjà en poste auquel nous proposons un mi-temps, nous leur avons vraiment proposé de construire la fiche de poste avec nous et de participer au recrutement afin que ce mi-temps que nous leur proposons de financer leur permette d'améliorer les relations avec l'ensemble des agents, puisque les ouvertures actuelles du COS, qui sont bien entendu limitées, ne permettent pas à tous les agents de les rencontrer. Cela devait aussi leur permettre d'améliorer leur fonctionnement, que ce soit sur le plan administratif et comptable.

Au regard de ces propositions, nous leur demandions, comme pour n'importe quelle association, de réfléchir sur leur projet associatif et de mettre éventuellement en œuvre des prestations complémentaires à celles qu'offre le Comité National d'Action Sociale dans le domaine de l'aide sociale aux agents. Nous leur avons soufflé qu'il y avait peut-être des actions à mener en termes de protection de la santé, de logement, de difficultés passagères que peuvent rencontrer certains agents, afin de les accompagner et de les aider.

Nous avons donc discuté pendant un certain temps. Au début, ils étaient assez réfractaires à ces propositions, puis j'ai eu l'impression – peut-être un peu naïvement – que nous allions arriver à un terrain d'entente et à un consensus.

Nous avons une autre « exigence », c'est-à-dire que nous trouvions anormal que l'ensemble des agents, quelle que soit leur rémunération, paye les prestations au même prix. Nous leur avons soufflé la possibilité d'introduire une progressivité de leurs tarifs en fonction du revenu des agents, même si c'est parfois un peu compliqué, parce que nous ne savons pas forcément ce que le conjoint gagne. Il me semblait anormal qu'un agent de catégorie A paye une prestation de séjour ou de vacances au même prix qu'un agent avec des revenus moindres.

Dans un premier temps, j'ai pensé que nous allions arriver à un consensus, à un compromis, le propre de la discussion étant de parvenir à un compromis, mais après avoir réuni le Conseil d'Administration du COS, nous avons eu une fin de non-recevoir globale sur l'ensemble des propositions que nous leur avons faites. J'ai appris depuis que non seulement ils refusaient que nous prenions en charge la cotisation des agents, mais qu'ils avaient également augmenté cette cotisation avec la même logique, qui est équitable de leur point de vue, c'est-à-dire que tous les agents à temps plein payent le même tarif, qu'ils soient Directeur Général des Services ou agent administratif. Auparavant, la cotisation était prélevée sur le salaire et était proratisée au salaire brut de l'agent, ce qui semblait un peu plus logique.

Nous sommes donc extrêmement déçus, puisqu'il me semble effectivement qu'il s'agit d'une véritable occasion manquée de pouvoir faire du COS ce qu'il devrait être, c'est-à-dire un Comité des Œuvres Sociales au bénéfice de l'ensemble des agents de la Collectivité. Cela n'enlève rien au travail réalisé par le COS : nous aurons par exemple l'occasion de venir samedi à l'Arbre de Noël organisé par le COS pour les agents. Des actions sont donc menées, des projets sont menés, mais, dans l'état

actuel des choses, ne nous semblent pas répondre à la diversité des situations sociales des agents, notamment avec le manque de prise en compte d'une politique tarifaire progressive.

La proposition de mise à disposition d'un agent à mi-temps s'accompagnait bien évidemment d'un certain nombre de propositions pour que nous puissions développer la relation entre le COS et les agents, notamment par le biais d'un site internet, d'une inscription facilitée. Tout cela est resté lettre morte.

La CPOM (Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens) que nous vous proposons de passer aujourd'hui avec le COS est complètement vidée de son sens. Il s'agit d'une reproduction de la convention qui nous lie à eux depuis des années et qui est effectivement vidée de son sens en termes d'objectifs, et donc de moyens que nous aurions pu mettre en face.

Il vous est donc proposé de valider la présente convention, qui reprend les termes de la convention qui existait préalablement, et qui n'a de pluriannuel, d'objectifs et de moyens que le nom.

Madame le Maire : Bien. Cette présentation provoque-t-elle quelques remarques ? Pas de remarques, très bien.

Je crois que les propos tenus par mon collègue résument bien le travail qui a été mené pendant un an de concertation pour essayer de construire et de se saisir de cette fameuse CPOM pour construire ce partenariat, et surtout ces œuvres en direction du personnel, de penser à le faire évoluer et peut-être travailler différemment. Toujours est-il que je vais vous demander d'approuver la convention telle qu'elle vous est présentée, avec la dotation de 93 273 euros.

Jean-Michel Éon : Avec une réévaluation contractuelle chaque année.

Madame le Maire : Merci. Je la mets donc aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

22	2023-107	TITRES RESTAURANT – RÈGLEMENT – APPROBATION
-----------	-----------------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Le Conseil municipal, par la délibération n° 2016-75 du 22 juin 2016, a approuvé l'attribution de titres restaurant au personnel de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2017 et a décidé à cette fin d'adhérer au groupement de commandes conduit par Nantes Métropole en vue du lancement d'un marché relatif à la fourniture et à la gestion de titres de restauration.

Le titre restaurant est un moyen de paiement remis par l'employeur qui permet aux agents d'acquiescer tout ou partie de leur repas consommé au restaurant, mais également auprès d'un traiteur, d'un commerce de détail en fruits et légumes, ainsi qu'en grande distribution.

Depuis le 1^{er} septembre 2023, les titres restaurant proposés par la Ville ont été portés à une valeur faciale de 7,50 euros, pris en charge à hauteur de 60 % par la Collectivité.

La Ville souhaite proposer aux agents qui le souhaitent de disposer d'une carte restaurant dématérialisée à la place des titres restaurant papier à compter du 1^{er} janvier 2024. Pour ce faire, une mise à jour du règlement des titres restaurant est nécessaire.

Cette évolution nécessite d'apporter des modifications aux articles 6, 7 et 8 du règlement.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dite loi Le Pors, et notamment son article 9 ;

Vu la délibération n° 2016-75 du Conseil municipal du 22 juin 2016 ;

Vu la délibération n° 2021-121 du Conseil municipal du 13 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° 2022-93 du Conseil municipal du 12 décembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20 novembre 2023 ;

Vu la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 30 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

Vu le projet de règlement des titres restaurant modifiés ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver la mise en place des titres restaurant dématérialisés pour les agents de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Approuver la modification du règlement des titres restaurant ci-annexé ;
- Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 et suivants ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Ce point concerne une évolution financière des titres restaurant.

Jean-Michel Éon : La modification financière a été actée lors d'un précédent Conseil municipal, puisque nous avons fait passer la valeur faciale à 7,50 euros pour les titres restaurant, avec une prise en charge de 60 % par la Collectivité, l'objectif affiché étant de faire monter cette valeur faciale à 8,50 euros d'ici la fin du mandat.

Vous l'avez peut-être lu ou entendu dans la presse, nous sommes plutôt sur la possibilité offerte, qui s'imposera sans doute à terme, d'aller vers une dématérialisation des titres restaurant. Dans un premier temps, nous souhaitons pouvoir offrir la possibilité aux agents qui le souhaitent, et uniquement à ceux qui le souhaitent, d'aller vers ce principe et cette logique de dématérialisation des tickets restaurant avec une carte qui comptabilise. Elle est légèrement plus contraignante dans son respect de la réglementation que ne le sont les titres restaurant. Je n'en dis pas davantage.

Dans un premier temps, les agents choisiront ; dans un second temps, il y aura sans doute une obligation pour tout le monde d'aller vers cette dématérialisation. Cela nécessite donc que nous fassions évoluer trois articles du règlement qui régit la dotation aux agents de titres restaurant pour prendre en compte cette potentielle modification.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des remarques ? (*Non.*) Je mets donc aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

23	2023-108	ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL – ORGANISATION DES SERVICES – MODIFICATION – APPROBATION
-----------	-----------------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents ont été fixés par délibération du Conseil municipal du 21 avril 2021. Ainsi, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps dès lors que la durée annuelle de travail et prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées. Aussi, pour chacun des services de la Ville et afin de répondre au mieux aux missions de service publics dévolues, il convient de préciser le cadre dans lequel s'inscrit chacun des services de la Ville.

Par délibération n° 2021-92 du Conseil municipal du 11 octobre 2021 sur l'organisation du temps de travail qui fixe le cadre de l'annualisation du secteur « salles et logistique » appartenant au service Vie Associative et Initiatives Locales avait été organisé du 1^{er} septembre au 31 août répondant à la planification événementielle dans une logique de cycle scolaire.

Une première période s'est déroulée du 1^{er} janvier au 31 août 2022, suivie d'une seconde, établie sur un cycle scolaire, du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

À l'issue de la première période, il avait été constaté que clôturer l'année au 31 août n'était pas opportun, notamment pour l'équipe logistique.

En effet, de nombreux événements municipaux et associatifs se déroulent de mai à septembre. Même si les interventions des agents en dehors du planning hebdomadaire sont prévues en amont, leurs durées peuvent varier selon certains aléas. Le nombre d'heures effectuées peut donc être supérieur à la prévision initiale et difficilement récupérable sur cette période.

En réponse à cette problématique, il est donc sollicité la modification des plannings des agents concernés afin que l'annualisation soit établie sur une année civile. La période actuelle pourrait ainsi s'achever au 31 décembre 2023 pour commencer une nouvelle période sur une année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le cadre de gestion du temps de travail incluant la modification de la période d'annualisation du secteur salles et logistique est présenté ci-dessous :

DIRECTION CULTURE SPORT ET INITIATIVES LOCALES

1. VIE ASSOCIATIVE ET INITIATIVES LOCALES

B. SALLES ET LOGISTIQUE

MISE EN PLACE	1 ^{er} JANVIER 2024
MÉTIER / ÉQUIPE	AGENT.E LOGISTIQUE ET DE SÉCURITÉ INCENDIE AGENT.E DE GARDIENNAGE ET DE SÉCURITÉ INCENDIE RESPONSABLE SALLES ET LOGISTIQUE
RÉGIME DE TRAVAIL	ANNUALISATION
GESTION DU CYCLE	CIVIL du 1^{er} janvier au 31 décembre
PARTICULARITÉ	TRAVAIL LE SOIR ET WEEKEND ASTREINTES (diagnostic en cours et réorganisation de l'astreinte)

Variabilité saisonnière liée à l'activité associative et évènementielle

Les périodes de « creux » font l'objet de pose de congés ou de jours non travaillés et le cas échéant, d'un travail de maintenance et d'entretien des équipements, de travaux dans les écoles, de déménagements, etc. Un travail de fond et d'organisation du service est également organisé pour la chargée de location et la responsable salles et logistique.

➤ Plafond hebdomadaire

La pénibilité du travail nécessite d'apporter une vigilance particulière à ne pas excéder 39 heures de travail hebdomadaires dans les périodes « hautes » ou évènementielles afin de préserver l'état de santé au travail des agents logisticiens.

Responsable du secteur : Afin d'être en concordance avec les équipes qu'elle encadre et de pouvoir être présente sur un certain nombre d'évènements en faisant aisément varier les horaires, jours et amplitudes, il est proposé que la responsable du secteur soit également sur une organisation annuelle du travail.

➤ Planification du temps de travail

Un planning annuel prévisionnel théorique est proposé en fin d'année, pour l'année civile suivante, incluant tous les types de temps des agents.

Le planning finalisé de chaque agent est, quant à lui, réalisé en début de mois pour le mois suivant. La planification est anticipée et concertée, respectant les contraintes de l'ensemble de l'activité, y compris celles des agents. La tâche de planification du temps de travail doit tenir compte des contraintes suivantes :

- La réglementation relative au temps de travail ;
- L'obtention, de la part des utilisateurs, des éléments techniques ayant un impact sur la prestation et le temps de travail en découlant ;
- Les changements de dernière minute souhaités par les utilisateurs ;

- Les contraintes personnelles des agents ;
- Les absences imprévues d'agents ;
- Les autorisations d'absence programmées ;
- La nécessité de transmettre un planning finalisé dans des délais raisonnables aux agents, afin que ces derniers organisent leur vie personnelle.

Tous les mois, le planning finalisé de chaque agent doit lui être transmis au moins 15 jours (sept jours réglementaires) avant le début de cette période. Il s'agit d'un minimum, sachant que sur certaines périodes le responsable est en mesure de proposer des plannings de façon plus anticipée. Une discussion sur les plannings proposés est possible, afin de prendre en compte les éventuelles contraintes personnelles des agents.

Identification d'environ huit évènements annuels nécessitant une flexibilité des horaires : adaptation de la semaine sur ces évènements pour être présents.

➤ Plafond hebdomadaire

La planification de la semaine s'effectue du lundi au dimanche, jours fériés inclus, dans le respect du droit commun (majoration des dimanches et jours fériés, etc.).

Les semaines sont basées sur un temps de travail s'étalant du lundi au dimanche selon le planning recentré principalement sur les temps de semaine, avec une variation d'horaire et d'amplitude selon la nécessité de leur présence sur les évènements.

Ces horaires peuvent varier dans l'amplitude journée ou le week-end en fonction des nécessités de mobilisation d'un ou plusieurs agents sur des évènements.

Il est noté que la planification ne doit pas dépasser les 39 heures hebdomadaires.

➤ Gestion des temps non travaillés

Du fait du cadre général, les agents annualisés bénéficient de cinq jours non travaillés, leur annualisation étant calculée sur 223 jours au lieu de 228.

Il est convenu que ces jours ainsi libérés seront à la libre disposition des agents. Aussi, la pose de ces jours doit être effectuée selon les mêmes modalités de gestion que les congés annuels.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu la circulaire ministérielle du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu la délibération 2021-29 du Conseil municipal du 12 avril 2021 relative à l'organisation du temps de travail ;

Vu la délibération n° 2021-92 du Conseil municipal du 11 octobre 2021 sur l'organisation du temps de travail ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20 novembre 2023 ;

Vu la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 30 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- Approuver les nouvelles règles de gestion du temps définies dans l'exposé de la présente délibération ;
- Préciser que la présente délibération sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Ce point concerne l'organisation du temps de travail.

Jean-Michel Éon : Nous avons adopté un certain nombre de rythmes de travail potentiels pour les services de la Municipalité. Nous avons notamment introduit pour un certain nombre d'entre eux une annualisation du temps de travail. C'est le cas d'un certain nombre de services, dont le service VAIL (Vie Associative et Initiatives Locales) pour lequel une annualisation avait été mise en place, que nous avons à l'époque pensée plutôt cohérente sur l'année scolaire. Nous avons eu des premières réunions bilan avec les équipes, les agents et leur encadrement, et il s'avère que sur ce service, l'annualisation sur l'année scolaire n'est pas opportune, puisque les agents ont beaucoup d'activités, notamment au mois de juin avec les fêtes d'école et un certain nombre d'autres manifestations, en été avec les Estivales et à la rentrée avec un certain nombre de manifestations également, tant qu'il fait encore beau. Ils ont donc peu de visibilité sur ce calendrier sur l'organisation de leur travail, quand ils reçoivent ce dernier l'été pour une mise en œuvre au 1^{er} septembre. Nous avons donc convenu avec eux qu'il était plus judicieux de passer sur une annualisation par année civile. C'est ce qu'il vous est proposé, avec forcément une période transitoire, c'est-à-dire une annualisation qui ne durera que six mois jusqu'au 31 décembre, avant que nous ne partions sur une annualisation par année civile.

Madame le Maire : L'annualisation va débuter au 1^{er} janvier 2024. Y a-t-il des remarques particulières ? *(Non.)* Très bien. Je mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

24	2023-109	TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION
-----------	-----------------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du Maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du Conseil municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondants, ainsi que leur quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le Comité technique doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois.

Postes permanents – création

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Petite enfance	Animateur.trice du R.P.E	-	-	Nouveau besoin	Création du poste au 1/01/2024	Éducateur de jeunes enfants	16.25

Postes permanents – transformation

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Aménagement du territoire	Responsable du foncier et de la gestion immobilière	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TC	Recalibrage du poste à pourvoir	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Attaché	TC
Ressources humaines	Responsable des ressources humaines	Attaché	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TC
Communication	Responsable de la communication interne	Rédacteur	TC	Recalibrage du poste	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	TC
Système d'information	Archiviste	Assistant de conservation du patrimoine	TC	Réussite à concours de l'agent en poste	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST à c/ du 1/01/2024	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	TC

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Culture et patrimoine	Médiateur des actions culturelles	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint du patrimoine	TC
Système d'information	Administrateur système et réseaux	Ingénieur principal	TC	Mutation interne de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Ingénieur	TC
Patrimoine bâti	Chef d'équipe régie bâtiment	Agent de maîtrise	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Agent de maîtrise principal	TC
Vie associative et initiatives locales	Agent de gardiennage en charge de la sécurité du site	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Adjoint technique	TC
Éducation	Responsable de site scolaire	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST	Animateur	TC
Éducation	Animateur périéducatif	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	Reclassement d'un agent pour raisons médicales	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST au 1/01/2024	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	34.28
Éducation	Animateur périéducatif	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	31.79	Changement de filière de l'agent en poste et augmentation du besoin	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du CST au 1/01/2024	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	32.13

Enfin, les propositions aux tableaux d'avancement de l'année 2024 nécessitent l'ouverture des postes correspondants au 1^{er} janvier 2024 (les anciens postes seront supprimés après avis d'un prochain Comité Social Territorial) :

- Création de postes :

- 1 poste d'attaché hors classe ;
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps non complet 32 h ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 34.05 h ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 25 h ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 24.14 h ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 18.25 h ;
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 34.06 h ;
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 28.70 h ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet 32.06 h ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet 27.67 h ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 19.89 h.

- Accroissement temporaire d'activité : les besoins des services nécessitent la création des postes suivants en accroissement temporaire d'activité :

Service concerné	Motif	Durée et période	Grade	Quotité de travail
Service Espaces verts et naturels	Recrutement d'un chargé de mission gestion différenciée Espaces verts	Du 1 ^{er} mai 2023 au 14 novembre 2024 (prolongation du besoin)	Technicien	TC

Le nombre de postes au tableau des effectifs est, au 11 décembre 2023 et après mise à jour, de 476 postes créés, dont 43 postes non pourvus.

Au 9 octobre 2023, date de dernière modification du tableau en Conseil municipal, le nombre de postes était de 476 postes créés, dont 55 postes non pourvus.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n° 2023-78 du 9 octobre 2023 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Internes des Affaires Générales du 30 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver la création des postes suivants :
 - 1 poste d'attaché hors classe à temps complet ;
 - 1 poste d'attaché à temps complet ;
 - 2 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1/01/2024 ;
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet ;
 - 1 poste d'ingénieur à temps complet ;
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet ;

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps non complet 32 h ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 34.05 h ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 25 h ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 24.14 h ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 18.25 h ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet ;
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet 16.25 h au 1/01/2024 ;
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 34.06 h ;
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 28.70 h ;
- 1 poste d'animateur à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet 34.28 h au 1/01/2024 ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet 32.13 h au 1/01/2024 ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet 32.06 h ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet 27.67 h ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 19.89 h ;
- Approuver la suppression des postes suivants :
 - 1 poste d'attaché à temps complet ;
 - 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - 1 poste de rédacteur à temps complet ;
 - 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet au 1/01/2024 ;
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - 1 poste d'ingénieur principal à temps complet ;
 - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet ;
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1/01/2024 ;
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 31.79 h au 1/01/2024 ;
- Autoriser les emplois suivants correspondant à des accroissements temporaires d'activité :
 - 1 poste de technicien pour le service Espaces verts et naturels à temps complet du 1^{er} mai 2023 au 14 novembre 2024.
- Approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la Ville ci-après ;
- Inscrire les crédits correspondants au budget ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Ce point concerne le tableau des effectifs.

Jean-Michel Éon : Ce sont les mêmes diapositives que d'habitude, qui vous permettent de comparer les postes à la date de ce Conseil par rapport à la date du Conseil précédent, avec relativement peu d'évolutions, si ce n'est que le nombre de postes non pourvus est en nette diminution.

Je vais mettre uniquement l'accent sur le fait que nous ajoutons du temps de travail sur les animatrices ou animateurs du RPE (Relais Petite Enfance) pour permettre de mieux accompagner les enfants et leurs parents au niveau des multi-accueils.

À cette période de l'année, nous avons de nombreuses modifications de transformation de grade pour des agents qui nous ont quittés et qui sont remplacés par quelqu'un qui n'a pas le même grade, mais aussi d'avancement de grades, c'est-à-dire les promotions d'agents, ce qui nécessite d'ouvrir des postes sur leur nouveau grade avant de fermer les postes sur leurs anciens grades, une fois qu'ils auront été affectés.

Enfin, nous avons un accroissement temporaire d'activité : les besoins du service nécessitent la création d'un poste de chargé de mission de gestion différenciée aux Espaces verts. Il s'agit d'une prolongation de cette mission.

Madame le Maire : Y a-t-il des volontés de précisions ? (*Non.*) Je mets donc aux voix cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2023

Tableau des effectifs au 11/12/2023

Grades ou emplois	Effectif budgétaire	dont temps non complet	Equivalent Temps complets	Effectifs pourvus (agents permanents)	Effectifs pourvus ETP (agents permanents)	Effectifs non pourvus par des agents permanents	Effectifs non pourvus
Emplois fonctionnels	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Directeur général des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Emplois spécifiques	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Collaborateur de cabinet	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Filière administrative	83,00	0,00	83,00	73,00	72,10	10,00	8,00
Attaché hors classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Attaché principal	5,00	0,00	5,00	4,00	4,00	1,00	1,00
Attaché	15,00	0,00	15,00	11,00	11,00	4,00	4,00
Rédacteur principal de 1ère classe	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00	0,00
Rédacteur principal de 2ème classe	6,00	0,00	6,00	5,00	4,80	1,00	1,00
Rédacteur	9,00	0,00	9,00	8,00	7,70	1,00	1,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	17,00	0,00	17,00	17,00	16,60	0,00	0,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	8,00	0,00	8,00	8,00	8,00	0,00	0,00
Adjoint administratif	18,00	0,00	18,00	15,00	15,00	3,00	1,00
Filière culturelle	17,00	1,00	16,50	15,00	14,80	2,00	0,00
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Bibliothécaire	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	3,00	0,00	3,00	3,00	2,80	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant de conservation	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique	1,00	1,00	0,50	0,00	0,00	1,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	4,00	0,00	4,00	4,00	4,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine	3,00	0,00	3,00	2,00	2,00	1,00	0,00
Filière technique	190,00	76,00	169,25	161,00	145,72	28,00	8,00
Ingénieur principal	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00	0,00
Ingénieur	8,00	0,00	8,00	7,00	6,90	1,00	1,00
Technicien principal de 1ère classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien principal de 2ème classe	9,00	1,00	8,80	7,00	7,00	2,00	1,00
Technicien	5,00	1,00	4,74	3,00	2,74	1,00	1,00
Agent de maîtrise principal	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00	0,00
Agent de maîtrise	7,00	3,00	6,74	6,00	5,38	1,00	1,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	46,00	10,00	43,54	45,00	42,04	1,00	1,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	25,00	15,00	21,94	23,00	19,55	2,00	2,00
Adjoint technique	80,00	46,00	65,49	60,00	52,11	20,00	1,00
Filière police municipale	6,00	0,00	6,00	2,00	2,00	4,00	4,00
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service de police municipale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Brigadier-chef principal	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Gardien-Brigadier	3,00	0,00	3,00	1,00	1,00	2,00	2,00
Filière sportive	12,00	4,00	10,23	11,00	10,06	2,00	0,00
Conseiller des A.P.S.	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 2ème classe	4,00	0,00	4,00	4,00	4,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S.	4,00	3,00	3,06	4,00	3,06	1,00	0,00
Opérateur des A.P.S.	1,00	1,00	0,17	0,00	0,00	1,00	0,00
Filière médico-sociale	55,00	26,00	53,07	54,00	50,78	1,00	0,00
Puéricultrice hors classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Puéricultrice	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	9,00	0,00	9,00	8,00	7,90	1,00	0,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1,00	0,00	1,00	1,00	0,80	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants	4,00	1,00	3,54	4,00	3,54	0,00	0,00
Agent social	6,00	1,00	5,86	6,00	5,86	0,00	0,00
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	15,00	8,00	14,36	15,00	13,37	0,00	0,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	17,00	16,00	16,31	17,00	16,31	0,00	0,00
Filière animation	110,00	102,00	69,24	46,00	35,09	64,00	23,00
Animateur principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Animateur principal de 2ème classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Animateur	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1,00	1,00	0,92	1,00	0,92	0,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	14,00	14,00	10,52	12,00	8,88	2,00	2,00
Adjoint d'animation	90,00	87,00	52,80	30,00	22,29	60,00	20,00
Total des emplois permanents	476,00	209,00	410,29	365,00	333,55	111,00	43,00

Accroissements temporaires ou saisonniers au 11/12/2023		
Grade et temps de travail	Effectif	
Psychologue territorial	1	
vacations	1	A mobiliser selon les besoins (dans la limite de 82h)
Adjoint du patrimoine	1	
vacations	1	A mobiliser selon les besoins (dans la limite de 700h)
Attaché	1	
35,00	1	Renfort à la direction culture, sport et initiatives locales (du 1/02/2022 au 31/08/2024)
Rédacteur principal de 2ème classe	1	
35,00	1	Renfort au service Ressources humaines (du 1/05/2023 au 30/04/2024)
Rédacteur	1	
35,00	1	Renfort au service vie associative et initiatives locales (du 1/11/2023 au 30/04/2024)
Adjoint administratif	1	
35,00	1	Renfort au service vie associative et initiatives locales (du 1/09/2022 au 30/06/2024)
Technicien	1	
35,00	1	Renfort au service Espaces verts (du 1/05/2023 au 14/11/2024)
Adjoint technique	4	
35,00	2	Partenariat avec les lycées (du 1/09/2023 au 5/07/2024)
28,10	2	Renfort au service restauration collective et entretien ménager (du 1/09/2023 au 31/08/2024)
Adjoint d'animation	10	
35,00	2	Partenariat avec les lycées (du 1/09/2023 au 5/07/2024)
19,89	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2023 au 31/08/2024)
18,13	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2023 au 31/08/2024)
17,34	5	Renfort au service éducation (du 1/09/2023 au 31/08/2024)
11,85	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2023 au 31/08/2024)
ATSEM principal de 2ème classe	1	
34,06	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2023 au 31/08/2024)

25	2023-110	RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES VACATAIRES POUR L'EXERCICE 2024
-----------	-----------------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit, dans le décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public, une définition des vacataires pour les exclure du champ d'application du décret du 15 février 1988. Les vacataires ne sont donc pas des agents contractuels de droit public.

Ainsi, l'article 1^{er} du décret du 15 février 1988 indique que « *les dispositions du présent décret ne sont [...] pas applicables aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés* ».

Ces trois critères font écho et reprennent la jurisprudence administrative, ainsi que diverses réponses ministérielles, et permettent de dégager les critères distinctifs du vacataire :

- La spécificité : Le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé ;
- L'absence de continuité dans le temps : L'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la Collectivité ;
- La rémunération : Elle est attachée à l'acte.

La Ville de Couëron, pour répondre à des besoins ponctuels, souhaite faire appel à des vacataires. Les postes visés et le taux horaire applicable (réévalués selon l'inflation) sont listés ci-dessous :

Service	Besoin	Taux horaire
Culture et patrimoine	Agent de médiathèque	SMIC horaire
Culture et patrimoine	Surveillant d'exposition	SMIC horaire
Culture et patrimoine	Médiateur d'exposition	15 € net par heure
Culture et patrimoine	Monteur d'exposition	19 € net par heure
Culture et patrimoine	Agent d'accueil et de billetterie	SMIC horaire
Éducation	Accompagnement étude surveillée	SMIC horaire
Petite enfance	Psychologue – N1	44 € net par heure
Petite enfance	Psychologue – N2	52 € net par heure
Petite enfance	Psychologue – N3	62 € net par heure
Sports - piscine	Maitre-nageur sauveteur - N3	17 € net par heure
Sports - piscine	Maitre-nageur sauveteur - N2	16 € net par heure
Sports - piscine	Maitre-nageur sauveteur - N1	15 € net par heure
Sports - piscine	Surveillant de baignade - N3	15 € net par heure
Sports - piscine	Surveillant de baignade - N2	14 € net par heure
Sports - piscine	Surveillant de baignade - N1	13 € net par heure
Vie associative et initiatives locales	Manutentionnaire	SMIC horaire
Vie associative et initiatives locales	Régisseur	19 € net par heure

Prenant compte de l'inflation, les montants ci-dessus ont été réévalués.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 30 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Autoriser Madame le Maire à recruter des vacataires du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les besoins ci-après ;
- Fixer la rémunération de chaque vacation respectivement aux besoins ci-dessous sur la base des taux horaires suivants :

Service	Besoin	Taux horaire
Culture et patrimoine	Agent de médiathèque	SMIC horaire
Culture et patrimoine	Surveillant d'exposition	SMIC horaire
Culture et patrimoine	Médiateur d'exposition	15 € net par heure
Culture et patrimoine	Monteur d'exposition	19 € net par heure
Culture et patrimoine	Agent d'accueil et de billetterie	SMIC horaire
Éducation	Accompagnement étude surveillée	SMIC horaire
Petite enfance	Psychologue – N1	44 € net par heure
Petite enfance	Psychologue – N2	52 € net par heure
Petite enfance	Psychologue – N3	62 € net par heure
Sports - piscine	Maitre-nageur sauveteur - N3	17 € net par heure
Sports - piscine	Maitre-nageur sauveteur - N2	16 € net par heure
Sports - piscine	Maitre-nageur sauveteur - N1	15 € net par heure
Sports - piscine	Surveillant de baignade - N3	15 € net par heure
Sports - piscine	Surveillant de baignade - N2	14 € net par heure
Sports - piscine	Surveillant de baignade - N1	13 € net par heure
Vie associative et initiatives locales	Manutentionnaire	SMIC horaire
Vie associative et initiatives locales	Régisseur	19 € net par heure

- Inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget, sur l'exercice 2024 ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Il s'agit du recrutement et de la rémunération des vacataires pour l'exercice 2024, là aussi une délibération que nous connaissons tous.

Jean-Michel Éon : Vous avez sous les yeux la liste des postes potentiels pour lesquels des recrutements de vacataires peuvent être faits. La particularité de la vacation est qu'il s'agit d'une rémunération que nous appelons « à la tâche » ou « à l'heure ». Au-delà de la liste des postes pour lesquels des vacataires pourraient être recrutés, je vais juste vous dire que nous avons souhaité rehausser les rémunérations de ces vacataires.

Madame le Maire : Merci. ? Y a-t-il des remarques particulières ? (*Non.*) Je mets donc aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

26	2023-111	AGENTS RECENSEURS 2024 – CRÉATION DES POSTES ET RÉMUNÉRATION
-----------	-----------------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

L'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) procède périodiquement à des opérations générales ou partielles de recensement de la population. La responsabilité de l'exécution de ces opérations relève de la compétence du Maire, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des moyens en personnels nécessaires.

Depuis 2004, le recensement des communes de plus de 10 000 habitants a lieu chaque année auprès d'un échantillon représentatif de 8 % des logements par an. En 2024, cette opération se déroulera entre le 18 janvier et le 24 février.

Pour l'année 2024, environ 923 habitations principales seront à recenser, il est donc nécessaire de procéder au recrutement d'une équipe de trois agents recenseurs sur la période s'étendant du 2 janvier au 1^{er} mars 2024, incluant les droits à congés.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 (Titre V) relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population dans les communes de plus de 10 000 habitants ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 30 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Créer trois postes d'agent recenseur à temps plein pour la durée des opérations de recensement en 2024, entre le 2 janvier et le 1^{er} mars 2024 ;
- Rémunérer ces trois postes en allouant 14 euros brut par logement recensé ;
- Inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget, sur l'exercice 2024 ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Il s'agit de la création de postes d'agents recenseurs pour 2024.

Jean-Michel Éon : C'est là encore une délibération dont nous avons l'habitude à cette période de l'année. Pour opérer le recensement l'année prochaine, nous avons besoin de recruter des agents recenseurs. Pour l'année 2024, 923 habitations principales doivent être recensées. Cette opération sera menée par trois agents du 2 janvier au 1^{er} mars 2024, incluant bien évidemment les droits à congé.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Non.*) Je la mets donc aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

27	2023-112	ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS VERSÉES AUX ÉLUS COUËRONNAIS EN 2023 – INFORMATION
-----------	-----------------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) de nouvelles dispositions en matière de transparence de la vie publique, applicables à toutes les communes et tous les EPCI à fiscalité propre.

L'article L.2123-24-1-1 du CGCT impose aux communes d'établir un état retraçant les indemnités de toute nature au titre de tout mandat exercé en leur sein. L'état annuel doit également présenter les indemnités que reçoivent les élus locaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées : au sein de tout syndicat mixte, sociétés d'économie mixte locales, sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte à opération unique et de leurs filiales.

La Ville de Couëron est représentée au sein de Sociétés d'Économie Mixte locales ou de Sociétés Publiques Locales mais les élus municipaux qui y siègent ne perçoivent pas d'indemnités à ce titre.

Le tableau ci-dessous présente les indemnités perçues au titre de l'année 2023 par les élus siégeant ou ayant siégé au Conseil municipal :

Nom	Prénom	Total brut en €
ANDRIEUX	YVES	2681.64
BAR	LAETICIA	11962.74
BELNA	MATHILDE	1301.29
BEN BELLAL	LUDIVINE	1148.58
BENHAMDI	MOHAMED	667.89
BERNARD	GUY	2681.64
BOCHE	ANNE-LAURE	2681.64
BOLO	PATRICE	1148.58
BRETIN	ADELINE	1148.58
CAMUS-LUTZ	PIERRE	2681.64
CHENARD	CORINNE	11962.74
DENIAUD	ODILE	2681.64
EON	JEAN MICHEL	11962.74
EVIN	PATRICK	2681.64
FOUBERT	FRANCOISE	1148.58
FRANC	OLIVIER	1148.58
GRELAUD	CAROLE	27001.32
GUILLOUET	PATRICIA	2006.25
HAMEON	GENEVIEVE	11962.74
IRISSOU	MARIE ESTELLE	11962.74
JOYEUX	LUDOVIC	16114.14
LEBEAU	HERVE	2681.64
LOBO	DOLORES	2681.64
LUCAS	MICHEL ROBERT	11962.74
MENARD-BYRNE	JACQUELINE	2681.64

MICHE	OLIVIER	2681.64
OULAMI	FARID	1148.58
PELLOQUIN	SYLVIE	11962.74
PELTAIS	JULIEN	2681.64
PHILIPPEAU	GILLES	11962.74
RADIGOIS	CATHERINE	2681.64
RAUHUT AUVINET	HELENE	2681.64
ROUGEOT	CLOTILDE	11962.74
ROUSSEAU	JULIEN	2681.64
SCOTTO	OLIVIER	2681.64
VALLEE	YVAN	1148.58

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-24-1-1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 30 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

Le rapporteur propose :

- De prendre acte de la présentation de l'état des indemnités perçues au titre de l'année 2023 par les élus siégeant ou ayant siégé au Conseil municipal de la Commune de Couëron ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Il s'agit de l'état récapitulatif annuel des indemnités versées aux élus de la Ville. C'est une information qui vous est apportée et qui est apportée à tout un chacun.

Jean-Michel Éon : Là encore, comme chaque année, nous avons obligation de publier la liste des élus et de leur indemnisation sur l'année écoulée, avec ce tableau qui vous est proposé, dont nous vous demandons de prendre acte de la présentation.

Madame le Maire : C'est une information pour l'ensemble de nos concitoyens. Ce tableau est évidemment consultable par tous. Nous ne faisons pas voter, c'est une information.

Le Conseil municipal prend acte.

Jean-Michel Éon : Avant de passer le témoin, puisque c'est la dernière délibération que je présentais, je voulais juste m'associer aux propos que vous avez tous tenus, si j'ai bonne mémoire, pour remercier les services, avec une pensée toute particulière pour Thomas Coudert, le nouveau responsable du service Finances, pour lequel c'est la première préparation budgétaire à Couëron, ainsi que pour Déborah Courjault, puisqu'elle va pouvoir sortir la tête de l'eau – du moins je l'espère – avec l'arrivée la semaine prochaine de Madame Emmanuelle Mansuy, responsable des Ressources humaines.

Madame le Maire : Merci, Jean-Michel. Il aime bien annoncer les bonnes nouvelles.

28	2023-113	RESTAURATION DE MARES SUR LE SITE DE L'ERDURIÈRE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ÉCOPÔLE
----	----------	---

Rapporteur : Olivier Scotto

EXPOSÉ

La Ville a été sollicitée en juin dernier par l'association « Écopôle » - CPIE du Pays de Nantes dans le cadre du « Projet régional Mares et Amphibiens - Améliorer la qualité des habitats de reproduction des Amphibiens en Pays de la Loire » porté par l'Union régionale des CPIE Pays de la Loire.

La démarche consiste à accompagner des propriétaires privés dans la création ou la restauration de mares par un accompagnement technique, administratif et financier de la part du CPIE local.

- Historique de la démarche

L'association « Écopôle » a eu connaissance de deux mares à restaurer sur le site de l'Erdurière par le biais de l'association « Bretagne Vivante » qui a effectué un diagnostic faunistique et floristique du site en 2015.

- Modalités de travaux

Le diagnostic effectué par la fédération des amis de l'Erdre pour la restauration des mares détaille les travaux à entreprendre. Les travaux consistent en :

- Défrichage des berges orientées Sud et Sud-Est et évacuation des déchets ;
- Abattage des arbres dangereux ou morts, élagage léger et évacuation ;
- Terrassement des berges en pente douce ;
- Curage léger des mares avec étalement des terres sur site.

- Modalités de partenariat

Dans le cadre du projet régional, l'association « Écopôle » et la Ville doivent conventionner pour une durée de 10 ans.

Les engagements des deux parties sont les suivants :

- Pour l'association « Écopôle » :
 - Accompagnement technique et administratif à la réalisation des travaux ;
 - Accompagnement financier de l'URCPIE à hauteur de 1 400 euros TTC par mare restaurée, donc 2 800 euros TTC pour le présent projet ;
 - Accompagnement technique à la gestion des mares pendant 10 ans.
- Pour la Ville de Couëron :
 - Financement du reste à charge des travaux (soit 4 286,70 euros TTC) ;
 - Gestion durable de la mare (signature d'une charte de bonnes pratiques) ;
 - Autorisation d'accès aux mares à « Écopôle » qui s'assurera de la bonne gestion du site ;
 - Possibilité d'organisation conjointe avec l'association « Écopôle » de sorties avec le public selon les modalités définies par les deux parties.

Même si la durée de la convention est de 10 ans, les engagements de la Collectivité sont assez restreints en dehors de l'apport financier pour les travaux de restauration. L'entretien de la mare consistera à une gestion ponctuelle de la flore basse et un suivi régulier du site. Le curage des mares ne sera pas à prévoir dans les 10 premières années et le reste des engagements sont des engagements réglementaires déjà obligatoires.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et du Cadre de Vie du 23 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

Vu le projet de convention d'engagement entre la Ville de Couëron et l'association « Écopôle » ci-annexé ;

Vu le projet de charte de bonne conduite relative à la création/restauration des mares ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver les dispositions de la convention d'engagement et de la charte de bonne conduite entre la Ville et l'association « Écopôle » pour permettre à cette dernière d'intervenir dans la restauration des mares du site de l'Erdurière ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer les conventions ci-annexées et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Ce point sera présenté par Olivier Scotto, qui va nous parler de la restauration des mares sur le site de l'Erdurière.

Olivier Scotto : Merci, Madame le Maire, chers collègues. La Ville a été sollicitée en juin dernier par l'association Écopôle - CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) du Pays nantais dans le cadre du Projet régional Mares et Amphibiens - Améliorer la qualité des habitats de reproduction des amphibiens en Pays de la Loire, porté par l'Union régionale des CPIE Pays de la Loire. La démarche consiste à accompagner les propriétaires dans la création ou la restauration de mares par un accompagnement technique, administratif et financier de la part du CPIE local.

L'association Écopôle a eu connaissance de deux mares à restaurer sur le site de l'Erdurière, suite à un diagnostic faunistique et floristique sur le site qui a eu lieu en 2015. Le diagnostic effectué par la Fédération des Amis de l'Erdre pour la restauration des mares détaille les travaux à entreprendre, lesquels consistent au :

- Défrichage des berges orientées Sud et Sud-Est, avec bien évidemment l'évacuation des déchets ;
- Abattage des arbres dangereux ou morts, élagage léger et évacuation ;
- Terrassement des berges en pente douce ;
- Curage léger des mares avec étalement des terres sur site.

Dans le cadre du projet régional, l'association Écopôle et la Ville doivent conventionner un partenariat pour une durée de 10 ans.

Les engagements des deux parties sont les suivants :

- Pour l'association « Écopôle » :
 - o Accompagnement technique et administratif de la réalisation des travaux ;
 - o Accompagnement financier de l'URCPIE (Union Régionale des CPIE) à hauteur de 1 400 euros TTC par mare restaurée, donc 2 800 euros TTC dans notre projet ;
 - o Accompagnement technique à la gestion des mares pendant 10 ans.
- Pour la Ville de Couëron :

- Financement du reste à charge des travaux (environ 4 200 euros) ;
- Gestion durable de la mare (signature d'une charte de bonnes pratiques) ;
- Autorisation d'accès aux mares à Écopôle ;
- Possibilité d'organisation conjointe avec l'association Écopôle de sorties avec le public selon les modalités définies par les deux parties.

La convention de 10 ans engage la Collectivité principalement par un apport financier pour les travaux de restauration. L'entretien de la mare consistera à une gestion ponctuelle de la flore basse et un suivi régulier du site. Le curage des mares n'est pas à prévoir dans les 10 premières années et le reste des engagements sont des engagements réglementaires déjà obligatoires.

Ainsi, je vous propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver les dispositions de la convention d'engagement et de la charte de bonne conduite entre la Ville et l'association Écopôle pour permettre à cette dernière d'intervenir dans la restauration des mares du site de l'Erdurière ;
- Autoriser Madame le Maire ou son délégué à signer les conventions ci-annexées et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Merci.

Madame le Maire : Merci, Olivier. Y a-t-il des demandes de parole ?

Adeline Bretin : Tout d'abord, je ne peux que regretter le manque de sérénité dans les échanges qui ont pu avoir lieu à ce sujet lors de la dernière commission. J'espère qu'ils seront plus sereins ce soir.

La restauration des mares doit permettre de maintenir un réseau de micro-éco-système permettant à la faune et la flore de se reproduire tout en maintenant sa diversité, laquelle est indispensable à la survie des espèces.

Nous aimerions un plan d'action transparent qui permettra, à partir de l'inventaire des mares et des êtres vivants bio-indicateurs qui les peuplent, de définir des priorités et des délais de restauration permettant le maintien des espèces identifiées.

Nous aurions aimé que la Ville saisisse l'opportunité de cette convention, et donc de l'accompagnement financier, plus tôt. Le calendrier est ici contraint : d'un côté, la fin du dispositif au 30 août 2024 ; d'un autre, la période de ponte qui, pour la grenouille agile, commence dès février. Nous doutons encore de la faisabilité d'entrer dans une zone humide en décembre ou janvier pour des travaux sans impact sur les sols et sur les animaux encore en hibernation. À ce sujet, nous nous interrogeons sur l'absence, dans l'article 3 de la convention, de mentions concernant le respect des périodes de ponte.

Pour terminer, nous espérons que ces mares, situées à quelques centaines de mètres du centre de loisirs de l'Erdurière, pourront faire l'objet d'actions pédagogiques avec l'aide des animateurs et des associations naturalistes, afin de faire découvrir et comprendre au plus grand nombre les services écosystémiques rendus par les zones humides comme les mares.

Merci.

Madame le Maire : Y a-t-il d'autres demandes de parole ? (*Non.*) Je redonne donc la parole au rapporteur, Olivier Scotto.

Olivier Scotto : Tout d'abord, ces mares ont été repérées suite à un diagnostic faunistique et floristique de l'ensemble du site, qui avait été réalisé en 2015. Suite à celui-ci, nous avons dû

entreprendre plusieurs travaux de rénovation du site, avec notamment des changements de mode d'entretien des prairies pour une meilleure prise en compte de la biodiversité. Ainsi, nous avons fermé deux boisements qui se situent entre la restauration et le site de la maternelle, afin de préserver la couverture herbacée du site, et un site en orchidées.

Par ailleurs, un travail avec le service des Sports a été réalisé afin de limiter l'impact des activités lors du cross sur le site : contournement des prairies et des zones humides, sanctuarisation des prairies humides au nord du site, protection de haies bocagères en contrebas du bâtiment élémentaire pour stopper l'érosion du talus, qui menaçait les arbres à court terme. Ainsi, la priorisation des actions a été réalisée en fonction de la sensibilité des lieux, des niveaux de dégradation et de l'urgence sécuritaire.

En ce qui concerne les travaux, ils vont être réalisés. Ils sont prévus avant le 15 février, après une vérification de la portance du site avec les entreprises. De plus, suite au cross qui a eu lieu dernièrement avec le service des Sports, une remise en état de toutes les prairies sera faite et nous profiterons de ce besoin de remise en état pour la réaliser après les travaux.

Pour répondre à la dernière question, un travail sera ensuite effectué avec l'Amicale laïque de façon à emmener les enfants sur site pour leur faire découvrir l'ensemble du site de l'Erdurière, et pas uniquement les mares.

Madame le Maire : Merci. Nous pensons évidemment à l'Amicale laïque et aux centres, mais également aux scolaires, qui viennent assez régulièrement sur le site de l'Erdurière pour faire un travail autour de la nature et des observations. Les mares seront forcément une possibilité, selon les programmes des enseignants et leur volonté de bénéficier de ces mares et de ce site, sachant que dans le cadre de la convention, il pourra aussi y avoir des accompagnateurs d'Écopôle ou d'autres associations environnementales pour guider et aider aux observations sur ce lieu.

Je ne sais pas si les réponses sont...

Adeline Bretin : Comme nous l'avons dit, nous avons des doutes. Nous ne pouvons pas prévoir la météo à deux mois, donc nous attendons. Nous verrons.

Madame le Maire : Je mets aux voix cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

29	2023-114	PROJET DE CRÉATION DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS (PEAN) DU TERRITOIRE DE NANTES MÉTROPOLIS – AVIS
----	----------	---

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

Un périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels (PEAN) est un outil opérationnel du Département destiné à préserver et à reconquérir les espaces agricoles et naturels.

Un tel outil vise à préserver à long terme la vocation agricole et naturelle des secteurs inclus dans le périmètre et à y développer des programmes permettant, entre autres, de maintenir et de dynamiser les activités agricoles qui s’y exercent.

Le PEAN poursuit notamment les objectifs suivants :

- Lutter contre la pression foncière ;
- Favoriser une production alimentaire de proximité ;
- Favoriser la conciliation d’usage ;
- Favoriser la reconquête des friches agricoles.

Un PEAN est composé :

- D’un périmètre pérenne permettant de sanctuariser à très long terme le foncier agricole et naturel ;
- D’un programme d’actions visant à valoriser l’agriculture et l’environnement ;
- D’un droit de préemption du Conseil Départemental mis en œuvre après concertation avec les collectivités.

La Ville s’était auparavant rapprochée du Département afin de préciser les contours d’un PEAN sur son territoire et avait exprimé son intérêt pour cet outil de protection et de dynamisation agricole.

Un PEAN permet également de conforter le projet d’Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE), en facilitant les échanges fonciers et les cessions de petites parcelles. En effet, les propriétaires fonciers ne peuvent plus espérer obtenir une constructibilité de leur bien à l’occasion d’une révision du Plan Local d’Urbanisme métropolitain.

Nantes Métropole a exprimé son intérêt à créer un PEAN sur son territoire, et a acté cette position lors du Conseil métropolitain du 8 octobre 2023.

Par ailleurs, les communes de Saint-Herblain et Indre sont intéressées pour participer à la réflexion et le lancement des études avec le Département pour un PEAN sur la partie ouest du territoire métropolitain, où les enjeux de déprise agricole, de pression foncière, de morcellement des terres sont particulièrement prégnants.

Concernant le PEAN intégrant les communes de Couëron, Indre et Saint-Herblain, il est décidé de le dénommer « PEAN Loire-Chézine ».

Les différents enjeux se posant sur son territoire sont :

- Reconquérir et réserver les terres à un usage principalement agricole à long terme ;
- Maintenir et consolider les sièges d’exploitation en place et permettre l’installation de nouveaux ;
- Développer l’agriculture de proximité et les circuits courts ;
- Lutter contre le morcellement des terres et la pression foncière avec des terrains convoités par des usages autres qu’agricoles (cabanisation) ;

- Concilier nature et activité agricole, favoriser la biodiversité et préserver les grands paysages.

Les principales étapes de construction d'un PEAN sont les suivantes :

- Élaboration d'un projet et définition du périmètre après concertation de la profession agricole ;
- Validation par le Comité de pilotage du projet de création du PEAN ;
- Consultations réglementaires avec accords des Conseils municipaux (délibération pour valider le projet sur le territoire communal) et du Conseil métropolitain sur le projet de création de PEAN, et enquête publique ;
- Recueil des accords et avis sur des modifications éventuelles à l'issue de l'enquête ;
- Décision de l'Assemblée départementale validant le périmètre et le programme d'actions.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de mener la réflexion sur le projet de création du PEAN Loire-Chézine (intégrant les communes de Couëron, Indre et Saint-Herblain) sur le territoire de Nantes Métropole.

PROPOSITION

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.113-15 à L.113-28 et R.113619 à R.113-29 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et du Cadre de Vie du 23 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Émettre un avis favorable pour mener la réflexion sur le projet de création du PEAN Loire-Chézine sur le territoire de Nantes Métropole ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Ce point sera présenté par Michel Lucas. Il s'agit de la création du Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels (PEAN) sur notre territoire. Nous avons ici besoin d'un avis.

Michel Lucas : Pour reprendre cette délibération et la suivante, et même celle que présentait Olivier Scotto auparavant, Monsieur Oulami parlait de trajectoire ou de choses que nous faisons. Dans les trois délibérations (celle qu'a présentée Olivier Scotto sur la préservation des mares et l'exemplarité de la Ville sur un certain nombre de sujets, tout ce qui est biodiversité ; ce que je vais présenter au titre du PEAN ; la suivante qui sera présentée par Clotilde Rougeot sur le Territoire Bio-Engagé avec la labélisation), nous parlons bien de trajectoires durables et de ce qu'il se passe pour que notre territoire se sanctuarise sur un certain nombre d'orientations.

Toujours est-il qu'il est important de faire ce que nous disons et de dire ce que nous faisons. Depuis 2021, nous nous sommes engagés dans un projet d'aménagement foncier avec la mise en place du PEAN, qui est important, et nous pourrions aller un peu plus loin en 2025 lorsqu'il sera adopté. Je souhaite que nous arrivions au bout de cette démarche. Il s'agit ici de fixer un cap et de donner un vrai signe sur de nombreux sujets. Ce que présentera Clotilde Rougeot montre aussi que nous sommes un territoire engagé en termes d'agriculture bio, ce qui a son importance par rapport à ce que nous faisons. Il y a un label, une décision très importante, puisqu'elle permet de protéger durablement les terres agricoles et d'élaborer un programme d'action qui concourt à la mise en œuvre des orientations de la Ville en faveur de l'agriculture.

Protéger durablement les terres agricoles nous permettra de donner un signe aux agriculteurs d'investir dans leur exploitation agricole, afin qu'ils soient assurés qu'ils peuvent s'inscrire dans la durée et que leurs terres ne risquent pas d'avoir un mitage supplémentaire, mais restent bien en faveur de l'agriculture. Je trouve cet élément très important.

Nous l'avons associé à l'AFAFE (Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental), puisque nous avons décidé d'avoir un aménagement foncier. Cela nous permettra d'avoir des échanges de terres et la cession de petites parcelles.

La Métropole a donné un avis favorable à notre action au mois d'octobre et deux villes sont intéressées pour intégrer ce projet (Saint-Herblain et Indre). Par ailleurs, le Pôle Loire-Chézine a du sens, puisque nous souhaitons que PEAN s'appelle PEAN Loire-Chézine, donc cela a son importance également.

J'ignore si la Ville de Saint-Herblain a terminé son Conseil, mais ils y passaient également un avis ce soir. La Ville d'Indre fera la même chose jeudi, ce qui donnera le lancement pour permettre d'avancer.

Intervention hors micro : Mme le Maire : C'est passé ? Je pensais que c'était jeudi de cette semaine. Ils ont donc donné un avis positif sur le sujet.

Michel Lucas :

J'oubliais de souligner que le Département est également fortement impliqué dans ce projet.

Vous voyez trois éléments sur la diapositive : un périmètre justifié, un programme d'action et éventuellement une action foncière. Le plan de délimitation sera en fonction de l'AFAFE, puisque nous avons déjà avancé sur le sujet. Je ne vais pas rappeler les bénéfices liés à l'agriculture, la forêt et l'environnement. Cela sera validé, puisqu'une enquête publique est réalisée pour permettre de valider le projet, ainsi que l'accord des communes.

Par ailleurs, il est à noter l'impossibilité définitive d'urbaniser, donc l'aire urbaine sera à son stade actuel et ne pourra pas y déroger. Ainsi, nous mettons également une trajectoire par rapport aux propres « plumes » que nous avons sur notre Commune, donc une orientation par rapport à l'urbanisme, sans nous étendre par rapport à ce qui existait.

Le programme d'action sera disponible au moment de l'enquête, puisque nous dirons ce que nous ferons et que nous laisserons tous les acteurs le faire – la protection de l'agriculture sera un objectif. Nous avons également un Comité de pilotage avec l'ensemble des acteurs associés, dont la coordination est assurée par un animateur non réglementé.

Enfin, un nouveau droit de préemption est ouvert au bénéfice au Département (c'est notre cas), suivi des déclarations de ventes opérées par la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) *via* une convention. Nous rentrons effectivement dans quelque chose de beaucoup plus intéressant, puisque nous sommes actuellement systématiquement obligés de nous justifier au titre de la Ville pour pouvoir appliquer notre droit de préemption. Demain, avec un PEAN, nous n'aurons plus besoin de nous justifier pour conserver ces terres agricoles. C'est donc un élément très important.

Vous avez à l'écran des exemples de fiches d'actions que nous avait données le Département :

- Maintenir l'outil foncier à la disposition de l'agriculture ;
- Garantir la fonction agricole et environnementale du foncier ;

- Renforcer le rôle économique, social et environnemental de l'agriculture ;
- Mettre en œuvre la gouvernance du PEAN.

Nous vous proposons donc d'émettre un avis favorable pour mener la réflexion sur le projet de création du PEAN Loire-Chézine sur le territoire de Nantes Métropole.

Voilà, Madame le Maire, ce que nous souhaitons par ailleurs. Merci.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des prises de parole ?

Françoise Foubert : Nous nous réjouissons de l'avancée du projet de PEAN sur notre Commune. Celui-ci permettra à terme de protéger durablement nos espaces agricoles et naturels, indispensables à notre vie sur terre. Nous espérons que le périmètre sera ambitieux, au service de l'agriculture et de la nature, et non pas dessiné pour permettre une énième extension de nos zones d'activités, déjà largement présentes.

Il est grand temps d'imaginer d'autres solutions pour les activités économiques que l'étalement sur des zones naturelles et agricoles, et ce quel que soit le rendement ou les caractéristiques des sols. Tout ne se résume pas au profit. Nous y veillerons tout au long de la construction du PEAN.

Je vous remercie.

Madame le Maire : Merci. Je redonne la parole au rapporteur.

Michel Lucas : Merci, il est important que cela favorise l'adhésion entre nous, puisque c'est tout de même un élément très important de ce que nous avons défini. Il s'agit d'un travail au long cours, puisque nous avons par ailleurs notre AFAFE. C'est également une trajectoire que nous souhaitons avoir sur le Projet Alimentaire de Territoire de notre Commune par rapport aux orientations politiques que nous pouvons avoir ici, afin d'avoir une agriculture viable et vertueuse. Cela nous permettra d'avoir une action sur le long terme.

Nous sommes dans une période un peu charnière sur notre Commune, où un certain nombre d'agriculteurs vont transmettre leurs exploitations agricoles. Nous permettrons donc, sur le plus grand territoire agricole de la Métropole, d'avoir un maintien dans la durée, parce qu'il n'est pas si facile de dire à des agriculteurs : « Allez, on va s'installer ». Néanmoins, l'échéance de le faire à cinq ou six ans, sur un projet à 15 ou 20 ans, permettra d'avoir une action dans la durée.

Madame le Maire : Merci. Je crois qu'au sein du Conseil municipal de Couëron, nous pouvons tous être très fiers d'avoir engagé la mise en place d'un PEAN, même si tout reste encore à faire. Nous sommes vraiment au début, même si le planning est assez resserré, et j'espère bien que nous serons arrivés au bout des différentes étapes en 2025. Nous avons mis en même temps – nous l'avions déjà fait précédemment – ce réaménagement foncier, qui était attendu depuis plusieurs années sur notre territoire, puisque j'en avais entendu parler. Suite au changement du porteur, puisque c'est le Département qui suivait le réaménagement foncier et non plus les collectivités – j'ignore pourquoi il y a eu un arrêt – nous l'avons relancé. Je trouve qu'il est encore plus cohérent de mener les deux de front, parce que cela permettra un réaménagement foncier réel. En effet, personne n'attendra la possibilité d'urbaniser telle ou telle parcelle, puisque le périmètre du PEAN aura été arrêté.

Je pense donc que c'est bien, mais là aussi, regardez le temps qu'il faut prendre, puisque nous l'avons inscrit dans le cadre de notre programme et que nous sommes sur le sujet depuis le début de notre mandat. Il faut donc du temps, il faut que l'ensemble des partenaires se mette autour de la table et que ce soit validé par l'ensemble de nos partenaires, le Département et Nantes Métropole. Nous arrivons maintenant à la mise en place. Il faut du temps, je le reconnais.

En tous les cas, j'ai besoin que vous votiez pour donner, je l'espère, un avis favorable. Il vous est donc demandé de porter un avis favorable pour lancer ce travail au niveau de la création d'un périmètre de PEAN.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, la proposition du rapporteur par :

- **33 voix pour ;**
- **1 abstention de Monsieur Patrice Bolo.**

30	2023-115	TERRITOIRE BIO ENGAGÉ – LABÉLISATION
-----------	-----------------	---

Rapporteur : Clotilde Rougeot

EXPOSÉ

Couëron est un territoire attractif aux portes de la Métropole qui concilie l'Estuaire de la Loire, ses marais, ses terres bocagères, avec un développement urbain porté par des projets d'aménagement majeurs.

Le projet de création d'un périmètre de Protection d'Espaces Agricoles et Naturels (PEAN) en lien avec la Métropole est la traduction d'un engagement résolu à participer à une démarche globale et structurante pour conforter le positionnement de Couëron comme « Ville à la campagne ».

La Ville est liée à son territoire agricole et naturel, qu'il convient de pérenniser dans ses fonctions environnementales, agronomiques, économiques et paysagères, et ce dans le respect des objectifs du Programme Alimentaire de Territoire (PAT). Le maintien des exploitations et le développement du bio et de la vente directe constituent des priorités, aux côtés de l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental.

De même, la Ville de Couëron est engagée dans une transition durable de sa restauration scolaire et extrascolaire permettant notamment de cuisiner et de mettre en valeur des produits frais et variés, de contribuer à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

La mise en place d'actions d'éducation à l'alimentation inscrit la politique Restauration au cœur des enjeux éducatifs, permettant notamment de créer du lien entre les enfants et acteurs de l'alimentation, d'élargir leur panel alimentaire en leur permettant de s'approprier les notions d'alimentation responsable.

La Ville de Couëron a formalisé l'ensemble de ses engagements, dans une volonté d'amélioration continue du service rendu aux usagers, à travers la démarche « Mon Restau responsable », qu'elle déploie depuis 2019.

Forte de ces engagements au quotidien, la Ville souhaite conforter son action liant agriculture et alimentation en s'inscrivant dans la démarche de labélisation « Territoire Bio engagé » portée par INTERBIO Pays de la Loire et déployée en région depuis 2020.

Ce label permet de valoriser la démarche et l'engagement des collectivités dans le bio auprès des habitants du territoire et des différents partenaires. L'appui d'un réseau professionnel dédié est également un intérêt majeur de cette labélisation (offre de formation, relais pour les approvisionnements de qualité, conseil en restauration collective, etc.).

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Restauration collective : Au moins 22 % de produits bio introduits dans les repas ;
- Et/ou une surface agricole bio d'au moins 15 % ;
- Et le respect de la loi Egalim dans les restaurants collectifs.

Actuellement, la Ville de Couëron :

- Achète en moyenne 20 à 25 % de produits issus de l'agriculture biologique ;
- Dispose de 32 % de surfaces agricoles en bio (données 2021) ; 14 exploitations sont engagées dans une production bio : 10 en élevage bovin et quatre en maraichage ;

110 hectares sont valorisés en bio hors du secteur ; deux producteurs de bovins viande sont en Label Rouge.

Les conditions sont donc atteintes pour être éligibles à ce label. Celui-ci présente plusieurs niveaux de labélisation, tant pour la restauration collective que pour la surface agricole dédiée.

Une fois labélisée, la Ville est contrôlée tous les ans pour la restauration collective et tous les deux ans pour la surface agricole.

La labélisation implique un engagement financier chaque année d'environ 650 euros HT.

Il est proposé de s'engager dans cette labélisation. Celle-ci permettra de mobiliser des habitants qui sont moins concernés par la restauration collective, mais davantage par la nature des terres agricoles sur le territoire.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 28 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver l'engagement de la Ville dans une démarche de labélisation « Territoire Bio engagé » portée par le réseau INTERBIO Pays de la Loire ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Clotilde Rougeot va nous parler d'un Territoire Bio engagé, donc d'une labélisation, Monsieur Bolo. C'est Michel Lucas qui introduit, très bien.

Michel Lucas : Comme je vous l'ai dit en préambule de mon propos sur la délibération précédente, nous avons une traduction sur cette labélisation, par rapport au Projet Alimentaire de Territoire, de ce que font nos agriculteurs en bio pour en bénéficier. Il est en effet nécessaire d'avoir un certain nombre de pourcentages de terres bios sur notre territoire pour bénéficier de cette labélisation. Sur notre Commune, nous avons la chance d'avoir un certain nombre d'exploitations bios qui nous permettent de bénéficier de ce statut.

Par ailleurs, cette labélisation permet de progresser pour aller encore plus loin. La transversalité de notre projet par rapport à des initiatives telles que Mon Restau responsable nous permet d'avoir une réalité de territoire très importante par rapport à cette labélisation future. Il ne s'agit pas d'une labélisation pour faire « joli », cela donne vraiment un sens à notre engagement.

Clotilde Rougeot : La Ville souhaite effectivement s'inscrire dans une démarche de labélisation Territoire Bio engagé, portée par INTERBIO Pays de la Loire et déployée en région Pays de la Loire depuis 2020. Cette démarche est possible, car la Ville rentre dans les deux critères d'éligibilité. Premièrement, comme l'a dit Michel Lucas, nous avons 32 % de surfaces agricoles en bio sur la Ville. Il en faut un minimum de 15 %, donc nous rentrons largement dans ce critère. Le second critère est une restauration collective qui introduise au moins 22 % de produits bios et respecte la loi Egalim. Nous sommes actuellement entre 20 et 20 % de produits bios servis quotidiennement dans les repas, donc nous rentrons également dans ce critère.

La Ville est en effet engagée dans une transition durable de sa restauration scolaire et extrascolaire, permettant notamment de cuisiner et de mettre en valeur des produits frais et variés, de contribuer à la lutte contre le gaspillage alimentaire, en lien avec le Programme Alimentaire de Territoire.

Cette labélisation est une reconnaissance et une traduction de nos exigences en termes de restauration collective, que nous souhaitons de qualité. Elle est cohérente et complémentaire de la politique publique Restauration portée par la Ville et de notre démarche Mon Restau responsable, comme a pu l'évoquer Michel Lucas.

Cette labélisation va également permettre d'avoir accès à un réseau de professionnels en termes d'agriculture, mais aussi de restauration collective avec l'accès à des formations, un relais pour les approvisionnements de qualité et des conseils en restauration collective. Cette aide est toujours bonne à prendre. Comme l'a dit Michel, cela nous permet de progresser davantage dans les engagements que nous prenons déjà au quotidien.

Je vous remercie.

Madame le Maire : Y a-t-il des interventions ?

Adeline Bretin : Merci pour cette présentation. Nous saluons le travail effectué sur ce domaine. Nous voulions juste connaître la quantité de produits achetée par la Ville de Couëron à des agriculteurs dans le cadre de la restauration collective, si tel est le cas.

Clotilde Rougeot : Je ne saurai vous donner la proportion exacte. Nous n'avons pas de marché direct avec des agriculteurs ou des fournisseurs locaux. En revanche, dans le marché qui nous lie avec Restoria, qui est notre partenaire et qui nous fournit les denrées alimentaires, nous avons inclus la possibilité d'inscrire de nouveaux fournisseurs. Ainsi, dès que nous en avons l'occasion et dès que des fournisseurs locaux sont intéressés, nous essayons de les inclure dans le marché. Nous en avons quelques-uns.

Un agriculteur s'installe bientôt et l'objectif est de l'intégrer dans le marché. Un travail fin est réalisé par les services en ce sens, en lien avec Restoria, qui nous le permet dans le marché.

Madame le Maire : Merci.

Michel Lucas : Pour compléter ce que dit Clotilde Rougeot, le but est effectivement d'avoir des produits disponibles avec le moins de distance possible par rapport au lieu de production en bio, puisque cela va évidemment de pair.

Pour l'avoir dit dans un autre lieu, je souligne le fait que nous avons une cuisine que nous maîtrisons nous-mêmes, au titre de la Ville, que nous maîtrisons les repas. Nous avons besoin de producteurs capables de nous fournir dans la durée, parce que la difficulté par rapport à ces produits bios est d'avoir une filière organisée pour permettre d'avoir suffisamment de produits dans la durée. Nous devrions donc y arriver. Des producteurs installés sur la Commune souhaitent s'engager dans cette voie, ce qui est plutôt intéressant.

J'ajoute qu'un forum très intéressant existe sur les formations aux produits bios et l'introduction du bio dans les repas. Il est très formateur et servira à nos équipes.

Madame le Maire : Merci pour le travail mené. C'est une reconnaissance, et c'est très bien. Monsieur Bolo, vous avez parlé de labélisations. Je pense que certaines sont intéressantes, d'autres... Là encore, j'aime bien quand nous faisons. Je sais que le label peut être encourageant, et

tant mieux, mais j'avoue que je préfère, ce qui est le cas dans nombre de nos projets, c'est le faire. Sans doute faut-il parfois avoir cette labélisation, mais je préfère que nous le fassions savoir.

En tous les cas, je vous propose d'aller vers cette labélisation pour le Territoire Bio engagé. Je mets la délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

31	2023-116	PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES – VALIDATION
----	----------	---

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

- Le contexte - les périmètres de protection adaptés

La loi relative à la Liberté de la Création à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres érigés autour des monuments historiques inscrits ou classés : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Ces derniers ont été insérés dans le Code du Patrimoine dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. Les PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres. Au sein de ces périmètres, la notion de co-visibilité n'existe plus et tous les avis de l'Architecte des Bâtiments de France sont désormais conformes.

La Ville de Couëron est concernée à ce jour par deux servitudes de protection de 500 mètres autour des monuments historiques : le château de la Paclais (implanté sur Saint-Herblain) et la Tour à Plomb.

Ces deux monuments ont précédemment fait l'objet d'une proposition de PDA, à propos desquels le Conseil municipal avait émis un avis favorable. Cependant, ces PDA n'ont pas été approuvés. De fait, il convient de reprendre l'intégralité de la procédure.

- L'analyse des propositions de périmètres

La nouvelle délimitation des périmètres de protection des monuments historiques, résultant de la démarche de PDA, permet une amélioration de la prise en compte des enjeux de préservation du patrimoine et du paysage en recentrant les périmètres dans les secteurs présentant les enjeux les plus forts en termes de co-visibilité et d'intérêt architectural et historique.

À ce titre le projet PDA du château de la Paclais exclut les secteurs urbanisés de Couëron de la route de la Sinière, eu égard à l'absence de co-visibilité avec ce monument historique.

Le projet PDA de la Tour à Plomb est centré sur les bords de Loire, de l'étier de la Bouma aux Bains-Douches, et inclut les secteurs donnant sur le coteau de la Loire, ainsi que les anciennes cités ouvrières de la Jarrais et du Bossis. À l'inverse, les secteurs urbains en retrait du coteau (rue Jean Jaurès, boulevard des Martyrs de la Résistance) sont exclus du périmètre.

Ces projets de PDA feront l'objet d'une enquête publique unique, concomitamment à celle relative à la procédure de modification n° 2 du PLUm, avant d'être créés par arrêté préfectoral et notifiés à Nantes Métropole en sa qualité d'autorité compétente en matière de PLU.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et du Cadre de Vie du 23 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

Vu les plans ci-annexés ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Valider les projets de périmètre de protection adapté du château de la Paclais et de la Tour à Plomb tels que proposés aux plans annexés à la présente délibération ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Michel Lucas reprend la parole pour parler des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques.

Michel Lucas : Nous prenions jusqu'à présent un compas et tracions un rond autour d'un monument historique pour mesurer le Périmètre Délimité des Abords. Il est désormais proposé que le périmètre de 500 mètres des Bâtiments de France soit établi avec une couture par rapport aux vraies réalités de fonctionnement des monuments historiques.

Nous avons la Tour à Plomb sur Couëron et le château de la Paclais sur Saint-Herblain. L'ABF (Architecte des Bâtiments de France) établit la co-visibilité entre le monument et le projet et donne son accord ou non, assorti de prescription.

En ce qui concerne le château de la Paclais, des étangs sont présents, donc nous proposons de réduire le périmètre, puisqu'aucun secteur à urbaniser sur Couëron ne sera concerné. La co-visibilité est donc de le mettre au plus près par rapport au projet.

Pour la Tour à Plomb, nous proposons de délimiter en allant jusqu'au secteur du Bossis en conservant le même périmètre, mais en partant de l'étier de la Bouma aux Bains Douches. Les cités ouvrières sont gardées dans le périmètre (rue de la Frémondrière), ainsi que le secteur du Bossis, de la Jarriais et l'îlot Jeanne Derouin, donnant sur les rues de la Frémondrière et les cités ouvrières précitées. Ce périmètre est plus cohérent qu'auparavant, puisque cela n'avait pas beaucoup de sens d'aller de l'autre côté du boulevard de l'Europe. Il vous est donc proposé un périmètre davantage en couture par rapport à une réalité que par rapport à un cercle.

Voilà ce que je peux vous dire sur ce sujet. J'espère avoir été clair. Il faut retenir les pointillés rouges.

Madame le Maire : Merci, Michel. Nous passons d'un cercle à une très jolie petite dentelle sur les secteurs autour du château de la Paclais et de la Tour à Plomb. Y a-t-il des remarques particulières ? (Non.) Je mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

32	2023-117	ZAC DES HAUTS DE COUËRON 3 – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉS DE LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT AU PROFIT DE LA VILLE
-----------	-----------------	--

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Hauts de Couëron 3, Loire Océan Développement (LOD), aménageur de la ZAC, propose le transfert des parcelles constituées d'espaces verts et de cheminements piétons dans la domanialité de la Ville de Couëron. Ces propriétés sont à ce jour entretenues par le service Espaces verts et naturels de la Ville.

Les propriétés concernées correspondent aux parcelles cadastrées suivantes :

- Section AM n° 443, pour une emprise de 199 m² ;
- Section AM n° 444, pour une emprise de 55 m² ;
- Section AM n° 758, pour une emprise de 74 m² ;
- Section AM n° 781, pour une emprise de 14 536 m² ;
- Section AP n° 999, pour une emprise de 39 m² ;
- Section AP n° 1115p, pour une emprise de 122 m² ;
- Section AP n° 1133, pour une emprise de 8 075 m² ;
- Section AP n° 1136, pour une emprise de 12 078 m².

Ces différentes parcelles représentent une surface totale de 37 363 m².

Le foncier concerné fera l'objet d'un acte notarié de cession gratuite par Loire Océan Développement à la Ville. Les frais liés à cet acte seront à la charge de l'aménageur.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et du Cadre de Vie du 23 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 4 décembre 2023 ;

Vu les plans ci-annexés ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Autoriser l'acquisition pour intégration dans le patrimoine communal les parcelles cadastrées section AM n° 443, 444, 758, 781 et AP n° 999, AP n° 1115p, AP n° 1133 et AP n° 1136 situées sur la ZAC les Hauts de Couëron 3 ;
- Préciser que ces cessions de parcelles doivent avoir lieu à titre gratuit, les frais d'acte étant à la charge de l'aménageur vendeur ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Ce point concerne la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) des Hauts de Couëron 3 et le transfert de propriétés de Loire Océan Développement au profit de la Ville.

Michel Lucas : Vous êtes habitués au transfert de propriétés de Loire Océan Développement au profit de la Ville. Nous récupérons ici un certain nombre de parcelles, d'une surface de 37 363 m², ce qui ne représente pas une petite surface. Cela correspond à ce que nous faisons, puisqu'une

partie est la Métropole, mais nous avons souvent de nombreux espaces verts sur cette partie, ce qui correspond aux secteurs définis par le plan, rétrocédés à la Ville.

Le plan propose des surfaces identifiées par couleurs, ces dernières définissant les enjeux par rapport aux rétrocessions pour la Ville de Couëron. En revanche, les bassins de régulation sont toujours à la charge de la Métropole. Cela n'est pas neutre en termes de surface et il y a des choses intéressantes en termes de biodiversité.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des questions ?

Patrice Bolo : Des projets sont-ils déjà prévus ?

Michel Lucas : La grande parcelle illustrée est située sur la ZAC des Hauts de Couëron, il s'agit de prairies pleines de sources, donc très humides, même en plein été. À une certaine époque, ces surfaces auraient été rasées dans les zones industrielles, mais nous tenons désormais compte de la topographie et d'autres indicateurs pour conserver ces espaces, qui resteront les espaces naturels. Nous parlons d'îlots de fraîcheur, même si cela paraît un peu ambigu en zone industrielle, mais ce sont tout de même des îlots très importants en termes de parcelles, qui restent à la nature et que nous pourrions conserver de cette façon. Nous y avons aussi des alignements de forêts, des EBC (Espaces Boisés Classés), que nous conserverons par ailleurs.

Je n'ai pas grand-chose à vous dire de plus. Vous avez la liste de toutes les parcelles, je ne vais pas toutes les détailler, même si Monsieur Bolo semble le souhaiter.

(Rires)

Madame le Maire : Je n'y crois pas. Je mets cette délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

33	2023-118	NANTES MÉTROPOLE AMÉNAGEMENT – RAPPORT D’ACTIVITÉS 2022 – APPROBATION
----	----------	--

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

La Ville de Couëron est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) « Nantes Métropole Aménagement », dont l’objet est d’accompagner ses collectivités locales actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales. À ce titre, elle a pour objet d’accomplir tous les actes visant à :

- 1- La réalisation d’opérations d’aménagement au sens de l’article L.300-1 du Code de l’Urbanisme, ayant notamment pour objet :
 - De mettre en œuvre un projet urbain ;
 - De mettre en œuvre une politique locale de l’habitat ;
 - D’organiser le maintien, l’extension ou l’accueil des activités économiques ;
 - De favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
 - De réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d’enseignement supérieur ;
 - De lutter contre l’insalubrité ;
 - De permettre le renouvellement urbain ;
 - De sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

2- La réalisation d’opérations de construction : La SPL pourra intervenir sur tous les immeubles, bâtiments ou ouvrages de toutes natures, tant pour ce qui concerne leur construction que pour leur amélioration, leur rénovation et leur entretien.

3- L’exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d’intérêt général permettant d’accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique et immobilière.

Après avoir été présenté à l’assemblée générale de la SPL, le rapport d’activité de Nantes Métropole Aménagement au titre de l’année 2022 doit être rapporté au Conseil municipal en application de l’article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les statuts et les missions de la société restent, à ce jour, inchangés.

Concernant l’activité de la SPL sur le territoire communal, Nantes Métropole Aménagement accompagne la Ville de Couëron sur le projet de renouvellement urbain de « l’îlot Boule d’Or », initié fin 2019 à la faveur d’une opportunité foncière.

Afin d’étudier les potentiels de requalification et d’anticiper les enjeux de possibles mutations foncières sur l’îlot, la Ville a confié à Nantes Métropole Aménagement une étude urbaine et opérationnelle.

Le marché a été confié à la SPL par la Ville le 9 février 2020 pour une mission d’un montant fixé à 33 000 euros HT, dont 13 000 euros HT en sous-traitance.

La mission a pour objet de prendre en considération les caractéristiques du territoire et du bâti existant et de proposer des principes de renouvellement de l’îlot adaptés aux enjeux urbains et

économiques. Les études sont conduites autour d'un travail itératif entre les intentions urbaines et patrimoniales et les enjeux d'équilibre des bilans d'opération afférents.

Celle-ci est décomposée en trois phases :

- Phase 1 : Analyse des enjeux urbains, économiques et opérationnels de l'acquisition du foncier « le Cheval Blanc » ;
- Phase 2 : Après positionnement de la Collectivité sur ce foncier, étude de trois scénarii de renouvellement sur le périmètre défini ;
- Phase 3 : Élaboration du cahier des charges du scénario retenu.

En 2020 et 2021, seule la phase 1 des études a été réalisée, permettant ainsi à la Collectivité de se positionner sur une éventuelle acquisition du foncier « le Cheval Blanc » pour faire suite à une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) déposée en Mairie. La Ville a ensuite mis en suspens les études compte tenu des démarches relatives à l'acquisition de ce bien par Nantes Métropole, puis des démarches relatives à la gestion d'un sinistre portant sur l'affaissement d'un plancher dudit immeuble.

En 2022, un avenant a été passé au marché pour la réalisation d'une phase 1 complémentaire portant sur l'analyse des enjeux urbains et opérationnels d'une maîtrise du foncier de la boulangerie Jamet située place Charles Gide. À la suite, et après définition du périmètre retenu, la phase 2 portant sur l'étude de 3 scénarii du projet de renouvellement urbain pourra être lancée.

En 2023, après définition du périmètre retenu du projet de renouvellement urbain, il a été prévu d'engager la phase 2 et de lancer l'étude de différents scénarii. Cette phase n'a pu être initiée et sera reportée sur l'année 2024.

Nantes Métropole Aménagement dispose par ailleurs d'un contrat d'affermage conclu avec Nantes Métropole pour la période 2021-2025 pour assurer la gestion du patrimoine de trois pépinières d'entreprises sur les Communes de Nantes, Rezé et Couëron (« Couëron Creativ » situé sur les Hauts de Couëron au 5 rue des Vignerons).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1524-5 ;

Vu le rapport d'activité de l'année 2022 de la Société Publique Locale « Nantes Métropole Aménagement » ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 23 novembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 4 décembre 2023;

Vu le rapport d'activité de l'année 2022 de la Société Publique Locale « Nantes Métropole Aménagement » ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver le rapport d'activité de l'année 2022 de la Société Publique Locale « Nantes Métropole Aménagement » ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Michel Lucas : Je ne vais pas vous passer tout le rapport d'activité de Nantes Métropole Aménagement. Nous sommes concernés par deux choses pour la SPL (Société Publique Locale) Nantes Métropole Aménagement, laquelle fait la réalisation d'opérations d'aménagement. On me parle souvent de la Boule d'Or – ce doit être parce que je n'ai pas de cheveux, mes collègues ne sont pas très gentils avec moi.

Une étude a été réalisée en trois phases :

- Analyse des enjeux urbains, économiques et opérationnels de l'acquisition du foncier du Cheval Blanc ;
- Deux études de scénarii de renouvellement sur le périmètre ;
- Élaboration du cahier des charges du scénario retenu.

Nous sommes en train d'étudier l'intégration de la boulangerie Jamet au titre de la Ville. Nous avons signé en 2022 un avenant pour les enjeux urbains, une maîtrise foncière de ladite boulangerie, puis nous avons défini un périmètre en 2023 pour le renouvellement urbain. La phase 2 et le lancement de l'étude de différents scénarii ont été reportés en 2024, parce que l'étude de centre-ville va s'achever et que nous souhaitons étudier les résultats des autres analyses, qu'elles soient citoyennes ou de notre part. Cela nous permettra d'avoir un éclairage plus important sur ce que nous pouvons faire à cet endroit. Je crois que nous avons bien fait, parce que nous ne sommes plus à six mois près. Ce report en 2024 nous permettra de nous assurer de ce scénario, au regard des contributions citoyennes et des contributions des élus, ces derniers étant également des citoyens sont forts d'une expertise.

Par ailleurs, un contrat d'affermage pour la période 2021-20255 est conclu avec Nantes Métropole pour assurer la gestion du patrimoine des trois pépinières d'entreprises sur le territoire métropolitain. Nous avons Couëron Créatic, qui est située sur les Hauts de Couëron et qui sert effectivement de pépinière d'entreprise pour des entreprises qui débutent et qui voleront ensuite de leurs propres ailes.

Voilà ce que je pouvais dire sur ce sujet. Je n'ai pas grand-chose à rajouter.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des demandes de précision sur ce dossier ? *(Non.)* Il s'agit simplement d'une information ou devons-nous voter ? Il faut un vote sur le rapport d'activité 2022 de Nantes Métropole Aménagement sur notre territoire. Je mets au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **33 voix pour,**
- **1 voix contre de Monsieur Patrice Bolo.**

34	2023-119	DÉCISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS – INFORMATION
----	----------	---

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

➤ **Décision municipale n° 2023 - 105 du 6 octobre - Programmation culturelle du théâtre Boris Vian - Approbation des tarifs de la saison 2023-2024**

Vu la nécessité de déterminer les tarifs relatifs à la programmation des spectacles proposés dans le cadre de la politique culturelle du théâtre Boris-Vian pour la saison 2023-2024, il est décidé d'approuver les tarifs 2023 – 2024.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 6/10/2023 au 6/12/2023 et transmise en Préfecture le 6/10/2023

➤ **Décision municipale n° 2023 - 106 du 10 octobre - Maison 6 place Charles de Gaulle - prolongation de la mise en contrat à prêt d'usage entre la Ville de Couëron et une famille ukrainienne**

Vu la nécessité de prolonger l'avenant n° 2 au contrat de prêt d'usage de la maison située au 6 place Charles de Gaulle au bénéfice de l'accueil de réfugiés ukrainiens sur le territoire européen en date du 13 avril 2023, il est décidé de le prolonger ce contrat pour une durée de six mois à compter du 30 septembre 2023, soit jusqu'au 31 mars 2024.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 12/10/2023 au 12/12/2023 et transmise en Préfecture le 12/10/2023

➤ **Décision municipale n° 2023 - 107 du 10 octobre - Maison Bessonneau - Prolongation de la mise en contrat à prêt d'usage entre la Ville de Couëron et une famille ukrainienne**

Vu la nécessité de prolonger l'avenant n° 2 au contrat de prêt d'usage de la maison située au 185 cité Bessonneau au bénéfice de l'accueil de réfugiés ukrainiens sur le territoire européen en date du 13 avril 2023, il est décidé de le prolonger ce contrat pour une durée de six mois à compter du 30 septembre 2023, soit jusqu'au 31 mars 2024.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 12/10/2023 au 12/12/2023 et transmise en Préfecture le 12/10/2023

➤ **Décision municipale n° 2023 - 108 du 16 octobre - Construction d'une salle de tennis-padel sur le complexe sportif René-Gaudin et rénovation et extension de la salle existante - 202131 - Approbation d'avenant n° 2 lot 13**

Considérant la décision municipale n° 2022-7 en date du 4 février 2022 attribuant les marchés de travaux de construction d'une salle de tennis-padel sur le complexe sportif René-Gaudin et rénovation et extension de la salle existante sur la Commune de Couëron et la nécessité de renforcer la sécurité au regard du risque d'intrusion en remplaçant les serrures « 1 point » des trois portes de la halle existante par des serrures « 3 points » ; il est décidé de signer l'avenant n° 2 du Lot 13 : serrurerie, concernant le marché de construction de salle tennis-padel avec l'entreprise SAS Juignet pour un montant de 1 557,75 € HT, soit 1 869,30 € TTC, portant le marché à 43 160,84 € HT soit 51 793,01 € TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 17/10/2023 au 17/12/2023 et transmise en Préfecture le 16/10/2023

➤ **Décision municipale n° 2023 - 109 du 20 octobre - Création d'une régie temporaire de recettes « vente de documents » à l'Espace de la Tour à Plomb**

Considérant la volonté de créer une régie de recettes temporaire pour la vente de documents auprès du secteur Lecture publique de la Ville de Couëron, il est décidé d'installer cette régie à l'Espace de la Tour à Plomb et de la faire fonctionner du jeudi 2 novembre 2023 au mardi 19 décembre 2023. La régie encaisse la vente de documents (livres, documentaires, bandes dessinées, CD, DVD) et les modes de recouvrement seront en numéraires ou chèques. La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes est fixée au 2 décembre 2023 et le montant maximum de l'encaisse est de 6 000 euros. Un fonds de caisse de 200 euros est mis à disposition du régisseur titulaire qui versera auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes en une seule fois au plus tard le mardi 19 décembre 2023.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 25/10/2023 au 25/12/2023 et transmise en Préfecture le 24/10/2023

➤ **Décision municipale n° 2023 - 110 du 7 novembre 2023 - Marché de prestations de restauration collective pour la Ville de Couëron - 202101 - Avenant n° 4**

Suite à la décision municipale n° 2021-40 du 21 mai 2021 autorisant la signature du marché de restauration collective pour la Ville de Couëron avec la société Restoria et la nécessité de fournir des repas pour les centres de loisirs de la Ville, afin d'adapter la demande à la quotité d'agent de la cuisine centrale du service Restauration collective de la Ville de Couëron, il est décidé de signer l'avenant n° 4 au marché de Restauration collective pour la Ville avec la société Restoria, qui modifie le bordereau des prix unitaires afin de permettre la fourniture de repas pour des centres de loisirs de la Ville.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 10/11/2023 au 10/01/2024 et transmise en Préfecture le 8/11/2023

➤ **Décision municipale n° 2023 - 111 du 7 novembre 2023 - Redevance d'occupation provisoire du domaine public gaz 2023**

Suite à la décision municipale n° 2016-82 du 3 octobre 2016 instituant une redevance d'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF, il est décidé que le montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public gaz 2023 est fixé à 0,35 euro par linéaire de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année 2022. La redevance due pour l'année 2022 sur les ouvrages de distribution est fixée à 125 euros (300 mètres linéaires).

Mise en ligne sur le site de la Ville du 10/11/2023 au 10/01/2024 et transmise en Préfecture le 8/11/2023

➤ **Décision municipale n° 2023 - 112 du 10 novembre 2023 - Détermination du prix de vente des documents dans le cadre de la vente organisée à l'Espace de la Tour à Plomb le samedi 2 décembre 2023**

Considérant l'organisation d'une vente de documents par le secteur Lecture publique le samedi 2 décembre 2023 à l'Espace de la Tour à Plomb, il est décidé de fixer le prix de vente de ces documents à un euro par volume pour les livres, documentaires et bandes dessinées et un euro par article pour les CD et DVD.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 16/11/2023 au 16/01/2024 et transmise en Préfecture le 15/11/2023

➤ **Décision municipale n° 2023 - 113 du 20 novembre 2023 - Accord-cadre relatif à l'acquisition, déploiement et maintenance de vidéoprojecteurs interactifs (VPI) pour la Ville de Couëron**

Considérant la consultation lancée en procédure adaptée relative à l'accord-cadre relatif à l'acquisition, déploiement et maintenance de vidéoprojecteurs (VPI) pour la Ville de Couëron et l'avis d'appel public à la concurrence paru le 26 septembre 2023 sur Marchés Online, il a été décidé de signer l'acte d'engagement du marché avec l'entreprise PSI PARIS, dont l'offre a été la plus

avantageuse au regard des critères de jugement des offres, pour un montant de 195 000 euros HT, soit 234 000 euros TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 21/11/2023 au 21/01/2024 et transmise en Préfecture le 20/11/2023

➤ **Décision municipale n° 2023 - 114 du 20 novembre 2023 - Estuaire de la Loire - Parcelle cadastrée section DS n° 33 - Exercice du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles**

Considérant la décision municipale n° 2023-94 en date du 2 octobre 2023 portant exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée section DS n°33 qui est inscrite dans le site Natura 2000 de l'estuaire de la Loire, zone humide majeure de la façade atlantique à forts enjeux écologiques, et qu'une erreur matérielle s'est glissée dans cette décision par une mention erronée sur le prénom du vendeur de ladite propriété, il est décidé d'abroger la décision municipale 2023-94 en date du 2 octobre 2023 pour reprendre la décision avec l'identité correcte du vendeur de ladite propriété.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 21/11/2023 au 21/01/2024 et transmise en Préfecture le 20/11/2023

➤ **Décision municipale n° 2023 - 115 du 23 novembre 2023 - Travaux de mise en conformité relatifs à l'accessibilité de 11 équipements publics sur la Commune de Couëron - 202018 - Approbation de l'avenant n° 3 au lot n° 5 - Peinture.**

Considérant la décision municipale n° 2020-57 en date du 24 septembre 2020 attribuant les marchés de travaux de mise en conformité relatifs à l'accessibilité de 11 équipements publics sur la Commune de Couëron et l'annulation d'une partie des travaux sur des bâtiments de la Commune, il est décidé de signer l'avenant n° 3 au marché de travaux de mise en conformité relatifs à l'accessibilité de 11 équipements publics avec l'entreprise Abitat Service Sols aux conditions financières suivantes : lot n° 5 : peinture pour un montant en moins-value de 7 349,80 € HT, soit 8 819,76 € TTC, portant le nouveau montant du marché à 11 299,94 € HT, soit 13 559,93 € TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 28/11/2023 au 28/01/2024 et transmise en Préfecture le 27/11/2023

➤ **Décision municipale n° 2023 - 116 du 23 novembre 2023 - Travaux de mise en conformité relatifs à l'accessibilité de 11 équipements publics sur la Commune de Couëron - 202018 - Approbation de l'avenant n° 4 au lot n° 1 - Gros œuvre.**

Considérant la décision municipale n°2020-57 en date du 24 septembre 2020 attribuant les marchés de travaux de mise en conformité relatifs à l'accessibilité de 11 équipements publics sur la Commune de Couëron et l'annulation d'une partie des travaux sur des bâtiments de la Commune, il est décidé de signer l'avenant n° 4 au marché de travaux de mise en conformité relatifs à l'accessibilité de 11 équipements publics avec l'entreprise EGDC SAS aux conditions financières suivantes : lot n° 1 : gros œuvre pour un montant en moins-value de 13 563,43 € HT, soit 16 276,12 € TTC, portant le nouveau montant du marché à 131 780,31 € HT, soit 158 136,37 € TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 28/11/2023 au 28/01/2024 et transmise en Préfecture le 27/11/2023

➤ **Décision municipale n° 2023 - 117B du 4 décembre 2023 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment France Services Temporaire**

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société SAS Supertropic Architecture, au regard des critères de jugement des offres, il est décidé de signer l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment France Services Temporaire avec l'entreprise SAS Supertropic Architecture pour un montant de 39 710 € HT, soit 47 652 € TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 5/12/2023 au 5/02/2024 et transmise en Préfecture le 4/12/2023

➤ **Décision municipale n° 2023 - 118 du 23 novembre 2023 - Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation de construction de la nouvelle cuisine centrale**

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société La Serre Conseil et Programmation au regard des critères de jugement des offres, il est décidé de signer l'acte d'engagement du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation de construction de la nouvelle cuisine centrale pour un montant de 39 100 € HT, soit 0,65% du montant estimé des travaux avec la société La Serre Conseil et Programmation.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 28/11/2023 au 28/01/2024 et transmise en Préfecture le 27/11/2023

➤ **Décision municipale n° 2023 - 119 du 4 décembre 2023 - Travaux de mise en conformité relatifs à l'accessibilité de 11 équipements publics sur la Commune de Couëron - 202018 - Approbation de l'avenant n° au lot n° 6 - Gros électricité**

Considérant la décision municipale n° 2020-57 en date du 24 septembre 2020 attribuant les marchés de travaux de mise en conformité relatifs à l'accessibilité de 11 équipements publics sur la Commune de Couëron et l'annulation d'une partie des travaux sur des bâtiments de la Commune, il est décidé de signer l'avenant n° 4 à ce marché de travaux avec l'entreprise EGDC SAS aux conditions financières suivantes : lot n° 6 (électricité) pour un montant en moins-value de 4 672,26 € HT soit 5 606,71 € TTC, portant le nouveau montant du marché à 37 574,24 € HT, soit 45 089,99 € TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 5/12/2023 au 5/02/2024 et transmise en Préfecture le 4/12/2023

Madame le Maire : Ce point concerne les décisions municipales, qui est donné à titre d'information entre deux Conseils.

Le Conseil municipal prend acte.

Madame le Maire : Nous avons reçu une question orale, que vous allez pouvoir lire, et un collègue apportera la réponse.

Françoise Foubert : En raison de la présence d'éléments toxiques pour l'environnement, et donc illicites, sur la parcelle AT n° 81, la Ville va-t-elle mettre en demeure le propriétaire de cette parcelle d'évacuer les déchets dans un délai d'un mois, comme le prévoit la loi ? Si tel n'est pas le cas, la Ville va-t-elle enlever elle-même ces déchets aux frais du contrevenant ?

Je vous remercie pour votre réponse.

Madame le Maire : Gilles Philippeau.

Gilles Philippeau : Bonsoir. Avant de parler de la parcelle AT 81, je vais vous parler de la parcelle AT 80, qui est à proximité et appartient au même propriétaire. Nous avons déjà été contactés en septembre 2023 par la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), à qui une association avait signalé que des déchets avaient été entreposés sur cette parcelle, avec la présence de fibres ciment.

À la suite de ce signalement, nous avons fait passer la police municipale, mais celle-ci n'a pas pu intervenir sur ladite parcelle, l'accès se faisant par un chemin privé. Nous avons donc écrit au propriétaire pour lui indiquer qu'un signalement de ces déchets avait été fait par la DDTM et l'inviter à les évacuer. Quasiment au lendemain de ce courrier, le propriétaire nous a contactés en nous précisant qu'il n'y avait aucun déchet sur cette parcelle. Nous lui avons donc demandé d'être présent aux côtés de la police municipale, ce qui a été fait, et cette dernière a constaté qu'il n'y avait effectivement aucun déchet sur la parcelle AT 80.

En ce qui concerne la parcelle AT 81 dont vous parlez ce jour, la police municipale est intervenue sur cette parcelle dès vendredi matin avec le propriétaire, lequel a constaté un tas de terre sans présence d'amiante.

Voici les informations que j'ai actuellement et qui ont été constatées par nos agents. Si vous avez ces questions à l'avenir, passez directement par la police municipale ou par moi-même, nous serons beaucoup plus réactifs.

Voilà tout ce que je pouvais vous répondre aujourd'hui.

Françoise Foubert : Merci.

Madame le Maire : Chers collègues, je pense que nous sommes arrivés au bout de l'ordre du jour de ce Conseil municipal. Je me permets de vous remercier de votre présence et de votre assiduité, de vous souhaiter évidemment une bonne fin de soirée. Pour tous ceux que je n'aurais pas l'occasion de revoir d'ici l'interruption avec les vacances de fin d'année, je vous souhaite, pour ceux qui en prendront, de bonnes vacances, et bien sûr de bonnes fêtes de Noël et de fin d'année. Je vous retrouverai avec grand plaisir l'année prochaine, en 2024.

Je rappelle que les vœux à la population auront lieu le 16 janvier ici même, et j'espère bien évidemment que nous pourrons nous retrouver et passer un bon moment ensemble.

Merci à vous tous, tous mes vœux à tout un chacun pour cette nouvelle année. Profitez bien de cette fin d'année et des moments en famille avec vos proches. Merci à vous tous et bonne soirée.

La séance est levée à 22 heures 44.

**La Présidente de séance,
Carole Grelaud
Maire**

**La secrétaire de séance,
Sylvie Pelloguin**



Grelaud

Pelloguin